

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa quatorzième session

8-19 juin 1987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 25 (A/42/25)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DE
SA QUATORZIEME SESSION*

[Original : anglais]
[28 septembre 1987]

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 21	2
A. Ouverture de la session	2 - 3	2
B. Participation	4 - 12	2
C. Election du Bureau	13	4
D. Vérification des pouvoirs	14	4
E. Ordre du jour	15	5
F. Organisation des travaux de la session	16 - 20	6
G. Travaux du Comité plénier	21	6
II. QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE	22 - 33	7
A. Date et lieu de la première session extraordinaire du Conseil d'administration	22	7
B. Date et lieu de la quinzième session ordinaire du Conseil d'administration	23	7
C. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	24	7
D. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration	25	7
E. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	26	8

* Le texte intégral du rapport sur les travaux de la session comprenant, entre autres, des chapitres relatifs aux débats en séance plénière et au Comité plénier, a été distribué aux gouvernements sous la cote UNEP/GC.14/26.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Pages</u>
F. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	27	8
G. Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement	28	8
H. Désertification	29 - 30	8
I. Evaluation de l'impact sur l'environnement	31	9
J. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	32	9
K. Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière du forage en mer	33	9
III. ADOPTION DES DECISIONS	34 - 129	10

ANNEXES

I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa quatorzième session		21
II. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà		95
III. Résumé des vues exprimées lors du débat sur le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement		133

INTRODUCTION

1. La quatorzième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 8 au 19 juin 1987. Le Conseil a adopté le présent projet de compte rendu des travaux de sa session à la 16e séance de la session, le 19 juin 1987.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La quatorzième session a été ouverte par M. A. Kantshev (Bulgarie), Vice-Président du Conseil à sa treizième session.

3. Avant de commencer ses travaux, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire d'Errol Barrow, Premier Ministre de la Barbade, et de Rasheed Karami, Premier Ministre du Liban, récemment décédés.

B. Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/ étaient représentés à la session :

Allemagne, République fédérale d'	Niger
Argentine	Nigéria
Australie	Oman
Botswana	Ouganda
Brésil	Panama
Bulgarie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Burundi	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chili	République arabe syrienne
Chine	République de Corée
Colombie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Congo	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Sénégal
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
France	Suède
Gabon	Suisse
Ghana	Swaziland
Grèce	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Turquie
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaïre
Jordanie	Zambie
Kenya	
Mauritanie	
Mexique	

5. Les Etats ci-après, qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies mais non membres du Conseil d'administration, étaient représentés par des observateurs :

Algérie
Angola
Arabie saoudite
Autriche
Bahreïn
Bangladesh
Belgique
Chypre
Comores
Côte d'Ivoire
Djibouti
Egypte
Espagne
Ethiopie
Finlande
Gambie
Guinée
Guyana
Hongrie
Irlande
Israël
Italie
Kampuchea démocratique

Koweït
Lesotho
Malawi
Maroc
Maurice
Népal
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pérou
Philippines
Qatar
République démocratique allemande
République socialiste soviétique
de Biélorussie
République-Unie de Tanzanie
Singapour
Somalie
Soudan
Uruguay
Yémen
Yémen démocratique
Zimbabwe

6. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, étaient représentés par des observateurs :

République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège

7. Etaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après :

Département des affaires économiques et sociales internationales (ONU)
Centre d'information des Nations Unies à Nairobi
Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (ONU)
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale (BIRD)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Etaient également représentées les autres organisations intergouvernementales ci-après :

Banque africaine de développement (BAD)
Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Commission des Communautés européennes
Banque interaméricaine du développement (BID)
Conseil de coopération du Golfe
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Ligue des Etats arabes (LAS)
Conseil nordique
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation de l'unité africaine (OUA)
Zone d'échanges préférentiels (ZEP)
Commission permanente du Pacifique sud (CPPS)
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)
Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC)
Programme régional pour l'environnement dans le Pacifique sud

10. En outre, 25 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

11. Les autres organisations ci-après étaient représentées par des observateurs :

Organisation de libération de la Palestine (OLP)
Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

12. La Commission mondiale de l'environnement et du développement était également représentée.

C. Election du Bureau

13. A la séance d'ouverture de la session, le 8 juin 1987, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. J. Illueca (Panama)

Vice-Présidents : M. Z. R. Ansari (Inde)
M. C. J. Butale (Botswana)
Mme D. Protsenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Rapporteur : M. P. Sutter (Suisse)

D. Vérification des pouvoirs

14. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la

quatorzième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 15e séance, le 18 juin.

E. Ordre du jour

15. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session tel qu'il avait été approuvé à la treizième session. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session
3. Vérification des pouvoirs des représentants
4. Rapports du Directeur exécutif
5. Rapports sur l'état de l'environnement
6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination
7. Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement
8. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà
9. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification
10. Questions intéressant le Programme
11. Le Fonds pour l'environnement
12. Autres questions administratives et financières
13. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quinzième session du Conseil
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la session

F. Organisation des travaux de la session

16. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.14/1/Add.1 et Corr.1). A la 4e séance, le Conseil d'administration a approuvé un calendrier révisé des séances (UNEP/GC.14/1/Add.2).

17. A la séance d'ouverture, le Conseil d'administration a décidé de créer un comité plénier pour la session et de lui confier le soin d'examiner les points 6 a), 9 et 10 de l'ordre du jour. M. C. J. Butale (Botswana) a été désigné comme président du Comité.

18. Le Conseil a également décidé de constituer un groupe de rédaction non officiel à composition non limitée sous la présidence de Mme D. Protsenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) qui comprendra un noyau constitué par deux représentants de chaque groupe régional. Ce groupe sera chargé de prendre l'initiative de projets de décision sur les questions étudiées en séance plénière et de coordonner les projets de décision émanant du Comité plénier avant qu'ils ne soient soumis à l'organe compétent, pour examen officiel.

19. Le Conseil a également décidé que M. Z. R. Ansari (Inde) assisterait le Président, notamment lors de l'examen des questions administratives et budgétaires, en séance plénière.

20. En outre, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux afin d'examiner la rédaction des décisions à prendre au titre des points 7 (Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement) et 8 (Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà) de l'ordre du jour. Le groupe de travail spécial serait présidé par M. . . Al-Gain (Arabie saoudite); les vice-présidents en seraient M. A. Johnson (Jamaïque) et M. D. El-Sheik (Soudan).

G. Travaux du Comité plénier

21. Le Comité plénier a tenu 12 séances du 8 au 17 juin. A sa première séance, il a élu M. S. Bhattarai (Népal) rapporteur.

QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE

A. Date et lieu de la première session extraordinaire
du Conseil d'administration

22. A sa 16e séance plénière, le 19 juin 1987, le Conseil d'administration a décidé que sa première session extraordinaire, dont la tenue est envisagée par sa décision 14/4 du 18 juin 1987, aurait lieu à Nairobi du 14 au 18 mars 1988.

B. Date et lieu de la quinzième session ordinaire
du Conseil d'administration

23. A sa 16e séance plénière, tenue le 19 juin 1987, le Conseil a décidé que sa quinzième session ordinaire aurait lieu à Nairobi du 15 au 26 mai 1989.

C. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale
et du Conseil économique et social

24. Aux termes du paragraphe 2, section I, de sa décision 14/1 du 17 juin 1987, le Conseil d'administration a pris note des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarantième et quarante et unième sessions et à sa session extraordinaire sur la situation économique critique en Afrique, ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions de 1985 et de 1986, qui invitaient expressément le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre certaines dispositions, et de la suite que le Directeur exécutif a donnée ou envisage de donner à certaines de ces résolutions.

D. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration

25. Par sa décision 11/2 du 23 mai 1983, le Conseil avait décidé, entre autres choses, que le Conseil d'administration ne tiendrait pas de session en 1986, à titre expérimental, et qu'il se prononcerait définitivement en 1987 sur la périodicité de ses sessions. Au paragraphe 3 de sa résolution 40/200, l'Assemblée générale a invité le Conseil, quand il examinerait les résultats de l'expérience d'un programme de travail établi sur une base biennale, à envisager les changements à apporter dans le fonctionnement du Conseil, notamment en ce qui concerne le mandat de ses membres. A sa quatorzième session, le Conseil a examiné avec soin les avantages et les inconvénients de sessions biennales en fonction de l'expérience acquise en ne tenant pas de session en 1986. Etant donné que la proposition tendant à tenir des sessions biennales avait des incidences sur la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 et sur sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975, le Conseil, au paragraphe 1 de sa décision 14/4 du 18 juin 1987, a décidé de recommander à l'Assemblée générale, aux fins d'examen et d'adoption, un projet de résolution annexé à cette décision par laquelle l'Assemblée générale prendrait les mesures nécessaires pour assurer la transition vers un cycle biennal des sessions du Conseil, notamment en ce qui concerne la modification de la durée du mandat des membres du Conseil, qui passerait de trois à quatre ans, comme l'avait signalé l'Assemblée dans sa résolution 40/200. Au paragraphe 5 de cette même décision, le Conseil a prié le Comité administratif de coordination de continuer à lui présenter chaque année un rapport conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale.

E. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

26. Comme suite à l'alinéa i) de la décision 1987/112 du 6 février 1987 du Conseil économique et social, le Conseil d'administration a adopté, par sa décision 14/12 du 18 juin 1987, une déclaration concernant les objectifs envisagés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 2/. La décision a été adoptée sous réserve que la déclaration soit communiquée par le Directeur exécutif à la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, créée en vertu de sa résolution 1987/112, dans les 30 jours suivant la clôture de la quatorzième session du Conseil d'administration.

F. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

27. Se conformant au paragraphe 2 de la résolution 38/161 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983, le Conseil d'administration a décidé, aux paragraphes 5 et 6 de sa décision 14/13 du 19 juin 1987, de transmettre l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà à l'Assemblée générale pour examen et adoption, telle qu'adoptée par le Conseil au paragraphe 3 de ladite décision, et de recommander à l'Assemblée générale le projet de résolution annexé à la même décision. L'Etude des perspectives en matière d'environnement figure à l'annexe II du présent rapport.

G. Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement

28. Au paragraphe 11 de sa résolution 38/161 du 19 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé qu'en ce qui concerne les questions qui relèvent du mandat et de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement devrait d'abord être examiné par le Conseil d'administration, en vue d'être transmis à l'Assemblée générale, accompagné des observations du Conseil. Conformément à cette résolution, le Conseil a examiné le rapport 3/ à sa quatorzième session et a décidé, au paragraphe 3 de la décision 14/14 du 19 juin 1987, de le transmettre à l'Assemblée générale. Au paragraphe 4 de la même décision, il a recommandé à l'Assemblée d'examiner et d'adopter un projet de résolution annexé à ladite décision. En outre, au paragraphe 5 de cette même décision, il a appelé l'attention de l'Assemblée sur le chapitre VI du compte rendu intégral des travaux de la quatorzième session du Conseil (voir annexe III), où sont consignées, sous une forme abrégée, les vues exprimées au cours du débat sur le rapport.

H. Désertification

29. Pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 40/198 A de l'Assemblée générale du 17 décembre 1985, le Conseil d'administration, par le paragraphe 2 de sa décision 14/15 A, du 18 juin 1987, a autorisé le Directeur exécutif à présenter au nom du Conseil ses rapports sur la mise en oeuvre, en 1985 et 1986, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 5/ à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

30. Pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 40/198 B de l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1985, le Conseil, par le paragraphe 5 de sa décision 14/15 B du 18 juin 1987, a autorisé le Directeur exécutif à transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses rapports sur l'exécution, en 1985 et 1986, du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne 6/.

I. Evaluation de l'impact sur l'environnement

31. Par le paragraphe 5 de sa décision 14/25 du 17 juin 1987, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les buts et principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement 7/, tels qu'ils avaient été mis au point par le Groupe de travail des experts du droit de l'environnement et adoptés par le Conseil au paragraphe 1 de la même décision, et d'adopter aussi les recommandations du Conseil concernant leur application.

J. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

32. Au paragraphe 2 de sa décision 14/29 du 17 juin 1987, le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à transmettre en son nom son rapport sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 8/, accompagné des observations faites à leur sujet par les délégations, à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, en application de la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée datée du 9 décembre 1975.

K. Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer

33. Au paragraphe 1 de sa décision 14/31 du 18 juin 1987, le Conseil a pris note du rapport du Directeur exécutif sur les ressources naturelles partagées et sur les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer 9/, et a autorisé le Directeur exécutif à le transmettre au nom du Conseil, accompagné des observations des délégations à leur sujet, à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, en application de la résolution 40/200 de l'Assemblée datée du 17 décembre 1985.

ADOPTION DES DECISIONS*

Politique et mise en oeuvre du programme (décisions 14/1 A à C)

34. A la 14e séance de la session, le 17 juin 1987, le Conseil d'administration était saisi de cinq projets de décision concernant cette question présentée par le Bureau (UNEP/GC.14/L.16, L.17, L.23, L.31 et L.35).

35. Les projets de décision ont été adoptés par consensus.

Rapport du Comité administratif de coordination (décision 14/2)

35. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.42).

37. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (décision 14/3)

38. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.43).

39. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration (décision 14/4)

40. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.26).

41. Le Groupe de travail spécial composé du Bureau, qui avait été créé par le Conseil à sa 14e séance conformément à l'article 71 de son règlement intérieur, a fait savoir qu'ayant examiné les amendements au règlement intérieur du Conseil proposés dans le projet de décision, il recommandait au Conseil de les adopter.

42. Le représentant de la France a déclaré, à propos du paragraphe 3 du projet de décision, que le Comité des représentants permanents, créé en vertu de la décision 13/2 du Conseil, s'il était institutionnalisé, devait être doté de services d'interprétation complets. A sa demande, ce paragraphe a fait l'objet d'un vote par appel nominal. Le paragraphe 3 a été adopté par 36 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

* Pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa quatorzième session, voir l'annexe I du présent rapport.

Ont voté pour : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, RSS d'Ukraine, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, URSS, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Sénégal, Zambie.

Se sont abstenus : Bulgarie, Congo, France, Grèce, Mauritanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Zaïre.

43. Le représentant du Mexique, prenant la parole pour expliquer son vote, a déclaré qu'il avait voté pour la décision en raison de l'importance qu'il attachait au Comité des représentants permanents. Cependant, sa délégation souscrivait au principe, implicite dans la déclaration du représentant de la France, selon lequel toutes les langues officielles des Nations Unies devaient être utilisées dans toutes les instances officielles de l'Organisation.

44. Le représentant de la France, prenant la parole afin d'expliquer son vote, a déclaré qu'il s'était abstenu car il ressortait des consultations menées avec le Directeur exécutif que le Comité des représentants permanents ne bénéficierait pas de services d'interprétation. Selon lui, cette situation présentait un caractère discriminatoire à l'encontre des délégations ne maîtrisant pas l'anglais et qui utilisaient une autre langue officielle. La multiplication de ces situations risquait de faire obstacle à la participation complète de ces délégations aux réunions en question. Son intervention ne portait pas, à proprement parler, sur l'emploi du français seulement, mais plutôt sur l'emploi de toutes les langues officielles au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il a exprimé l'espoir que le secrétariat prendrait des mesures pour mettre un terme à ce genre de situation.

45. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il comprenait bien la position de la France et serait le premier à préconiser l'emploi de toutes les langues officielles dans les instances officielles des Nations Unies. Cependant, le secrétariat ne pouvait prendre une décision sur cette question, étant donné qu'elle aurait des conséquences sur l'allocation de ressources au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. La pratique actuelle, selon laquelle les débats du Comité des représentants permanents auprès du PNUE se déroulaient en anglais seulement, devrait être maintenue, au moins jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration, faute de ressources permettant l'organisation de services d'interprétation. Etant donné la crise financière que traversait l'Organisation des Nations Unies, il n'était pas sûr que l'Assemblée générale consente à consacrer 600 000 dollars de plus, pour l'exercice biennal, afin de fournir des services linguistiques pour les réunions du Comité des représentants permanents auprès du PNUE.

Rationalisation de la documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration (décision 14/5)

46. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.33).

47. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Le centre d'échange (décision 14/6)

48. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.22).

49. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Environnement et organismes financiers : coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité des institutions de développement international pour l'environnement (décision 14/7)

50. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.24).

51. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Coopération avec les organisations non gouvernementales (décision 14/8)

52. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.32).

53. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Rapports sur l'état de l'environnement (décisions 14/9 A à E)

54. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi de projets de décision concernant cette question présentés par le Bureau (UNEP/GC.14/L.40 et Corr.1).

55. Les projets de décision ont été adoptés par consensus.

Incidences environnementales de l'apartheid sur l'agriculture noire en Afrique du Sud (décision 14/10)

56. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.27).

57. Le projet de décision a été adopté par consensus.

58. Le représentant du Danemark, parlant au nom des pays membres de la Communauté économique européenne (CEE) membres du Conseil ainsi qu'au nom du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse, a déclaré qu'ils éprouvaient une aversion profonde pour l'apartheid et que pour cette raison ils avaient pu participer au consensus. Cependant, ils regrettaient que le texte abordât des questions de nature politique qui étaient du domaine de compétence d'autres organes. Ils étaient opposés à l'inclusion de questions politiques dans les travaux du PNUE.

La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés (décision 14/11)

59. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par les pays suivants : Algérie, Bangladesh,

Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Maroc, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique (UNEP/GC.14/L.30).

60. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, ce projet de décision a été mis aux voix. Il a été adopté par 28 voix contre une, avec 17 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pologne, République de Corée, RSS d'Ukraine, Sénégal, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, URSS, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Botswana, Canada, Colombie, Danemark, France, Grèce, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Suède, Swaziland, Venezuela.

61. Le représentant du Danemark, donnant une explication de vote au nom des pays de la CEE membres du Conseil et de la Suisse, a déclaré que ces pays s'étaient abstenus parce qu'ils estimaient que les questions de politique étaient du ressort d'autres instances. Il n'était ni approprié, ni dans l'intérêt bien compris du PNUJ de surcharger le Conseil d'administration avec des questions politiques.

62. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation souscrivait aux vues exprimées par le représentant du Danemark et qu'il était tout à fait inapproprié que le PNUJ et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournissent une assistance de concert avec l'Organisation de libération de la Palestine. Cette position ne signifiait nullement qu'on soit indifférent au bien-être économique et social du peuple palestinien ni que les Etats-Unis approuvent les motifs invoqués à l'appui de la politique des colonies de peuplement pratiquée par Israël.

63. Le représentant de la Suède a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur le projet de décision non pas parce qu'elle n'était pas d'accord sur le fond du texte mais parce qu'elle doutait que le Conseil d'administration soit l'organe de l'Organisation des Nations Unies qui convienne pour examiner ces questions.

64. Le représentant du Venezuela a fait état des préoccupations que lui inspirait la politisation croissante des organes techniques de l'ONU.

65. Le représentant de la République arabe syrienne a remis par la suite une communication dans laquelle il a déclaré qu'il aurait voté en faveur de la décision s'il avait été présent au moment du vote.

Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (décision 14/12)

66. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.41).

67. Le projet de décision a été adopté par consensus.

68. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il n'était pas satisfait de certains des termes utilisés dans le texte de la déclaration annexée à la décision et se réservait le droit de revenir sur la question devant des instances supérieures du système des Nations Unies. Selon lui, les déclarations semblables à celle-ci ne devraient en rien préjuger du résultat des décisions gouvernementales qui seraient prises par la Commission spéciale du Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (décision 14/13)

69. A la 16e séance de la session, le 19 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Bureau (UNEP/GC.14/L.46), accompagné d'un projet de résolution sur la question qu'il était suggéré de soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption (UNEP/GC.14/L.47).

70. Le projet de décision, ainsi que le projet de résolution qu'il était suggéré de soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption, a été adopté par consensus.

71. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus par lequel il était décidé de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution suggéré au sujet de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà. Toutefois, elle ne souscrivait pas à certaines des vues exprimées dans l'Etude des perspectives, spécialement en ce qui concernait les problèmes énergétiques et les relations entre la sécurité et l'environnement.

72. Le représentant du Mexique a dit que sa délégation, dans un esprit de conciliation, ne s'était pas opposée au consensus par lequel il était décidé de transmettre l'Etude des perspectives à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption. Le Gouvernement mexicain examinerait le document avec soin et prendrait la décision qu'il jugerait nécessaire lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Il a rappelé la ferme conviction de son gouvernement que les armes nucléaires constituaient la plus grande menace pour l'humanité et par conséquent pour l'environnement. Son gouvernement jugeait indispensable de réorienter les ressources consacrées à la course aux armements vers les activités tendant au développement et à la protection de l'environnement. Enfin, le Gouvernement mexicain était convaincu de la nécessité de réformer le système économique international de manière à réduire les inégalités et le fossé existant entre pays développés et pays en développement.

73. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation avait été heureuse de se joindre au consensus sur l'Etude des perspectives en raison de l'importance qu'elle revêtait pour un grand nombre de membres du Conseil et pour rendre hommage aux efforts consacrés par le Comité préparatoire intergouvernemental

d'intersessions à la rédaction de ce qui était un exposé collectif des vues sur l'environnement, des aspirations et des buts de nations dont les priorités, le niveau de développement et les systèmes économiques et politiques étaient très divers. Compte tenu du statut que pourrait acquérir l'Etude des perspectives, il importait cependant de bien préciser que tout en s'associant à l'esprit qui avait inspiré cette étude ainsi qu'à son orientation fondamentale et à la majorité de ses conclusions et recommandations, la délégation des Etats-Unis ne pouvait marquer son accord sur certains aspects de ce document, notamment en ce qui concernait le développement économique international, le commerce, les sociétés transnationales et les questions d'agro-économie et d'échanges.

74. La représentante de la France a dit que sa délégation s'était jointe au consensus sur l'Etude des perspectives bien qu'il lui soit difficile d'associer les problèmes d'environnement aux considérations politiques dans les documents d'organes des Nations Unies qui étaient de caractère purement technique et économique.

75. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que sa délégation avait décidé de se joindre au consensus sur l'Etude des perspectives dans la ferme conviction que ce document pourrait servir d'instrument utile pour mieux faire prendre conscience des problèmes environnementaux à tous les intéressés et pourrait être un jalon important dans la voie d'une coopération plus étroite et plus constructive entre les nations en vue de la protection et de la régénération de l'environnement. Sa délégation tenait à souligner ainsi une fois de plus que son gouvernement s'engageait fermement à participer à cette tâche d'envergure mondiale. Elle se dissociait toutefois de certaines vues exprimées dans l'Etude, en particulier au sujet des problèmes économiques et financiers, qui étaient du ressort d'autres organes internationaux, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci. Son gouvernement continuerait à contribuer activement aux efforts internationaux pour protéger et régénérer l'environnement et pour promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable.

76. La représentante du Royaume-Uni a dit que sa délégation s'était fortement écartée de sa position initiale pour qu'un consensus puisse se dégager et était ravie qu'on ait pu y parvenir. Elle partageait cependant les préoccupations exprimées par d'autres délégations au sujet des dangers d'une politisation du PNUE. Sa délégation maintenait, comme elle l'avait fait précédemment, que l'Assemblée générale, et non le PNUE, était l'instance compétente pour examiner des questions comme celle du désarmement et elle reprendrait peut-être la question lorsque l'Etude des perspectives serait examinée devant l'Assemblée.

Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (décision 14/14)

77. A la 16e séance de la session, le 19 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question soumis par le bureau (UNEP/GC.14/L.18) ainsi que du texte d'un projet de résolution sur cette question qu'il était suggéré de soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption (UNEP/GC.14/L.48).

78. Le projet de décision, comportant en annexe le projet de résolution qu'il était suggéré de soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption, a été adopté par consensus.

79. Le représentant de l'Australie a déclaré que sa délégation avait encore des réserves au sujet de deux points, bien qu'elle ait participé activement à la rédaction du projet de décision et du projet de résolution proposé aux fins

d'adoption par l'Assemblée générale et que le texte adopté pour ce dernier projet fasse droit à bon nombre de ces préoccupations. Premièrement, étant donné le rôle qu'il était envisagé de confier, aux termes du projet de résolution, au Comité administratif de coordination (CAC) en ce qui concernait la suite à donner aux recommandations de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement relatives au développement durable, sa délégation était fermement convaincue que le CAC ne devrait pas être détourné de ses fonctions premières comme il était suggéré de le faire. Deuxièmement, bien que le Gouvernement australien ait partagé le désir de beaucoup d'autres de faire en sorte que l'on maintienne l'élan donné par le rapport de la Commission mondiale, sa délégation n'était pas favorable à l'idée de trois débats consécutifs sur la question devant l'Assemblée générale comme l'envisageaient les paragraphes 18 et 19 du projet de résolution proposé. A une époque où les organismes des Nations Unies étaient aux prises avec de graves difficultés financières, sa délégation estimait que les questions d'environnement et les questions connexes devraient être traitées sous une seule rubrique et dans le cadre déjà établi de l'examen biennal des questions d'environnement, ce qui signifiait qu'elles devraient être soumises à l'examen de l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions. Toutefois, la délégation australienne notait avec satisfaction qu'exception faite de la présentation du rapport de la Commission mondiale à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale et de l'inscription d'un nouveau point relatif au développement durable à l'ordre du jour de la quarante-troisième session, la procédure envisagée aux paragraphes 16 et 17 du projet de résolution proposé signifiait en fait que l'essentiel de l'examen sur la suite à donner aurait lieu à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale en 1989.

80. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation s'était jointe au consensus mais restait d'un avis différent au sujet des parties du rapport de la Commission mondiale qui concernaient les questions énergétiques et politiques en particulier.

Désertification (décisions 14/15 A à D)

81. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur les plans nationaux pour lutter contre la désertification qui lui était soumis par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - C). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par le Groupe des Etats africains et amendé par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

82. Le projet de décision a été adopté par consensus pour former la décision 14/15 C.

83. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi de trois autres projets de décision sur la question de la désertification soumis par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37/Add.1 - D, E, F).

84. Ces projets de décision ont été adoptés par consensus pour former respectivement les décisions 14/15 A, B et D.

Promotion du transfert de technologie pour la protection de l'environnement (décision 14/16)

85. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question soumis par le bureau (UNEP/GC.14/L.45).

86. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1988-1989
(décision 14/17)

87. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - C).

88. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

Le Système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA)
(décision 14/18)

89. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - D). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par les représentants de l'Australie, de la Chine, de la Finlande, de la Gambie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Yougoslavie.

90. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
(décision 14/19)

91. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - J).

92. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Modification du climat de la planète (décision 14/20)

93. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37/Add.1 - C). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, amendé par le représentant de l'Australie.

94. Le projet de décision, tel qu'amendé de vive voix sur la suggestion du représentant des Etats-Unis d'Amérique, a été adopté par consensus.

Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes
(décision 14/21)

95. A la 15e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC. 4/L.37/Add.1 - B). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

96. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Le Plan d'action pour la gestion écologiquement rationnelle du bassin commun du Zambèze (décision 14/22)

97. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - N).

98. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique
(décision 14/23)

99. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - I).

100. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement
(décision 14/24)

101. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - A). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par les représentants des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Suisse.

102. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Evaluation de l'impact sur l'environnement (décision 14/25)

103. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - B).

104. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Rationalisation des conventions internationales sur la diversité biologique
(décision 14/26)

105. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - E). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par les représentants de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas, amendé après consultation avec l'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

106. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Gestion écologiquement sûre des produits chimiques, en particulier les produits interdits et strictement réglementés, qui font l'objet du commerce international
(décision 14/27)

107. A la 14e séance de la session, le 18 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - F). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par les représentants des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Mauritanie, Mexique, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Suède, Tunisie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

108. Le projet de décision a été adopté par consensus.

109. Tout en soulignant la nécessité de fournir une protection suffisante pour éviter les risques que font peser sur la santé humaine et l'environnement les échanges internationaux, en particulier les échanges de produits chimiques toxiques, la représentante du Royaume-Uni a exprimé des doutes quant à la

possibilité pratique d'instaurer un système satisfaisant de consentement préalable donné en connaissance de cause. Le Gouvernement britannique aurait préféré évaluer l'expérience acquise par l'application des Directives de Londres avant de marquer son accord sur les nouveaux travaux proposés dans cette décision.

110. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que le sixième alinéa du préambule du texte, ainsi que les alinéas a) et b) du paragraphe 3 semblaient préjuger de l'issue des travaux du Groupe de travail spécial en ce qui concerne l'établissement des modalités du consentement préalable donné en connaissance de cause et de l'évaluation de l'application des Directives de Londres.

Protection de la couche d'ozone (décision 14/28)

111. A la 14e séance de la session, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - H).

112. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (décision 14/29)

113. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - K).

114. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles (décision 14/30)

115. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - M).

116. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil d'administration a approuvé le remplacement du mot "élimination" par "évacuation" à la cinquième ligne du premier alinéa du préambule.

117. Le projet de décision, tel qu'amendé verbalement selon la suggestion du représentant des Etats-Unis d'Amérique, a été adopté par consensus.

Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer (décision 14/31)

118. A la 15e séance de la session, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37/Add.1 - A). Le Comité avait approuvé un projet de texte présenté par le Président et amendé par le représentant du Brésil.

119. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Liste des substances et procédés chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale (décision 14/32)

120. A la 14e séance de la session, le 17 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Comité plénier (UNEP/GC.14/L.37 - L).

121. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Sources additionnelles de financement (décision 14/33)

122. A la 13e séance de la session, le 16 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Président (UNEP/GC.14/L.21).

123. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Fonds d'affectation spéciale et autres fonds (décision 14/34)

124. A la 13e séance de la session, le 16 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Président (UNEP/GC.14/L.15).

125. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Dépenses du programme et d'appui au programme (décision 14/35)

126. A la 13e séance de la session, le 16 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Président (UNEP/GC.14/L.20).

127. Le projet de décision, modifié verbalement par le représentant des Pays-Bas, a été adopté par consensus.

Le Fonds pour l'environnement (décision 14/36)

128. A la 13e séance de la session, le 16 juin, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question présenté par le Président (UNEP/GC.14/L.25).

129. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Notes

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 93e séance plénière de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, le 10 décembre 1984, à la 120e et à la 123e séances plénières de la quarantième session, le 17 décembre 1985 et le 28 avril 1986, et à la 98e séance plénière de la quarante et unième session, le 5 décembre 1986 (décisions 39/310, 40/316 et 41/310).

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

3/ UNEP/GC.14/13.

4/ UNEP/GC.14/2, chap. IV, par. 234 à 253 et UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 222 à 257.

5/ UNEP/GC.14/2, chap. IV, par. 254 à 271 et UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 258 à 278.

6/ UNEP/GC.14/17, annexe III.

7/ UNEP/GC.14/18 et Add.1.

8/ UNEP/GC.14/25 et Corr.1.

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa quatorzième session

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
14/1	Politique et mise en oeuvre du programme	17 juin 1987	25
	A. Questions de politique générale et orientation future des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement	17 juin 1987	25
	B. Nouvelles initiatives	17 juin 1987	26
	C. Conférences internationales relatives à l'environnement	17 juin 1987	27
14/2	Rapports du Comité administratif de coordination	18 juin 1987	29
14/3	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	18 juin 1987	30
14/4	Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration	18 juin 1987	31
14/5	Rationalisation de la documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration	17 juin 1987	35
14/6	Le centre d'échange	17 juin 1987	35
14/7	Environnement et organismes financiers : coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité des institutions de développement international pour l'environnement	17 juin 1987	37
14/8	Coopération avec les organisations non gouvernementales	17 juin 1987	38
14/9	Rapports sur l'état de l'environnement	18 juin 1987	39
	A. La santé et l'environnement	18 juin 1987	39
	B. L'état de l'environnement mondial 1987	18 juin 1987	41

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
	C. Problèmes écologiques nouveaux	18 juin 1987	42
	D. Principaux événements survenus dans le domaine de l'environnement	18 juin 1987	42
	E. Etat de l'environnement dans les pays en développement	18 juin 1987	43
14/10	Incidences environnementales de l' <u>apartheid</u> sur l'agriculture noire en Afrique du Sud	18 juin 1987	44
14/11	La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés	18 juin 1987	45
14/12	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	18 juin 1987	46
14/13	Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	19 juin 1987	53
14/14	Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement	19 juin 1987	59
14/15	Désertification		63
	A. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification	18 juin 1987	63
	B. Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification	18 juin 1987	63
	C. Plans d'action nationaux pour lutter contre la désertification	17 juin 1987	64
	D. Compte spécial créé en vue du financement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification	18 juin 1987	65
14/16	Promotion du transfert de technologie pour la protection de l'environnement	18 juin 1987	66

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
14/17	Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1988-1989	17 juin 1987	67
14/18	Le Système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA)	17 juin 1987	68
14/19	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	17 juin 1987	69
14/20	Modification du climat de la planète	18 juin 1987	70
14/21	Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	18 juin 1987	71
14/22	Plan d'action pour la gestion écologiquement rationnelle du bassin commun du Zambèze	17 juin 1987	75
14/23	Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique	17 juin 1987	75
14/24	Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement	17 juin 1987	75
14/25	Evaluation de l'impact sur l'environnement	17 juin 1987	76
14/26	Rationalisation des conventions internationales sur la diversité biologique	17 juin 1987	78
14/27	Gestion écologiquement sûre des produits chimiques, en particulier les produits interdits ou strictement réglementés, qui font l'objet du commerce international	17 juin 1987	78
14/28	Protection de la couche d'ozone	17 juin 1987	81
14/29	Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement	17 juin 1987	81
14/30	Gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles	17 juin 1987	82
14/31	Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer	18 juin 1987	84
14/32	Liste des substances et procédés chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale	18 juin 1987	84

Décision numéro	Titre	Date d'adoption	Page
14/33	Sources additionnelles de financement	16 juin 1987	85
14/34	Fonds d'affectation spéciale et autres fonds	16 juin 1987	87
14/35	Dépenses du programme et d'appui au programme	16 juin 1987	89
14/36	Le Fonds pour l'environnement	16 juin 1987	90
<u>Autres décisions</u>			
	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la première session extraordinaire du Conseil d'administration		93
	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quinzième session ordinaire du Conseil		93

14/1. Politique et mise en oeuvre du programme

A. Questions de politique générale et orientations futures des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports annuels du Directeur exécutif pour 1985 1/ et pour 1986 2/ ainsi que son rapport introductif et les additifs correspondants 3/, y compris sa déclaration liminaire,

I. Questions de politique générale

1. Prend note avec satisfaction des renseignements fournis par le Directeur exécutif dans ses rapports annuels et ses rapports introductifs sur la mise en application des décisions de politique générale adoptées par le Conseil d'administration à sa treizième session;

2. Prend note également des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarantième et quarante et unième sessions et à sa session extraordinaire sur la situation économique critique en Afrique, ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions de 1985 et 1986, qui invitaient expressément le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre certaines dispositions, ainsi que de la suite que le Directeur exécutif a donnée ou envisagé de donner à certaines de ces résolutions;

II. Orientation future des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Se félicite de l'évaluation interne approfondie que le Directeur exécutif a faite des activités réalisées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement depuis sa création et des résultats qu'il a obtenus, qui a mis en lumière les principaux succès, échecs et faiblesses ainsi que les enseignements tirés, comme il ressort du rapport sur l'orientation future des travaux du PNUE 4/;

2. Considère que l'évaluation fait partie intégrante du cycle de programmation et devrait être menée à l'aide de méthodes d'évaluation des projets et programmes plus fins qui auront été mises au point en consultation avec les partenaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du système des Nations Unies et avec les gouvernements;

1/ UNEP/GC.14/2.

2/ UNEP/GC.14/3 et Add.1.

3/ UNEP/GC.14/4 et Add.1 à 3/Corr.1, Add.4 à 6 et Suppléments 1 et 2, Add.7 et Supplément 1 et Add.8.

4/ UNEP/GC.14/4/Add.4.

3. Estime que les 10 buts proposés par le Directeur exécutif dans son rapport 5/, les 20 buts qu'il a proposés dans le même rapport 6/, et l'importance de la concentration au niveau du programme et les critères de sélection des pays bénéficiaires devraient être revus en fonction de l'évolution de la situation et constitueraient des bases utiles lorsque le Conseil d'administration examinera le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et le chapitre sur l'environnement du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies à sa session extraordinaire qui aura lieu en 1988.

14e séance
17 juin 1987

B. Nouvelles initiatives

Le Conseil d'administration,

I. Ecosystèmes forestiers

Prenant note des faits récemment intervenus concernant les forêts en général et les forêts tropicales en particulier, comme l'entrée en vigueur de l'Accord international sur les bois tropicaux et en création de l'Organisation internationale des bois tropicaux, ainsi que du Plan d'action pour les forêts tropicales, qui est une initiative résultant de la décision 7/6 A du 3 mai 1979 du Conseil d'administration et dont l'application est coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Tenant compte de la préoccupation croissante qu'inspire l'évolution des écosystèmes forestiers et des ressources qu'ils contiennent, ainsi que de la nécessité de veiller à la conservation et à la possibilité d'utiliser durablement ces ressources,

Prend note et se félicite de l'initiative, présentée par le Directeur exécutif 7/, de poursuivre les consultations entre pays possédant des forêts tropicales et autres écosystèmes forestiers, et les pays intéressés qui sont les principaux utilisateurs de bois, afin de trouver des moyens d'envisager, par les mécanismes internationaux appropriés, une collaboration pratique tendant à l'usage durable et à la conservation de superficies importantes d'écosystèmes forestiers et des ressources génétiques qu'ils contiennent.

II. Journée mondiale de l'environnement 1987

Félicite le Directeur exécutif de l'organisation de la Journée mondiale de l'environnement 1987 et de l'utilisation du Palmarès mondial de l'écologie, comptant 500 lauréats, et qui honore des particuliers et des organisations du monde entier, y compris des organisations non gouvernementales pour leurs réalisations en faveur de l'environnement.

14e séance
17 juin 1987

5/ Ibid., annexe I.

6/ Ibid., annexe II.

7/ UNEP/GC.14/4, par.21.

C. Conférences internationales sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

I. Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Rappelant sa décision 13/6 du 23 mai 1985 concernant la convocation d'une conférence africaine sur l'environnement,

Ayant pris note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre de la décision susmentionnée 8/,

1. Félicite le Directeur exécutif des efforts qu'il a déployés pour donner suite à la décision 13/6 du Conseil d'administration, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine;
2. Prend note des résolutions 9/ contenues dans les rapports des première et deuxième sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement qui se sont tenues respectivement au Caire du 16 au 18 décembre 1985 et à Nairobi du 4 au 6 juin 1987;
3. Se félicite du Programme du Caire pour la coopération en Afrique adopté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa première session 10/, car il intéresse directement la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990 adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire 11/;
4. Prie le Directeur exécutif de fournir un appui technique et financier, dans la mesure des ressources disponibles, aux activités dont le Programme du Caire pour la coopération en Afrique prévoit l'exécution en priorité.

II. Première Conférence ministérielle arabe sur la prise en compte de l'environnement dans le processus de développement

Rappelant la partie du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1985 qui mentionne la convocation d'une conférence pan-arabe chargée de définir une stratégie de protection de l'environnement dans le monde arabe 12/,

8/ Voir UNEP/GC.14/2, chap. II, par. 65 à 73 et chap. III, par. 18.

9/ Voir UNEP/AEC/1/2, annexe I et UNEP/GC.14/Add.6/Suppl.2.

10/ UNEP/GC.14/4/Add.6, annexe I.

11/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

12/ UNEP/GC.14/2, chap. III, par. 19.

.Notant les sections du rapport introductif du Directeur exécutif relatives à la première Conférence ministérielle arabe sur la prise en compte de l'environnement dans le processus de développement, dans lequel il transmet également au Conseil d'administration la Déclaration des pays arabes sur l'environnement et le développement adoptée par ladite Conférence 13/,

1. Félicite le Directeur exécutif pour le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation de la première Conférence ministérielle arabe sur la prise en compte de l'environnement dans le processus de développement;

2. Prie le Directeur exécutif d'apporter toute aide pratique aux organes de la Conférence et de participer au suivi de la mise en oeuvre de ses décisions, dans les limites des ressources disponibles.

III. Suivi des conférences internationales relatives à l'environnement : Comité ad hoc chargé d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence interparlementaire sur l'environnement de 1984

1. Prend note avec satisfaction des résultats de la réunion du Comité ad hoc chargé d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence interparlementaire sur l'environnement de 1984, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 25 février 1987;

2. Prend note également des conclusions et recommandations du Comité ad hoc 14/;

3. Se félicite de l'intérêt agissant que les parlementaires de nombreux pays portent aux questions relatives à l'environnement;

4. Prie le Directeur exécutif d'améliorer dans la limite des ressources disponibles le système actuel d'information international appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment l'échange de renseignements sur les lois écologiques adoptées dans d'autres pays et sur les instruments juridiques internationaux;

5. Lance, par le truchement de l'Union interparlementaire, un appel aux parlementaires de tous les pays pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de sensibiliser davantage le public aux questions environnementales et de se faire son interprète auprès des instances gouvernementales les plus élevées, de promouvoir des politiques rationnelles visant à améliorer l'environnement et de s'attacher à défendre plus énergiquement la cause de l'environnement dans leurs circonscriptions, conformément aux recommandations du Comité, et d'accélérer la ratification et la mise en vigueur par les divers Etats des instruments juridiques pertinents.

14e séance
17 juin 1987

13/ UNEP/GC.14/4/Add.6, sect. II et annexe II.

14/ Ibid., annexe III.

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/3 du 23 mai 1985, par laquelle il recommande, notamment, que le Comité administratif de coordination continue de faire rapport chaque année au Conseil de façon à présenter un rapport pour 1986 et un rapport pour 1987,

Notant l'importance que le Comité administratif de coordination attache au rôle essentiel de coordination, de catalyse et de stimulation du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Remercie le Comité administratif de coordination des rapports qu'il a présentés pour 1985 et 1986 15/ concernant la coordination dans le domaine de l'environnement et se félicite par ailleurs de l'intérêt qu'il continue de porter au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de sa volonté de poursuivre sa coopération avec ce dernier;
2. Note l'importance que le Comité administratif de coordination accorde au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et se félicite de l'aval donné par le Comité administratif de coordination à la proposition du Directeur exécutif selon laquelle une session extraordinaire du Conseil d'administration se tiendrait tous les six ans pour approuver le programme;
3. Souscrit à l'avis exprimé par le Comité administratif de coordination sur la nécessité de tenir compte de la nouvelle façon d'appréhender l'environnement lors de l'examen du deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système pour 1990-1995 et de l'importance que le Comité administratif de coordination attache à l'évaluation conjointe des principaux projets et programmes et du programme à moyen terme à l'échelle du système;
4. Prie le Directeur exécutif de tenir entièrement compte, lors de l'élaboration du deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, de la décision 14/13 du 19 juin 1987 du Conseil relative à l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (UNEP/GC.14/14) et se pénétrer de la nécessité d'atteindre les objectifs fixés.
5. Se félicite de l'appui accordé par le Comité administratif de coordination à la Base de données sur les ressources mondiales et prie le Directeur exécutif de poursuivre les consultations avec les organes et organismes compétents des Nations Unies pour que ces derniers participent et collaborent à ce projet;
6. Reconnaît l'importance de la question des liens réciproques entre l'environnement et l'emploi et se félicite de la proposition du Comité administratif de coordination visant à ce que l'Organisation internationale du travail étudie la question et présente une note sur les problèmes de l'environnement et de l'emploi dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés;

15/ UNEP/GC.14/8 et UNEP/GC.14/12.

7. Prie le Directeur exécutif d'entreprendre des consultations bilatérales avec les chefs de secrétariat des organes et organismes compétents des Nations Unies afin de s'accorder sur les efforts qu'ils devraient déployer conjointement afin de permettre aux fonctionnaires chargés des questions d'environnement de remplir plus efficacement leur rôle de mécanisme de coordination des activités relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies;

8. Prie en outre le Directeur exécutif de prendre note de l'avis du Comité administratif de coordination selon lequel il faudrait analyser l'impact que les projets de développement pourraient avoir sur l'environnement dans le cadre de l'évaluation préalable du projet;

9. Invite le Comité administratif de coordination à continuer de présenter au Conseil un rapport annuel sur la coordination a) en matière d'environnement et b) de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 16/.

15e séance
18 juin 1987

14/3. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/12 en date du 23 mai 1985 sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Rappelant aussi la résolution 40/199 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale sur la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Notant avec satisfaction le premier rapport d'activité conjoint des directeurs exécutifs du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement 17/,

Reconnaissant la nécessité d'une coopération continue et accrue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin de favoriser et d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel des établissements humains,

Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de poursuivre et d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) afin d'appuyer tant les

16/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

17/ UNEP/GC.14/7.

efforts les intéressant déployés à l'échelle du système que les activités entreprises au titre des quatre domaines d'action suivants, tels qu'ils ont été définis lors de la septième réunion conjointe tenue par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration avec le Directeur exécutif du Centre et le Bureau de la Commission des établissements humains 18/ :

- a) Evaluation des conditions de l'environnement dans les établissements humains;
- b) Aspects environnementaux des politiques, de la planification et de la gestion des établissements humains, tant urbains que ruraux;
- c) Technologies écologiquement rationnelles et appropriées pour les établissements humains;
- d) Recherche, formation et diffusion d'informations sur une planification et une gestion écologiquement rationnelle des établissements humains.

15e séance
18 juin 1987

14/4. Périodicité et durée des sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 11/2 du 23 mai 1983, par laquelle il avait notamment décidé qu'en 1987 le Conseil choisirait définitivement une formule concernant la périodicité de ses sessions,

Rappelant aussi sa décision 13/2 du 23 mai 1985 sur la création d'un Comité des représentants permanents,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif sur la périodicité et la durée des sessions du Conseil d'administration 19/ et des débats qui ont eu lieu au sein du Comité des représentants permanents sur les conséquences d'un cycle biennal des sessions du Conseil,

Ayant examiné avec soin, à la lumière de l'expérience acquise, les avantages et les inconvénients d'un cycle biennal des sessions,

Tenant compte des résolutions 38/32 D du 25 novembre 1983 et 40/200 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale,

Ayant également examiné les incidences de la proposition selon laquelle les sessions seraient biennales sur les résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3436 (XXX) du 9 décembre 1975 de l'Assemblée générale, sur les considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition, sur les règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement et sur le règlement intérieur du Conseil d'administration,

18/ Voir UNEP/GC.13/6, par. 18.

19/ UNEP/GC.14/4/Add.2.

1. Décide de recommander le projet de résolution contenu dans l'annexe I à la présente décision à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption;

2. Décide, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution mentionné au paragraphe 1 de la présente décision :

a) De limiter la durée des sessions ordinaires du Conseil à 10 jours ouvrables au maximum;

b) D'approuver les amendements à son règlement intérieur figurant à l'annexe II de la présente décision;

c) D'amender le paragraphe 7 des considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition 20/, approuvées par le Conseil dans sa décision 10 (II) du 21 mars 1974 comme il est indiqué à l'annexe II de la présente décision;

d) D'amender la règle 209.2 de gestion financière du Fonds pour l'environnement 21/, comme il est indiqué à l'annexe II de la présente décision;

3. Décide que le Comité des représentants permanents, créé par la décision 13/2 du Conseil, continuera à se réunir au moins quatre fois par an avec le Directeur exécutif, à des dates qui seront fixées chaque année par le Comité lui-même, après avoir consulté le Directeur exécutif, à sa réunion de septembre;

4. Prie le Directeur exécutif de continuer à établir chaque année son rapport annuel et son rapport sur l'état de l'environnement;

5. Prie le Comité administratif de coordination de continuer à établir chaque année son rapport au Conseil d'administration.

15e séance
18 juin 1987

ANNEXE I

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour examen

Cycle biennal des sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle décidait de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et précisait la durée du mandat des membres du Conseil,

20/ Voir Textes législatifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds pour l'environnement (Nairobi, UNEP, 1976), chap. III.

21/ Ibid., annexe.

Ayant présent à l'esprit que l'une des principales fonctions et responsabilités qu'elle a confiées au Conseil d'administration dans sa résolution 2997 (XXVII) est d'examiner et d'approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement qui faisait l'objet de la section III de cette résolution,

Rappelant qu'au titre du paragraphe 3 de la résolution 2997 (XXVII) le Conseil d'administration lui fait rapport chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et qu'aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975 le Conseil d'administration tient chaque année l'Assemblée générale au courant de toutes nouvelles conventions internationales qui seraient conclues dans le domaine de l'environnement et de l'état des conventions existantes,

Gardant à l'esprit sa résolution 38/32 D du 25 novembre 1983, dans laquelle elle priait ses organes subsidiaires d'envisager, pour gagner en efficacité, de se réunir et de présenter leur rapport selon un cycle biennal, et sa résolution 40/200 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle se félicitait de la décision qu'avait prise le Conseil d'administration d'adopter, à titre expérimental, un cycle de sessions biennal,

Prenant note avec satisfaction de la décision 14/4 du 18 juin 1987 du Conseil d'administration sur la périodicité et la durée des sessions du Conseil,

Ayant considéré la possibilité de modifier la durée du mandat des membres du Conseil d'administration pour tenir compte de l'adoption d'un cycle biennal de sessions,

1. Décide que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ne tiendra pas en 1988 de session ordinaire et qu'à partir de 1989 ses sessions ordinaires auront lieu les années impaires seulement;
2. Décide en outre qu'en 1988 le Conseil tiendra une session extraordinaire d'une semaine, se réunissant en séance plénière seulement, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, à l'effet d'examiner et d'approuver le projet de programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (1990-1995) et d'examiner la partie du projet de Plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies relative au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la même période avant qu'il soit présenté à l'Assemblée générale aux fins d'approbation, et que le Conseil d'administration tiendra, par la suite, une session extraordinaire d'une semaine tous les six ans à la même fin;
3. Prie le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les gouvernements en vue d'établir les arrangements transitoires nécessaires à la modification de la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de trois ans à quatre ans, la moitié des membres étant élus tous les deux ans;
4. Décide que les rapports demandés au Conseil dans les paragraphes 3 de la résolution 2997 (XXVII) et 5 de la résolution 3436 (XXX) seront présentés non plus chaque année mais tous les deux ans.

ANNEXE II

A. Amendements à apporter au règlement intérieur du Conseil d'administration

Article 1

Le Conseil d'administration se réunit normalement tous les deux ans en session ordinaire.

Article 2

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque session ordinaire du Conseil d'administration se tient à la date que le Conseil d'administration a fixée à une session précédente, de façon que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent examiner le rapport du Conseil d'administration durant la même année.

Article 18

1. Le Conseil d'administration élit, au début de la première séance de sa session ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le bureau du Conseil d'administration. Le bureau assiste le président dans la conduite générale des débats du Conseil d'administration. Les présidents des comités et groupes de travail de session qui peuvent être constitués conformément à l'article 60 sont invités à participer aux réunions du bureau.

2. En élisant les membres du bureau, le Conseil d'administration tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable.

3. Les fonctions de président et de rapporteur du Conseil d'administration sont attribuées normalement par roulement entre les cinq groupes d'Etats visés au paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale.

B. Amendement apporté aux considérations régissant l'estimation des ressources futures et leur répartition

Remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant :

"Que le Conseil d'administration examinera l'état d'avancement du plan et prendra toute décision que des changements importants dans l'ordre des priorités du programme ou dans les ressources disponibles auront pu rendre nécessaire."

C. Amendement à apporter aux règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement

Règle 209.2

Il est constitué d'une réserve financière dont le montant est déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, sur la recommandation du Directeur exécutif. La réserve financière a pour objet de garantir la solvabilité et la sécurité financière du Fonds, de compenser les fluctuations des rentrées de fonds et de répondre à d'autres besoins analogues selon ce que le Conseil

d'administration pourra décider. Le Conseil d'administration contrôle constamment le montant et la composition de la réserve financière, compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice biennal suivant.

14/5. Rationalisation de la documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Conscient de son rôle d'organe stratégique ayant pour mandat de donner des directives générales au Directeur exécutif,

Soulignant la nécessité de s'acquitter avec diligence de ses fonctions en se fondant sur une documentation claire,

Insistant sur la nécessité d'une documentation concise qui expose les questions de façon que soient clairement indiqués les points qui doivent faire l'objet de décisions et en souligne succinctement les tenants et aboutissants,

Prie le Directeur exécutif de soumettre dorénavant au Conseil d'administration un document unique pour chacune des questions de fond, faisant l'objet d'un point de l'ordre du jour et appelant une décision qui renverrait le cas échéant à des documents de base, lesquels devraient être considérés comme étant présentés au Conseil aux fins d'information exclusivement.

14e séance
17 juin 1987

14/6. Le centre d'échange

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'avis exprimé à la section VI, paragraphe 3, de la résolution I du 18 mai 1982, adoptée à sa session d'un caractère particulier, selon lequel le rôle de catalyseur, de coordonnateur et d'instigateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement demeure approprié,

Ayant à l'esprit les sections I et IV de sa décision 1 (I) du 22 juin 1973,

Rappelant ses décisions 10/4, 10/6 et 10/26 du 31 mai 1982, à la suite desquelles le Directeur exécutif a créé à titre expérimental au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement un mécanisme apparenté à un centre d'échange,

Rappelant également sa décision 12/4 du 28 mai 1984, par laquelle il a prolongé de trois ans l'existence du centre d'échange jusqu'à sa quatorzième session et demandé au Directeur exécutif de créer un groupe du centre d'échange qui s'acquitterait des tâches du centre d'échange du Programme pour l'environnement,

Réitérant sa décision 12/9 autorisant le Directeur exécutif à doter l'effectif du groupe du centre d'échange de cinq administrateurs au maximum et des services d'appui correspondants,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'expérience du centre d'échange 22/,

Tenant compte du travail positif réalisé par le centre d'échange,

Tenant compte de l'élan imprimé par le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement 23/ et par l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà 24/,

1. Confirme que le centre d'échange du Programme des Nations Unies pour l'environnement doit poursuivre ses fonctions;
2. Décide en outre que le centre d'échange devrait avant tout s'efforcer d'accroître l'aptitude des pays en développement à promouvoir un développement durable en les aidant à planifier les politiques et créer des institutions, leur permettant ainsi d'accorder une priorité suffisante aux considérations écologiques; et que le centre devrait, entre autres, apporter son soutien à un nombre limité de programmes de portée régionale;
3. Invite le Directeur exécutif à avoir recours à des fonds extra-budgétaires pour financer le recrutement d'experts pour des missions de brève durée, la réalisation d'études et la mise en oeuvre d'un nombre limité de projets pilotes;
4. Souligne que le Directeur exécutif devrait conseiller les gouvernements qui le souhaitent pour l'élaboration des propositions de projets pour lesquelles les ressources du centre d'échange sont sollicitées et qu'ils doivent soumettre aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que pour le recensement des sources éventuelles de financement de ces programmes;
5. Prie instamment les donateurs d'apporter leur soutien au Directeur exécutif pour faire fonctionner le centre d'échange en étroite coopération avec les pays bénéficiaires, aidant ainsi les gouvernements à demander et à obtenir une assistance pour la mise en oeuvre de projets de développement écologiquement rationnels;
6. Demande aux gouvernements et aux organisations internationales d'appuyer la mise en oeuvre des projets et des programmes écologiquement rationnels identifiés par le centre d'échange et dont les gouvernements bénéficiaires souhaitent la réalisation;
7. Encourage le Directeur exécutif à envisager d'accroître, dans la limite des ressources extra-budgétaires disponibles, les effectifs du centre d'échange afin qu'ils soient mieux adaptés au niveau des activités;
8. Encourage en outre les donateurs à détacher auprès du centre d'échange du personnel expérimenté;

22/ Document UNEP/GC.14/4/Add.3 et Corr.1.

23/ UNEP/GC.14/13.

24/ Voir annexe II du présent rapport.

9. Invite le Directeur exécutif à prendre des dispositions pour qu'une évaluation extérieure du centre d'échange soit faite et que les résultats en soient présentés au Conseil d'administration lors de sa prochaine session ordinaire;

10. Invite le Directeur exécutif à rendre compte des activités du centre d'échange dans ses rapports au Conseil d'administration.

14e séance
17 juin 1987

14/7. Environnement et organismes financiers : coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité des institutions de développement international pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/16 du 24 mai 1985, par laquelle il priait le Directeur exécutif d'entreprendre un examen périodique des travaux du Comité des institutions de développement international pour l'environnement et, en particulier, de rechercher les moyens qui rendraient le Programme pour l'environnement mieux à même de présenter aux membres du Comité des suggestions et recommandations,

1. Note avec satisfaction les informations données au Conseil sur les travaux et les activités du Comité dans les rapports du Directeur exécutif 25/;
2. Note aussi avec satisfaction la décision du Fonds international de développement agricole, de la Banque nordique d'investissement et de la Banque centraméricaine d'intégration économique de signer la Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique 26/, qui en font, respectivement, les douzième, treizième et quatorzième membres du Comité;
3. Accueille avec satisfaction les importantes mesures prises par les institutions membres du Comité afin de prendre en considération l'environnement dans leurs politiques financières et dans la réalisation de leurs projets, et de mieux sensibiliser leur personnel d'exécution aux questions d'environnement;
4. Se félicite de ce que les institutions membres du Comité mettent de plus en plus l'accent sur l'assistance qu'elles apportent expressément aux pays en développement pour leur permettre de formuler et de mettre en oeuvre des politiques générales tendant à garantir un développement durable et écologiquement rationnel;
5. Accueille avec satisfaction la décision du Comité de rechercher, aux fins de ses travaux et activités, la collaboration de tous les organismes de financement multilatéral du développement et d'aide bilatérale;

25/ UNEP/GC.14/2, chap. IV, par. 26; UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 22 à 27; UNEP/GC.14/9/Add.5.

26/ UNEP/WG.31/2.

6. Demande instamment aux institutions membres du Comité de continuer à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux fins de diffusion et d'application des dispositions de la Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique, de manière à ce qu'il soit pleinement tenu compte des préoccupations écologiques dans leurs activités de coopération pour le développement;

7. Prie le Directeur exécutif de continuer à assurer le secrétariat du Comité en se fondant sur les travaux de ce dernier, et de poursuivre et accroître sa coopération avec les institutions membres du Comité et les aider afin qu'ils soient mieux à même d'examiner et d'améliorer encore leurs politiques et procédures environnementales conçues pour aider les pays en développement et accroître les moyens théoriques et pratiques dont ceux-ci disposent pour formuler des plans, programmes et projets de développement durable et écologiquement rationnel;

8. Prie également le Directeur exécutif de continuer à encourager les institutions multilatérales de financement du développement et les organismes d'aide bilatérale à adhérer aux principes énoncés dans la Déclaration;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte des activités du Comité au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

14e séance
17 juin 1987

14/8. Coopération avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration,

Se référant à sa décision 13/13 du 23 mai 1985 relative à la coopération avec les organisations non gouvernementales,

Réaffirmant l'importance des organisations non gouvernementales qui favorisent la participation des populations au développement durable et sont une source de renseignements et de connaissances sur les conditions écologiques et culturelles nécessaires à ce type de développement ainsi que la voie par laquelle ces renseignements et ces connaissances parviennent aux citoyens, au secteur industriel, aux gouvernements et aux organismes d'aide au développement,

Soulignant le rôle joué par les organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement dans le cadre du programme d'ouverture du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Félicite le Directeur exécutif de n'avoir cessé d'insister de plus en plus sur la nécessité de coopérer avec les ONG et d'avoir pris l'initiative d'honorer un certain nombre de leurs représentants en les inscrivant parmi les 500 lauréats du palmarès mondial de l'écologie;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre des mesures tendant à assurer que :

a) Les organisations non gouvernementales prennent systématiquement part à toutes les activités pertinentes inscrites au programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, depuis leur planification jusqu'à leur exécution;

b) Des effectifs de personnel suffisants et des méthodes souples soient prévus aux fins de coopération avec les organisations non gouvernementales;

c) Le moyen de développer le système d'octroi de subventions modestes en partie par le biais des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement soit trouvé;

3. Prie le Directeur exécutif de s'employer à créer un fonds qui serait financé par des fondations, compte tenu des activités et politiques de chaque institution en matière d'environnement, et par des particuliers ayant pour vocation d'aider, le cas échéant, avec l'accord des gouvernements concernés les organisations et les personnalités méritantes à poursuivre et à développer leurs activités d'ouverture dans le domaine de l'environnement;

4. Prie en outre le Directeur exécutif :

a) De collaborer avec le Centre de liaison pour l'environnement dans le cadre d'une coalition mondiale pour l'environnement et le développement, de façon à régionaliser des activités du Centre en faisant participer ses membres et ceux qu'il représente aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en veillant à ce que ses membres s'entraident directement dans toute la mesure du possible et en donnant un caractère régional au système d'octroi de subventions modestes afin d'en accroître l'efficacité au profit des organisations non gouvernementales régionales et locales;

b) De continuer à collaborer avec d'autres organisations non gouvernementales mondiales telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et l'Institut international pour l'environnement et le développement dans des domaines d'intérêt commun et d'aider les organisations non gouvernementales régionales et locales du monde entier en leur communiquant des informations et en contribuant à l'exécution de leurs projets;

c) D'appuyer la création et le fonctionnement des réseaux régionaux d'organisations non gouvernementales notamment dans les pays en développement;

5. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur l'exécution de la présente décision au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire.

14e séance
17 juin 1987

14/9. Rapports sur l'état de l'environnement

A. La santé et l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/9 D du 24 mai 1985, par laquelle il avait décidé, notamment, que le thème du rapport sur l'état de l'environnement en 1986 serait la santé et l'environnement,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement en 1986 27/,

27/ UNEP/GC.14/5 et Corr.2.

Notant avec satisfaction qu'à la trente-neuvième Assemblée mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé a organisé des discussions techniques sur la santé et l'environnement, dont les conclusions montrent bien qu'il existe des relations étroites entre les décisions ayant trait aux activités de développement économique et celles relatives à la santé et à l'environnement 28/,

Exprimant sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) pour avoir organisé ces discussions en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Reconnaissant qu'il est rare de disposer de statistiques de l'état civil et sanitaire fiables, en particulier dans la plupart des pays en développement,

Reconnaissant également que si une pollution accidentelle ou permanente touche le monde entier, les maladies contagieuses dont le milieu est à l'origine frappent lourdement le monde en développement,

Notant que certains des plus grands risques sur les plans de la santé et de l'environnement résultent d'une production énergétique et alimentaire insuffisante et de la pénurie de logements et d'équipements collectifs, en particulier la distribution d'eau potable et l'assainissement,

Reconnaissant la nécessité de coordonner les activités nationales et internationales, en tenant compte des liens qui existent entre santé et environnement, en particulier les mesures tendant à protéger le milieu de travail et à assurer les travailleurs dans tous les pays,

1. Adopte les conclusions et le résumé figurant au chapitre IV et les recommandations énoncées au chapitre V du rapport sur l'état de l'environnement en 1986;
2. Prie le Directeur exécutif de porter les recommandations figurant dans le rapport à l'attention de tous les gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et de suivre les progrès réalisés dans leur application;
3. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application des recommandations contenues dans le rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire;
4. Demande au Directeur exécutif d'appeler l'attention de l'Organisation mondiale de la santé, du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et des autres organismes des Nations Unies compétents sur la nécessité de coopérer à l'effet d'élaborer des méthodes simples d'analyse coûts-avantages permettant d'évaluer le rôle de la santé et de la protection de l'environnement dans les stratégies tendant à accroître la productivité et la production et à les mettre à l'épreuve dans un nombre limité de pays désireux de coopérer à une telle entreprise;

28/ Organisation mondiale de la santé, Rapport des discussions techniques sur le rôle de la coopération intersectorielle dans les stratégies nationales de la santé pour tous (A39/Technical Discussions/4 et Corr.1).

5. Invite le Directeur exécutif à attirer l'attention des organisations non gouvernementales compétentes, compte tenu de l'expérience qu'elles ont acquise en faisant office d'intermédiaires entre les gouvernements et les collectivités locales sur la nécessité de concourir à l'établissement de stratégies tendant à éliminer ou à réduire les risques sanitaires et écologiques les plus importants auxquels sont exposés les groupes les plus défavorisés, en donnant la priorité aux programmes de développement rural intégré;

6. Prie le Directeur exécutif de continuer à donner la priorité, au sein du programme pour l'environnement, aux activités relatives à la santé et à l'environnement, en les harmonisant pour qu'elles répondent mieux aux conclusions exposées dans le rapport;

7. Prie les chefs de secrétariat des commissions régionales, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du Programme alimentaire mondial, de la Banque mondiale et du Fonds international de développement agricole, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, les organismes internationaux de financement et les organismes nationaux de développement, de concourir aux efforts qui font que les gouvernements pour appliquer les recommandations figurant au chapitre V du rapport.

15e séance
18 juin 1987

B. L'état de l'environnement mondial 1987

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/9 D du 24 mai 1985, par laquelle il avait notamment décidé qu'à l'avenir les rapports sur l'état de l'environnement porteraient alternativement sur les aspects socio-économiques des questions environnementales et sur les données et bilans relatifs à l'environnement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement en 1987 29/ et demande qu'il soit diffusé largement;

2. Prie tous les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accroître leurs efforts pour améliorer la qualité de la base de données relatives à l'environnement, surtout les données de la série chronologique qui serviraient à dresser des bilans écologiques aux niveaux national et mondial;

3. Prie également tous les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une priorité élevée aux études visant à combler les lacunes que présentent les connaissances actuelles sur l'état des principaux éléments constitutifs de l'environnement et sur la façon dont ils agissent les uns sur les autres;

4. Invite tous les gouvernements à accorder une priorité élevée à la mise au point et à l'application de diverses mesures de protection de l'environnement pour en améliorer l'état aux niveaux national et mondial;

5. Invite également tous les gouvernements à s'abstenir d'utiliser des armes chimiques et d'autres armes de destruction de masse susceptibles de faire peser des menaces considérables sur les peuples et l'environnement;

6. Décide que le thème du rapport sur l'état de l'environnement pour 1988 sera la société et l'environnement et que l'accent sera mis plus particulièrement sur le rôle des femmes;

7. Décide en outre que le rapport 1989 sur l'état de l'environnement sera une mise à jour du rapport 1987 sur l'état de l'environnement mondial, l'accent étant toutefois mis sur une étude plus approfondie de certains sujets et/ou de régions géographiques déterminées.

15e séance
18 juin 1987

C. Problèmes écologiques nouveaux

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/3 B du 28 mai 1984, par laquelle il priait le Directeur exécutif de mettre à jour la liste des problèmes écologiques nouveaux en vue de sa présentation à chacune des sessions du Conseil d'administration,

Rappelant aussi sa décision 13/9 B du 24 mai 1985, par laquelle il a décidé que les deux problèmes écologiques nouveaux qu'il conviendrait de traiter de façon plus détaillée dans la section relative aux problèmes écologiques nouveaux du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement qui serait présenté en 1987 seraient le problème des détritiques urbains dans les pays en développement et l'aquaculture,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux 30/ et demande qu'il soit largement diffusé;

2. Décide que les deux problèmes écologiques nouveaux dont il y aura lieu de traiter de façon approfondie dans le rapport 1989 du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement et les risques sanitaires présentés par les véhicules à moteur diesel et le brouillard acide.

15e séance
18 juin 1987

D. Principaux événements survenus dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 5 de la section II de sa décision 11/1 du 24 mai 1983, où il priait notamment le Directeur exécutif de faire figurer dans son rapport annuel sur l'état de l'environnement une description et une analyse de tous les événements exceptionnels de grande ampleur intéressant l'environnement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les principaux événements survenus dans le domaine de l'environnement 31/;

2. Encourage le Directeur exécutif :

a) A continuer de collaborer avec les organisations internationales compétentes au sujet des aspects environnementaux de ces questions, en tenant compte du fait que l'Agence internationale de l'énergie atomique est l'institution qui est principalement chargée des questions nucléaires au sein du système des Nations Unies;

b) De poursuivre les efforts qu'il mène pour examiner ces questions avec les gouvernements, le système des Nations Unies et le secteur industriel et commercial, en tenant compte des travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et en collaborant étroitement avec elles;

c) A Aider sur demande les gouvernements pour les questions relatives à l'identification des risques industriels, l'élaboration de mesures tendant à limiter les risques d'émissions accidentelles de substances dangereuses, ainsi qu'à la notification rapide et à l'assistance en cas d'accident industriel grave;

d) A présenter un rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire;

3. Prie le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire un rapport sur les principaux événements dangereux survenus dans le domaine de l'environnement.

15e séance
18 juin 1987

E. Etat de l'environnement dans les pays en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/23 du 23 mai 1985 sur les rapports sur l'état de l'environnement dans les pays en développement,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la décision 13/23 32/,

Notant que les pays ont besoin de données sur l'état de leur propre environnement afin de se développer d'une façon écologiquement rationnelle,

Reconnaissant que le manque d'informations sur l'état de l'environnement dans de nombreux pays en développement a rendu difficile l'établissement d'études régionales et mondiales,

31/ UNEP/GC.14/10.

32/ UNEP/GC.14/11.

Prie le Directeur exécutif de continuer à aider les pays en développement, en particulier ceux qui n'ont pas pu encore le faire, à établir des rapports nationaux sur l'état de l'environnement.

15e séance
18 juin 1987

14/10. Incidences environnementales de l'apartheid sur l'agriculture noire en Afrique du Sud

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/9 du 26 mai 1981, 10/7 du 28 mai 1982, 11/5 du 23 mai 1983, 12/6 du 28 mai 1984 et 13/7 du 23 mai 1985,

Conscient du fait que l'apartheid est un crime contre l'humanité et fait peser une grave menace sur la paix et l'entente entre les peuples et les pays du monde,

Réaffirmant la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des effets néfastes qu'exercent la politique d'apartheid et la politique des bantoustans sur l'environnement des populations de l'Afrique du Sud et des pays voisins, plus particulièrement en ce qui concerne l'agriculture noire, les terres et les ressources naturelles,

Gravement préoccupé par le fait qu'en poursuivant sa détestable politique d'apartheid, le régime raciste d'Afrique du Sud inflige des dommages à l'agriculture noire compromettant ainsi le bien-être et la situation socio-économique de millions de personnes en Afrique australe,

Convaincu que la question des incidences de l'apartheid sur l'agriculture noire en Afrique du Sud du point de vue écologique mérite d'être examinée très attentivement par la communauté internationale,

Sachant que le régime raciste d'Afrique du Sud ne permet que les formes les plus rudimentaires d'agriculture de subsistance dans les zones très exiguës que forment les prétendus "homelands" réservés aux Noirs,

Conscient aussi du fait qu'une grande partie des terres d'Afrique du Sud sont déjà fortement dégradées du fait de la poursuite persistante de la politique d'apartheid par le régime de la minorité blanche de l'Afrique du Sud, qui défie ouvertement la communauté internationale et ignore la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Alarmé par l'indication, figurant dans le rapport du Directeur exécutif 33/ sur les incidences environnementales de l'apartheid sur l'agriculture noire en Afrique du Sud, selon laquelle les Noirs n'ont pratiquement aucun espoir de s'adonner à l'agriculture dans les zones blanches de l'Afrique du Sud,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les incidences de l'apartheid sur l'agriculture noire d'un point de vue écologique en Afrique du Sud;

2. Réaffirme sa sympathie et sa solidarité à l'égard des victimes de l'apartheid devant les épreuves et les privations qu'elles subissent;

3. Réaffirme en outre avec force la condamnation du système de l'apartheid dans toutes ses manifestations, et invite toutes les parties concernées à s'acquitter rapidement et efficacement de leur obligation morale de mettre fin rapidement à ce système;

4. Demande à toutes les parties intéressées de faire de leur mieux pour attirer l'attention du régime de la minorité blanche d'Afrique du Sud sur les incidences environnementales négatives à long terme de ses politiques concernant l'agriculture noire, qui compromettent sérieusement les chances de remise en état de l'environnement sur les terres qui lui sont réservées, dont la superficie est réduite;

5. Prie le Directeur exécutif de continuer à suivre la situation en ce qui concerne les incidences de l'apartheid sur l'environnement en Afrique du Sud, et de faire rapport au Conseil sur les faits nouveaux à cet égard.

15e séance
18 juin 1987

14/11. La situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et par les lignes directrices et principes du droit international de l'environnement, et en particulier par la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972 34/, ainsi que par la Charte mondiale de la nature, adoptée en 1982 par l'Assemblée générale 35/,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier la résolution 41/61 du 3 décembre 1986, sur la Conférence mondiale du désarmement et 41/181, du 8 décembre 1986, sur l'assistance au peuple palestinien,

Tenant compte de la nécessité d'envisager des mesures pour la protection impartiale et des terres et autres biens privés et publics ainsi que des ressources en eau dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés,

Profondément préoccupé par les pratiques des autorités israéliennes, consistant notamment à confisquer les ressources en terre et en eau et à installer des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, ainsi qu'à arracher des arbres sur de vastes superficies, et de leurs conséquences pour les Palestiniens et les autres populations arabes ainsi que pour la production agricole et la situation économique et écologique dans ces territoires,

34/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

35/ Résolution 37/7 de l'Assemblée générale, du 28 octobre 1982, annexe.

1. Souligne l'importance de la résolution 465 (1980), du Conseil de sécurité du 1er mars 1980 adoptée à l'unanimité, au paragraphe 5 de laquelle le Conseil de sécurité "considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre" du 12 août 1949;

2. Déplore l'exécution de ces mesures par Israël, en particulier la confiscation des ressources en terre et en eau, la création de colonies de peuplement et la destruction des arbres et des plantations se trouvant dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés;

3. Prie le Directeur exécutif, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter, dans les limites des ressources disponibles, une assistance au peuple palestinien, et en particulier aux municipalités des territoires palestiniens occupés, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et en coordination avec l'Organisation de libération de la Palestine, afin de les aider à protéger et à améliorer leur environnement dans les territoires palestiniens occupés;

4. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa quinzième session ordinaire, sur la situation écologique dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés;

5. Prie le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration à sa quinzième session ordinaire de la mise en oeuvre de la présente résolution.

15e séance
18 juin 1987

14/12. Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision 1987/112, datée du 6 février 1987, du Conseil économique et social intitulée "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social", par laquelle le Conseil économique et social avait décidé de créer une commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en particulier l'alinéa i) de ladite décision, dans lequel le Conseil économique et social priait tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale compétents dans les secteurs économique et social, ainsi que tous les organes subsidiaires du Conseil économique et social de soumettre à la Commission spéciale, dans les 30 jours suivant la clôture de leurs prochaines sessions, leurs vues et propositions sur les moyens propres à atteindre les objectifs énoncés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé

d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne leur fonctionnement et celui de leurs organes subsidiaires 36/,

Ayant examiné les questions soulevées dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, en particulier s'agissant des arrangements institutionnels existants pour la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Adopte, afin que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement la transmette à la Commission spéciale du Conseil économique et social, la "Déclaration du Conseil d'administration concernant les objectifs envisagés dans la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", qui figure en annex .

15e séance
18 juin 1987

ANNEXE

Déclaration du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les objectifs envisagés dans la recommandation 8 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

1. En adoptant ses résolutions 40/237 et 41/213, l'Assemblée générale entendait améliorer l'efficacité de l'Organisation et la mettre mieux à même de traiter les questions politiques, économiques et sociales. Par la seconde de ces résolutions, l'Assemblée générale, sous réserve de certaines considérations, a décidé que seraient appliquées les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, notamment la recommandation 8 du Groupe qui prévoit une rationalisation de la structure du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil d'administration fait partie de ce mécanisme intergouvernemental, et donne son avis, comme le souhaitent l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, qui a procédé à cet examen, et la Commission spéciale créée par ce dernier pour l'aider dans cette tâche. Ce faisant, le Conseil d'administration tient à affirmer qu'il est tout à fait disposé à aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission spéciale dans leur tâche, et partage pleinement leur désir d'améliorer l'efficacité du mécanisme. Le Conseil d'administration, pour sa part, a, de la façon qui est expliquée ci-après, constamment étudié les objectifs à atteindre dans le domaine de l'environnement, et la mesure dans laquelle ils correspondaient aux objectifs économiques et sociaux plus vastes de l'Organisation des Nations Unies, la nécessité croissante d'adopter des mesures au niveau international dans le domaine de l'environnement et d'assurer l'avènement d'un développement durable, et l'efficacité dont fait preuve le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la fois en tant que coordonnateur des

36/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

activités menées dans ce domaine à l'échelle du système et en tant que secrétariat apportant un soutien organique au Conseil d'administration. Comme on le verra plus loin, ce dernier a également examiné son propre fonctionnement.

2. Le Conseil d'administration estime qu'il sera utile, pour cet examen, de se pencher sur l'évolution du Programme des Nations Unies pour l'environnement jusqu'à présent et sur sa nature particulière, pour replacer les questions spécifiques dans le contexte voulu. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm en 1972 après d'intenses préparatifs, a attesté l'importance que tous les pays, développés ou en développement, attachaient à l'environnement. En dehors des préoccupations qu'inspirait la pollution de l'air, de l'eau et des sols, qui étaient à l'origine de la convocation de la Conférence, on a commencé à comprendre alors que "la pauvreté pollue". Il était apparu clairement que les ressources naturelles, base de tout développement, étaient dégradées par les effets de la pauvreté et d'un développement mal adapté, et que par conséquent une croissance économique plus harmonieuse devrait permettre de résoudre les problèmes écologiques. L'environnement avait alors été perçu comme l'une des dimensions des activités de l'ensemble du système des Nations Unies, et il avait été décidé de mettre en oeuvre un processus intégré pour aborder les questions écologiques, par l'évaluation, la gestion et des mesures de soutien. La Conférence avait adopté une Déclaration et un Plan d'action pour l'environnement.

3. Dans sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale, consciente de la nécessité d'élaborer d'urgence, dans le cadre des organismes des Nations Unies, des arrangements institutionnels permanents pour la protection et l'amélioration de l'environnement, avait décidé de créer un conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont les fonctions et responsabilités étaient énoncés dans la résolution, et qui devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Ce dernier était invité à transmettre le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, accompagné de ses observations, en particulier concernant les questions de coordination et la relation entre les politiques et programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies et les politiques et priorités générales dans le domaine économique et social. L'Assemblée générale avait décidé, dans la même résolution, de créer un petit secrétariat, ayant à sa tête un directeur exécutif, qui centraliserait l'action en matière d'environnement et réaliserait la coordination dans ce domaine entre les organismes des Nations Unies, de façon à assurer à cette action un haut degré d'efficacité; la résolution définissait les attributions qui devaient être confiées au directeur exécutif, notamment ses responsabilités à l'égard du Conseil d'administration et les fonctions qu'il doit exercer sous sa direction. Par cette même résolution, elle créait également un fonds pour l'environnement, qui devait permettre au Conseil d'administration de s'acquitter de ses fonctions de direction concernant l'orientation et la coordination des activités relatives à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies. Elle créait aussi un comité de coordination pour l'environnement, présidé par le directeur exécutif, placé sous les auspices et dans le cadre du Comité administratif de coordination. L'Assemblée générale estimait donc que les questions écologiques étaient un aspect des activités de développement du système des Nations Unies au sein duquel le Programme des Nations Unies pour l'environnement jouait un rôle unique consistant à cerner les tendances de l'environnement et les problèmes écologiques, à encourager et susciter des initiatives dans le cadre ou à l'extérieur du système, à jouer un rôle de catalyseur pour ces activités et à coordonner les travaux des organismes des Nations Unies en matière d'environnement. L'Assemblée considérait qu'il existait une relation spéciale entre le PNUE et les milieux scientifiques et professionnels,

dont la coopération devait être recherchée et devait concourir aux efforts faits dans le système dans le domaine de l'environnement. En d'autres termes, le PNUE devait être la conscience écologique du monde.

4. L'Assemblée générale a décidé d'examiner les arrangements institutionnels à sa trente et unième session, à l'occasion de laquelle, dans sa résolution 31/112 du 16 décembre 1976, elle a fait sien l'avis du Conseil d'administration selon lequel les dispositions institutionnelles semblent appropriées; elle a décidé de les maintenir. Ce faisant, l'Assemblée générale a montré qu'elle savait que la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies était à l'étude et, à la même session, par sa résolution 31/116, elle a décidé, pour cette raison, de reporter à sa trente-deuxième session la décision sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains.

5. C'est à sa trente-deuxième session, par sa décision 32/162, que l'Assemblée a défini les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains. Par sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, elle a chargé le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification. A la même session, par les dispositions annexées à sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé notamment :

a) Qu'elle devrait envisager de constituer un organe directeur unique qui serait responsable de la gestion et du contrôle, au niveau intergouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies aux fins du développement, dont il a été convenu que le PNUE serait exclu;

b) Qu'il conviendrait d'accroître le degré de planification commune dans les domaines d'intérêt mutuel et de parvenir en fin de compte à une planification à moyen terme à l'échelle du système;

c) Qu'il faudrait entreprendre de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement avec le Comité administratif de coordination, qui devrait en assumer les fonctions.

6. Pour donner suite à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a mis en place un processus de planification à l'échelle du système concernant l'environnement, qui a abouti à l'établissement du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1984-1989. Le principe du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement est que la coordination à l'échelon des programmes ait pour point de départ la formulation des propositions aux différents organes directeurs du système des Nations Unies et que l'utilisation efficace des ressources du PNUE à cet égard ne doit pas se traduire par une réponse fragmentée à des propositions de projet mais par un cadre général convenu qui doit être appliqué grâce à une utilisation judicieuse des ressources limitées du PNUE dans des domaines de concentration prioritaires. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions par lesquelles elle s'est déclarée satisfaite de ce programme, qui reste le modèle le plus élaboré de planification de ce type dans le système des Nations Unies, et le moyen par lequel le PNUE peut très efficacement s'acquitter de son rôle de coordination. L'une de ces résolutions, la résolution 36/192, témoigne de la satisfaction de l'Assemblée devant les efforts que continue de déployer le PNUE en coopération avec l'ensemble du système des Nations Unies pour élaborer ce

programme. Le deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, qui portera sur la période 1990-1995, est en préparation. En vue de la présente session, le Conseil d'administration a élaboré l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui est le résultat d'un processus approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/196 du 20 décembre 1983 prévoyant la création d'une commission spéciale, la Commission mondiale de l'environnement et du développement, ainsi que celle d'un comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions du Conseil. L'étude des perspectives en matière d'environnement doit, notamment, orienter les organismes des Nations Unies dans l'élaboration du deuxième programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement (1990-1995).

7. Le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement est établi sous l'autorité du Comité administratif de coordination (CAC) dont fait partie le Directeur exécutif. Le CAC a chargé le Directeur exécutif, à la suite de la fusion du CAC et du Comité de coordination pour l'environnement, de lui apporter son concours en établissant, aux fins d'examen des problèmes d'environnement, les projets de rapports annuels du CAC sur les questions d'environnement et de désertification au Conseil d'administration du PNUE et il a recours, pour ce faire, à un mécanisme consultatif interinstitutions, les fonctionnaires chargés des questions d'environnement. Le Directeur exécutif est en outre représenté de manière active dans les mécanismes auxiliaires du CAC, notamment au niveau de la gestion, au niveau des programmes et au niveau technique. Des obstacles existent cependant en raison des ressources limitées en personnel disponibles à cet effet et pour une participation et une défense plus actives dans les instances pertinentes des institutions spécialisées et des autres organismes du système des Nations Unies.

8. Les bureaux régionaux du PNUE assurent non seulement une coopération active avec les commissions économiques régionales ainsi qu'avec les instances régionales intergouvernementales et non gouvernementales, contribuant notamment à assurer une interface entre les questions de portée régionale et mondiale, mais ils peuvent également conseiller les pays qui le souhaitent et compte tenu de leurs possibilités actuelles, les aider également à promouvoir la coopération régionale. Le PNUE est représenté sur le terrain par les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies et par les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement.

9. En 1982, à sa session d'un caractère particulier, qui était ouverte à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil d'administration a examiné l'état de l'environnement 10 ans après la Conférence de Stockholm, a dressé le bilan des principales activités réalisées en application du Plan d'action de Stockholm et a étudié les nouvelles manières de voir les questions écologiques, les grandes tendances de l'environnement et l'ordre de priorité des activités du PNUE au cours des 10 années à venir. A la même session, après avoir examiné les arrangements institutionnels relatifs au PNUE, le Conseil d'administration les a déclarés adéquats et appropriés. Dans la Déclaration de Nairobi, adoptée le 18 mai 1982, la communauté mondiale a réaffirmé son appui au renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal élément catalyseur de la coopération mondiale dans le domaine de l'environnement. Dans sa résolution 37/219 du 20 décembre 1982, sur la session d'un caractère particulier, l'Assemblée générale a fait siennes la Déclaration de Nairobi, en particulier l'appui de la communauté mondiale au renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et a également fait siennes les conclusions du Conseil d'administration concernant les arrangements institutionnels relatifs au PNUE.

10. A sa onzième session, le Conseil d'administration a examiné la question de la périodicité et la durée de ses sessions, et en particulier l'adoption éventuelle d'un cycle non plus annuel mais biennal; et par sa décision 11/2, il a décidé qu'à chaque session ordinaire un seul comité plénier se réunirait, qu'à titre expérimental le Conseil d'administration ne tiendrait pas de session en 1986, et qu'il se prononcerait en 1987 sur la périodicité de ses sessions. Cette décision du Conseil d'administration a été accueillie avec satisfaction par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/200 du 17 décembre 1985. A sa présente session, par sa décision 14/4, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale qu'à partir de 1989 sa session ordinaire ait lieu les années impaires. Il recommande aussi qu'à partir de 1988 une session spéciale d'une semaine soit convoquée tous les six ans à l'effet d'étudier et d'approuver le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement.

11. A sa présente session, le Conseil d'administration a étudié l'orientation future des travaux du PNUÉ; des propositions avaient été formulées, à ce propos, à l'issue d'une opération d'évaluation interne de près de 1 000 projets ayant bénéficié du concours du PNUÉ depuis sa création. Le Conseil a étudié et transmis à l'Assemblée générale le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, dont les auteurs avaient unanimement souligné la grande importance des questions écologiques et la nécessité impérative, pour la communauté mondiale, d'aborder en priorité la question d'un développement durable et écologiquement rationnel; la Commission mondiale demandait également le renforcement du PNUÉ. Le Conseil d'administration a examiné et transmis à l'Assemblée générale, pour adoption, l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui avait été élaborée essentiellement sur la base du rapport de la Commission mondiale, et qui souligne aussi que les questions écologiques prennent rapidement une importance cruciale et sont d'un intérêt direct pour le développement; cette étude demande également que soient renforcés le PNUÉ et son rôle de coordonnateur des efforts qui sont faits à l'échelle du système des Nations Unies pour que le développement soit durable et écologiquement rationnel.

12. Les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies n'ont donc pratiquement jamais cessé d'être l'objet d'un examen. Sur la base des discussions qui ont eu lieu sur la coopération en matière d'environnement et, plus précisément, sur le rôle du PNUÉ, son programme et sa structure, au cours de la quatorzième session du Conseil en juin 1987, le Conseil d'administration a conclu que :

a) L'importance des préoccupations en matière d'environnement et d'un développement écologiquement rationnel reposant sur les ressources naturelles est désormais plus importante encore qu'on ne le prévoyait à l'époque de la Conférence de Stockholm;

b) Le système des Nations Unies dans son ensemble a une responsabilité importante pour ce qui est de concevoir et de mettre en oeuvre une coopération internationale en matière d'environnement et de veiller, à l'échelle mondiale, à la protection de l'environnement. Il n'existe pas d'autres moyens de s'acquitter pleinement de cette responsabilité;

c) Tous les organes, institutions et programmes des Nations Unies ont la responsabilité d'encourager un progrès écologique en s'assurant de la prise en considération de l'environnement dans leurs politiques et leurs programmes. Cependant, le besoin se fait clairement sentir en outre d'une entité unique, au sein du système, qui se consacre aux questions écologiques, et ayant un mandat dont

les autres organismes ne puissent s'acquitter. Cette entité n'est autre que le PNUÉ et le Conseil d'administration réaffirme son profond attachement au rôle du PNUÉ en tant que catalyseur et coordonnateur à l'échelle de tout le système;

d) De nombreux pays se sont dotés de mécanismes nationaux pour la protection de l'environnement et cela a eu pour effet d'accroître l'importance du PNUÉ en tant qu'organe centralisateur au niveau mondial;

e) Le mandat du PNUÉ et l'orientation de ses travaux et de ses programmes, tels qu'ils sont actuellement constitués, doivent être maintenus et même renforcés, et les ressources qui lui sont affectées devraient autant que possible être accrues, une importance particulière étant attachée à la participation la plus large;

f) La structure et les pratiques administratives du secrétariat du PNUÉ sont efficaces et ne pourraient faire l'objet d'une compression sans qu'il en résulte des effets défavorables sur la façon dont le PNUÉ remplit son rôle important et s'acquitte de ses obligations au titre du programme.

Questions spécifiques soulevées dans la recommandation 8

13. Le Conseil d'administration présente les observations suivantes concernant certaines questions retenues aux fins de l'étude des structures du mécanisme intergouvernemental dans la recommandation 8 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau :

a) Rationalisation de la structure intergouvernementale. Pour les raisons exposées ci-dessus, le rôle et le programme actuels du PNUÉ, tels qu'il ont été approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, remplissent des fonctions pratiquement uniques en leur genre, et dont d'autres organes des Nations Unies ne pourraient s'acquitter;

b) Critères applicables à la création et à la durée du mandat des organes subsidiaires. La périodicité et la durée des sessions et le mécanisme de décision et d'exécution propres au Conseil d'administration ont récemment été examinés, et après s'être donné le temps de réfléchir et s'être accordé une période expérimentale, le Conseil d'administration, à sa quatorzième session, a recommandé à l'Assemblée générale que le Conseil adopte un cycle biennal de sessions;

c) Domaines de compétence. Le Conseil d'administration a de même examiné les domaines de compétence du PNUÉ, en particulier dans le contexte de l'élaboration de l'étude des perspectives en matière d'environnement et du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, de son approbation du budget-programme pour le prochain exercice biennal du PNUÉ, des recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement concernant le rôle du PNUÉ ainsi que des résultats de l'opération interne d'évaluation. Ce dernier privilégie une approche intégrée du processus de développement de façon à lui conférer un caractère durable; en s'occupant de questions écologiques précises comme la désertification et le déboisement, il traduit sa réflexion mondiale en une approche régionale et sous-régionale. La présence régionale du Programme est à cet égard très importante;

d) Organe directeur qui sera seul responsable de la gestion et du contrôle au niveau intergouvernemental des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'entreprend pas d'activités opérationnelles pour le développement. C'est pourquoi le PNUÉ ne

devrait pas être visé par la question de la création d'un organe intergouvernemental unique seul responsable de ces activités. C'est la position qu'a prise l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197. Si un organe directeur unique était créé, le Conseil espère qu'il accorderait l'attention voulue à l'aspect écologique des activités opérationnelles pour le développement et que le Conseil jouerait alors son rôle de catalyseur pour les mesures que prendrait tout nouvel organe;

e) Etablissement et présentation de rapports. L'établissement et la présentation de rapports par le Conseil d'administration sont facilités par les décisions récemment prises par l'Assemblée générale concernant le cycle biennal d'examen des questions et concernant la rationalisation des calendriers et des ordres du jour du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, qui prévoient que la question de l'environnement sera étudiée les années impaires; il en va de même de la décision récente du Conseil d'administration de recommander à l'Assemblée générale que les sessions ordinaires du Conseil aient lieu les années impaires;

f) Renforcement de la coordination des activités sous la direction du Secrétaire général. Le Conseil d'administration attache une grande importance au renforcement de la coordination étant donné que sa propre fonction est essentiellement d'être un mécanisme de coordination. Le Conseil d'administration estime que le renforcement de la direction exercée par le Secrétaire général dans la coordination à l'échelle du système accroîtra le rôle du Directeur exécutif du PNUE dans la coordination, à l'échelle du système, des activités écologiques et, au niveau du secrétariat, de la recherche d'un développement durable. Le Secrétaire général préside le Comité administratif de coordination, qui a hérité des fonctions de l'ancien Comité de coordination pour l'environnement, et par conséquent fait chaque année rapport au Conseil d'administration. C'est pourquoi ce dernier attache une grande importance au bon fonctionnement du Comité administratif de coordination et à l'appui qu'il doit recevoir.

14/13. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la détérioration constante de l'environnement humain et des ressources naturelles,

Reconnaissant la nécessité impérieuse d'entreprendre une action soutenue au cours des prochaines décennies pour mettre un terme à cette évolution et réaliser un développement durable,

Reconnaissant également l'interdépendance du développement et de l'environnement ainsi que la nécessité de traiter les problèmes écologiques à la source et d'intensifier les efforts pour régénérer les environnements dégradés,

Rappelant ses décisions 11/3 du 23 mai 1983, 12/1 du 29 mai 1984 et 13/4 du 24 mai 1985 ainsi que la résolution 38/161 du 19 décembre 1983 adoptée par l'Assemblée générale sur le processus d'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant en outre que l'objet de l'Etude est de définir des identités de vues sur les problèmes d'environnement à long terme ainsi que les efforts à entreprendre pour s'attaquer aux problèmes de protection et d'amélioration de l'environnement,

de contribuer à l'établissement d'un programme d'action à long terme pour les décennies à venir et de fixer des objectifs auxquels pourrait aspirer la communauté mondiale,

Notant que les auteurs de l'Etude de perspectives en matière d'environnement ont tenu compte des propositions présentées par la Commission mondiale de l'environnement et du développement dans son rapport intitulé Notre avenir à tous 37/ et qu'ils ont utilisé ce rapport comme l'avait envisagé l'Assemblée générale dans la résolution 38/161,

Reconnaissant que l'Etude des perspectives en matière d'environnement traduit un large consensus quant à la manière d'envisager les moyens de protéger et d'améliorer les écosystèmes de la planète et le bien-être des peuples jusqu'à l'an 2000 et au-delà, sans pour autant méconnaître les divergences de vues existant sur certains aspects de la question,

1. Exprime sa satisfaction pour le travail qu'a réalisé le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions en contribuant à l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

2. Exprime également sa satisfaction pour la manière dont la Commission mondiale de l'environnement et du développement et le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions se sont acquittés de leurs responsabilités dans l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement, conformément à la résolution 38/161 de l'Assemblée générale et aux décisions pertinentes du Conseil d'administration;

3. Adopte l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà en ayant présent à l'esprit le septième considérant de la présente décision en tant que cadre général pour orienter les actions nationales et la coopération internationale en ce qui concerne les politiques et programmes visant à assurer un développement écologiquement rationnel et durable et, plus spécifiquement, comme document de base destiné à guider l'élaboration des futurs programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement ainsi que les programmes à moyen terme des organisations et organismes du système des Nations Unies;

4. Invite les gouvernements à s'assurer que les ministères de l'économie et autres ministères concernés prennent systématiquement en compte les préoccupations et objectifs en matière d'environnement et, à cet effet, à renforcer leurs moyens institutionnels, notamment en matière de protection et d'amélioration de l'environnement;

5. Décide de recommander le projet de résolution annexé à la présente décision à l'Assemblée générale pour examen et adoption;

6. Décide de transmettre l'Etude des perspectives en matière d'environnement accompagnée de la présente décision et son annexe à l'Assemblée générale pour examen et adoption;

7. Invite le Directeur exécutif à prendre en considération, comme cadre de base, l'analyse et les recommandations contenues dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement pour développer encore le Programme en matière d'environnement et en assurer l'exécution.

16e séance
19 juin 1987

ANNEXE

Projet de résolution à l'intention de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/161 du 19 décembre 1983 sur l'élaboration d'une étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà dans laquelle elle se félicite notamment que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement souhaite faire une étude sur les perspectives en matière d'environnement et la transmettre à l'Assemblée générale pour adoption en s'appuyant dans la réalisation de cette tâche sur les propositions pertinentes que lui aura présentées la Commission spéciale qui a pris le nom de Commission mondiale de l'environnement et du développement,

Se félicitant de l'Etude des perspectives en matière d'environnement élaborée par le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, mentionnée dans la résolution 38/161 puis examinée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quatorzième session et adoptée par sa décision 14/... du ... juin 1987, comme base d'élaboration ultérieure pour son programme et ses opérations,

Reconnaissant avec satisfaction que les principes, idées et recommandations contenus dans le rapport de la Commission mondiale 38/ ont été incorporés dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement,

1. Exprime sa satisfaction pour les efforts réalisés par le Conseil d'administration et son Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions en ce qui concerne l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement;

2. Adopte l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, telle qu'elle figure en annexe à la présente résolution 39/ comme guide d'action nationale et de coopération internationale pour des politiques et programmes propres à assurer un développement écologiquement rationnel et, plus précisément, comme guide pour la préparation des futurs programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et des programmes à moyen terme des institutions et organismes du système des Nations Unies, compte tenu de la décision 14/13 du Conseil d'administration;

38/ Ibid.

39/ Pour le texte de l'Etude des perspectives en matière d'environnement, voir le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa quatorzième session (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25), annexe II).

3. Prend note des identités de vues des gouvernements sur la nature des problèmes d'environnement et leurs rapports avec d'autres problèmes internationaux et les efforts nécessaires pour les résoudre; ces vues sont les suivantes :

a) Une atmosphère de paix, de sécurité et de coopération internationales, en l'absence de toute forme de guerre et de toute menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, et où aucune nation ne gaspillerait en armements ses ressources intellectuelles et naturelles, contribuerait notablement à l'avènement d'un développement écologiquement rationnel;

b) Les inégalités qui caractérisent la situation économique mondiale rendent particulièrement difficile toute amélioration progressive de l'environnement mondial. Un développement accéléré et harmonieux et des améliorations durables de l'environnement supposent l'instauration d'une situation économique mondiale meilleure, en particulier pour les pays en développement;

c) Etant donné que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, il est indispensable d'y mettre un terme et d'assurer une répartition équitable des ressources. L'on veut améliorer durablement l'environnement;

d) L'environnement impose des limites et offre simultanément des possibilités en matière de croissance économique et de bien-être social. Les diverses formes de dégradation de l'environnement ont atteint de telles proportions que les écosystèmes risquent de subir des changements irréversibles de nature à compromettre le bien-être de l'humanité. Cependant, les pressions auxquelles les milieux sont soumis dépendent généralement du degré de développement des techniques et des conditions socio-économiques qu'il est possible et qu'il convient d'améliorer de façon à assurer à l'échelle de la planète une croissance économique durable;

e) Etant donné que les problèmes d'environnement dépendent dans une très large mesure des politiques et pratiques en matière de développement, les objectifs et activités en matière d'environnement devraient être définis en tenant compte des objectifs et politiques dans le domaine du développement;

f) S'il importe de s'attaquer aux problèmes écologiques du moment, il est plus efficace et économique d'adopter des politiques permettant d'anticiper et de prévoir lorsqu'on veut instaurer un développement écologiquement rationnel;

g) Les conséquences sur l'environnement d'activités entreprises dans un secteur donné se font souvent sentir dans un autre secteur; de ce fait, il est essentiel que les politiques et programmes sectoriels prennent en compte les considérations environnementales et soient coordonnés à cet effet si l'on veut parvenir à un développement durable;

h) Etant donné que les conflits d'intérêt entre populations ou pays ont souvent pour origine des problèmes d'environnement, il est indispensable que les parties intéressées participent à la mise au point des techniques de gestion efficace de l'environnement;

i) La dégradation du milieu ne peut être enrayée et le processus inversé que si l'on parvient à faire endosser la responsabilité des dommages occasionnés par ceux qui en sont à l'origine et à obtenir qu'ils participent à la remise en état du milieu en mettant à profit toutes les connaissances disponibles auxquelles ils auront pleinement accès;

j) Les ressources renouvelables, qui sont des éléments d'écosystèmes complexes et interdépendants, ne peuvent être exploitées durablement que si l'on tient compte des conséquences de leur exploitation à l'échelle des écosystèmes;

k) La sauvegarde des espèces est pour l'humanité une obligation morale qui devrait avoir pour effet d'améliorer durablement le bien-être des hommes;

l) La sauvegarde et l'amélioration de l'environnement supposent une prise de conscience à tous les niveaux tant en ce qui concerne l'état de l'environnement que sa gestion; pour cela, il convient d'assurer une information, une éducation et une formation appropriées;

m) Les stratégies mises au point pour faire face aux problèmes d'environnement doivent être souples et permettre de s'adapter aux nouvelles réalités et à l'évolution technique;

n) Les différends entre nations ayant l'environnement pour origine sont de plus en plus nombreux et divers et il convient de les résoudre par des moyens pacifiques;

4. Se félicite du fait que la communauté mondiale s'est fixé comme objectif d'ensemble l'avènement d'un développement durable fondé sur la gestion prudente des ressources de la planète et des écosystèmes ainsi que sur la remise en état des milieux précédemment dégradés et mis à mal, et qu'elle aspire à atteindre les objectifs énoncés dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, à savoir :

a) Parvenir à un équilibre entre la population et la capacité de l'environnement de façon qu'un développement durable soit possible, en tenant compte des densités de population, des types de consommation, de la pauvreté et des ressources naturelles disponibles;

b) Parvenir à la sécurité alimentaire sans épuiser les ressources ni dégrader l'environnement et remettre les écosystèmes en état lorsqu'ils ont subi des dommages;

c) Produire de l'énergie en quantité suffisante et à des coûts raisonnables et notamment accroître considérablement les disponibilités énergétiques dans les pays en développement pour pouvoir satisfaire les besoins qui ne cessent d'augmenter tout en réduisant au minimum les dommages occasionnés à l'environnement et les risques, économiser les ressources non renouvelables et exploiter dans toute la mesure possible les sources d'énergie renouvelables;

d) Elever durablement le niveau de vie dans tous les pays, et en particulier dans les pays en développement, grâce à un développement industriel qui ne présente aucun risque pour l'environnement ou n'occasionne que le minimum de dommages possible;

e) Assurer des logements améliorés ainsi que l'accès aux services et équipements essentiels dans un cadre propre et salubre de nature à garantir la bonne santé des individus et à prévenir les maladies dont le milieu est à l'origine, tout en veillant à ce qu'aucun dommage grave ne soit occasionné à l'environnement;

f) Etablir un système équitable de relations économiques internationales pour assurer le progrès économique soutenu de tous les Etats à partir de principes sanctionnés par la communauté internationale, de manière à faciliter l'instauration dans le monde d'un développement durable qui soit rationnel sur le plan de l'environnement;

5. Convient que les recommandations aux fins d'action figurant dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement devraient être mises en oeuvre, le cas échéant, dans le cadre d'activités nationales et internationales entreprises par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes scientifiques;

6. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de suivre le déroulement des activités de longue durée recommandées dans le domaine de l'environnement par l'Etude afin de déterminer leur progression, et de recenser les nouvelles préoccupations écologiques éventuelles;

7. Appelle en particulier l'attention sur la section IV de l'Etude des perspectives en matière d'environnement où sont énoncés les instruments d'une action sur l'environnement dont devraient s'inspirer, le cas échéant, les mesures visant à résoudre les problèmes traités dans les sections précédentes de l'Etude;

8. Souligne le rôle essentiel que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui favorise, au sein du système des Nations Unies, les activités visant à assurer un développement écologiquement rationnel et durable, et convient avec le Conseil d'administration qu'il faudrait développer ce rôle et que les ressources du Fonds pour l'environnement devraient être nettement accrues en augmentant le nombre des contributeurs;

9. Approuve les priorités et fonctions du PNUÉ énoncées au paragraphe 117 de l'Etude des perspectives;

10. Décide de transmettre l'Etude des perspectives en matière d'environnement à tous les gouvernements et organes directeurs des organismes et organisations du système des Nations Unies afin que les politiques et programmes d'action nationaux et les politiques et programmes de coopération internationaux ayant pour objet l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable s'inspirent des orientations générales qui y figurent;

11. Prie les organes directeurs des organismes et organisations du système des Nations Unies d'examiner l'Etude des perspectives en matière d'environnement et de la prendre en considération lors de l'élaboration de leurs propres plans et programmes à moyen terme, conformément à leur mandat;

12. Prie les organes directeurs des organismes compétents du système des Nations Unies de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur les progrès enregistrés dans la voie de l'avènement d'un développement écologiquement rationnel et durable conformément au paragraphe 114 de l'Etude des perspectives;

13. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session sur la suite donnée à la présente résolution sur la mise en oeuvre des aspects pertinents de l'Etude des perspectives en matière d'environnement.

14/14. Rapport de la Commission mondiale de
l'environnement et du développement

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la dégradation continue de l'environnement et des ressources naturelles,

Convaincu que l'avenir de la société humaine dépend d'une croissance économique écologiquement rationnelle fondée sur l'utilisation durable des ressources mondiales,

Rappelant que, dans sa résolution 38/161 en date du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale s'est, entre autres, félicitée de la création d'une commission spéciale appelée par la suite Commission mondiale de l'environnement et du développement,

Considérant que le rapport de la Commission mondiale 40/, présenté au Conseil d'administration à sa quatorzième session, constitue une précieuse analyse des problèmes d'environnement auxquels est confrontée la communauté mondiale et donne une orientation claire et positive pour leur solution, notamment, grâce à une croissance économique fondée sur un développement durable,

1. Exprime sa sincère reconnaissance à la Commission pour le travail qu'elle a accompli;
2. Accepte le rapport de la Commission comme un document d'orientation à prendre en compte pour les activités futures du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
3. Décide de transmettre le rapport de la Commission à l'Assemblée générale;
4. Recommande à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, le projet de résolution joint en annexe à la présente décision;
5. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le chapitre VI du compte rendu intégral des travaux de la quatorzième session du Conseil d'administration 41/ où sont résumées les vues exprimées au cours du débat sur le rapport de la Commission mondiale.

16e séance
19 juin 1987

40/ UNEP/GC.14/13.

41/ UNEP/GC.14/26.

Proposition de projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale
par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale,

Préoccupée par l'accélération de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que par ses conséquences pour le développement économique et social,

Estimant que la notion de développement durable, qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans que soit compromise l'aptitude des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, devrait devenir le principe directeur de l'Assemblée des Nations Unies, des gouvernements ainsi que des institutions, organisations et entreprises privées,

Convaincue de l'importance qui s'attache à une réorientation des politiques nationales et internationales vers des schémas de développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 38/161 en date du 19 décembre 1983 sur l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà confiée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, elle s'est félicitée de la création d'une commission spéciale (plus tard connue sous le nom de Commission mondiale de l'environnement et du développement) chargée d'établir un rapport sur l'environnement et la problématique mondiale jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et notamment de proposer des stratégies pour un développement durable,

Reconnaissant le rôle précieux joué dans l'élaboration du rapport de la Commission mondiale par le Comité préparatoire intergouvernemental d'interactions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale dans sa résolution 38/161,

Rappelant que, dans la résolution 38/161, elle a décidé qu'en ce qui concernait les questions relevant de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport de la Commission mondiale devrait d'abord être examiné par le Conseil d'administration du PNUE, en vue d'être transmis à l'Assemblée générale, accompagné de ses observations, et de servir de document de base pour l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement en prévision de son adoption par l'Assemblée générale, et que, pour les questions qui sont soumises à l'examen ou à l'étude de l'Assemblée générale même, l'Assemblée examinerait les aspects pertinents du rapport de la Commission mondiale,

Prenant note de la décision 14/14 du 19 juin 1987 adoptée par le Conseil d'administration par laquelle il transmettait à l'Assemblée générale le rapport de la Commission 42/,

Notant en outre que l'Etude des perspectives en matière d'environnement 43/ a pris en compte les principales recommandations énoncées dans le rapport de la Commission mondiale,

42/ UNEP/GC.14/13.

43/ Décision 14/13 du Conseil d'administration, annexe.

Reconnaissant le rôle tout particulier de la Commission, qui a ranimé et réorienté la discussion et le débat sur l'environnement et le développement et a fait mieux comprendre les causes des problèmes actuels en matière d'environnement et de développement, a montré comment ils débordaient les frontières institutionnelles et a ouvert de nouvelles perspectives quant aux rapports d'interdépendance entre l'environnement et le développement, montrant ainsi la voie à suivre,

Soulignant la nécessité d'une nouvelle conception de la croissance économique, condition essentielle à l'élimination de la pauvreté et au développement de la base de ressources dont dépendent les générations actuelles et futures,

1. Se félicite du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement intitulé "Notre avenir à tous";
2. Prend note avec satisfaction du concours important qu'a apporté la Commission en vue de sensibiliser les décideurs des gouvernements, des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, des milieux industriels et d'autres secteurs d'activité économique ainsi que le grand public à la nécessité impérieuse d'assurer la transition vers un développement durable, et demande instamment à toutes les instances concernées d'utiliser pleinement à cet égard le rapport de la Commission;
3. Reconnaît avec la Commission que, tout en cherchant à remédier aux problèmes actuels en matière d'environnement, il est impératif de s'attaquer aux sources de ces problèmes dans l'activité humaine, et l'activité économique en particulier, et d'agir sur elles de façon à assurer un développement durable;
4. Reconnaît d'autre part qu'un partage équitable des coûts environnementaux et des avantages du développement économique entre les divers pays et au sein de chacun d'eux ainsi qu'entre les générations actuelles et futures est l'élément clef qui permettra d'instaurer un développement durable;
5. S'associe à la Commission pour estimer que les objectifs fondamentaux des politiques relatives à l'environnement et au développement, dictés par la nécessité d'un développement durable, doivent être notamment les suivants : préserver la paix, relancer la croissance et en changer la qualité, remédier aux problèmes de la pauvreté et satisfaire aux besoins de l'homme, traiter les problèmes de la croissance démographique ainsi que ceux de la sauvegarde et de l'amélioration des ressources, réorienter la technologie et gérer les risques, enfin prendre des décisions en tenant compte à la fois de l'environnement et de l'économie;
6. Décide de transmettre le rapport de la Commission mondiale à tous les gouvernements et à tous les organes directeurs des organismes, organisations et programmes du système des Nations Unies et les invite à tenir compte de l'analyse et des recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour définir leurs politiques et programmes;
7. Invite tous les gouvernements à demander aux organes chargés de l'économie nationale et des différents secteurs de veiller à ce que leurs politiques, programmes et budgets favorisent l'avènement d'un développement durable et renforcent le rôle des organismes qui s'occupent de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en conseillant et en aidant les organes centraux et sectoriels;

8. Demande aux organes directeurs des organismes, organisations et programmes du système des Nations Unies de revoir leurs politiques, programmes, budgets et activités tendant à favoriser l'avènement d'un développement durable;

9. Invite les organes directeurs des autres institutions multilatérales financières et d'aide au développement concernées à les engager plus pleinement en faveur d'un développement durable en incorporant les objectifs et critères en question dans leurs politiques et programmes;

10. Prie le Comité administratif de coordination d'examiner sous la présidence du Secrétaire général et de coordonner, de manière régulière, les efforts de tous les organismes, organisations et instances du système des Nations Unies pour parvenir à un développement durable et d'en faire état dans ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

11. Souligne le rôle essentiel du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme catalyseur des efforts déployés par le système des Nations Unies en vue d'un développement durable et convient avec la Commission que ce rôle devrait être renforcé et les ressources du Fonds pour l'environnement largement augmentées avec une participation plus large;

12. Estime que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait procéder à un examen périodique des stratégies à long terme axées sur un développement durable, et rendre compte des résultats de son examen dans ses rapports à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

13. Convient que le rôle de catalyseur et de coordonnateur du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le système des Nations Unies devrait être renforcé dans ses futurs travaux sur les problèmes relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles;

14. Invite les gouvernements, en coopération avec les commissions économiques régionales et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, le cas échéant, avec les organisations intergouvernementales, à procéder à des activités de suivi telles que les conférences à l'échelon national, régional et mondial ou à les soutenir;

15. Invite les gouvernements à faire participer davantage les organisations non gouvernementales, les milieux industriels et la communauté scientifique aux activités nationales et internationales destinées à soutenir les efforts en faveur d'un développement durable;

16. Invite les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies à rendre compte, selon que de besoin, à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quarante-quatrième session, des progrès qu'ils auront réalisés dans la voie d'un développement durable et de communiquer ces rapports au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa prochaine session ordinaire;

17. Invite également le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à présenter à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des observations sur les questions relatives à l'instauration d'un développement durable relevant de ses attributions qui sont traitées dans ces rapports et sur d'autres faits;

18. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session un rapport d'activité sur la suite donnée à la présente résolution et de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport de synthèse sur la même question;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session un point intitulé "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable".

14/15. Désertification

A. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 32/170 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, 35/73 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982 et 37/216, 37/218 et 37/220 du 20 décembre 1982, 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/168 A du 17 décembre 1984 et 39/215 du 18 décembre 1984 et 40/198 A du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi ses décisions 9/22 A et B du 26 mai 1981, 10/14 du 31 mai 1982, section VII, 12/10 du 28 mai 1984 et 13/30 du 23 mai 1985 concernant la désertification,

1. Prend note des rapports du Directeur exécutif concernant l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification de 1985 et 1986 44/;

2. Autorise le Directeur exécutif à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, au nom du Conseil, et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses rapports de 1985 et 1986 sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

15e séance
18 juin 1987

B. Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 36/190 du 17 décembre 1981, 37/216 du 20 décembre 1982, 38/164 du 19 décembre 1983, 39/168 du 17 décembre 1984 et 40/198 B du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale,

Rappelant également la septième partie, section B, de sa décision 11/7 du 27 mai 1983 et la section B de sa décision 13/30 du 23 mai 1985 concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

44/ UNEP/GC.14/2, chap. IV, par. 234 à 253, et UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 222 à 257.

1. Prend note des rapports de 1985 et 1986 du Directeur exécutif sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 45/;

2. Se félicite des mesures prises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans 22 pays de la région soudano-sahélienne et dans la région limitrophe;

3. Autorise le Directeur exécutif à maintenir son appui au Bureau, qui est une entreprise menée en commun avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Invite instamment le Directeur exécutif et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources en vue de continuer à aider les pays de la région soudano-sahélienne à lutter contre la désertification;

5. Autorise le Directeur exécutif à présenter ses rapports de 1985 et 1986 sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne, au nom du Conseil et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session.

15e séance
18 juin 1987

C. Plans d'action nationaux pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Considérant les parties du Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1986 relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification 46/,

Rappelant l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, les résolutions adoptées lors des principales réunions intergouvernementales africaines qui ont par exemple institué le Plan d'action de Lagos pour la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 47/ (1980) et le Programme du Caire concernant la coopération africaine (1985) 48/, et le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (1986-1990), adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire 49/,

45/ UNEP/GC.14/2, chap. IV, par. 254 à 271, et UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 258 à 278.

46/ UNEP/GC.14/3, chap. IV, par. 222 à 278.

47/ A/S-11/14, annexe I.

48/ UNEP/GC.14/4/Add.6, annexe I.

49/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant que la progression de la désertification est le principal problème écologique en Afrique et qu'elle peut faire obstacle à la mise en oeuvre de tous les plans et programmes mentionnés ci-dessus,

Préoccupé par le fait que les efforts déployés par le passé pour aider les gouvernements à élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action pour lutter contre la désertification n'ont pas abouti aux résultats escomptés parce que la plupart des pays ayant reçu une telle aide n'ont pas intégré ces plans dans leurs plans généraux de développement national,

Notant que le montant des fonds alloués pour la lutte contre la désertification en 1988-1989 n'a pas changé par rapport à 1986-1987,

1. Félicite le Directeur exécutif pour les efforts actuellement déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de lutter contre la désertification aux niveaux national, régional et mondial;
2. Recommande que ces plans, dans leur conception et leur mise en oeuvre, soient orientés vers des actions à la base de façon à être plus facilement intégrés dans le système économique national;
3. Prie le Directeur exécutif d'appliquer les critères de sélection des pays bénéficiaires avec souplesse compte tenu de la répartition régionale;
4. Prie en outre le Directeur exécutif d'évaluer le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le fonctionnement du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et le compte spécial destiné à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et de proposer des modifications et réorientations qui renforceront le rôle du PNUE en tant que chef de file intellectuel, coordonnateur de la collecte et de l'analyse des données relatives au problème de la désertification et concepteur de stratégies à long terme pour lutter contre la désertification;
5. Invite instamment le Programme pour l'environnement du PNUE à mobiliser davantage de fonds par l'intermédiaire des organisations du système des Nations Unies et d'autres institutions de financement, y compris les organismes donateurs bilatéraux et les banques multilatérales de développement et à collaborer plus étroitement avec les gouvernements concernés à la planification de stratégies et de plans et projets précis visant à lutter contre la désertification;
6. Prie le Directeur exécutif d'évaluer la teneur et la pertinence des plans d'action établis en vue de lutter contre la désertification et la possibilité de les intégrer dans le plan de développement national de chaque pays;
7. Demande instamment aux gouvernements d'accorder leur appui sans réserve à ces plans d'action visant à lutter contre la désertification.

14e séance
17 juin 1987

D. Compte spécial créé en vue du financement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/172 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977,

1. Prie le Directeur exécutif d'étudier avec les gouvernements la possibilité d'adopter une approche nouvelle et réaliste qui les inciterait, ainsi que les institutions financières internationales, à contribuer directement ou indirectement au financement du Compte spécial pour le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification comme il l'a recommandé dans son rapport au Conseil d'administration 50/;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport sur les résultats de ces entretiens au Conseil d'administration à sa quinzième session.

15e séance
18 juin 1987

14/16. Promotion du transfert de technologie pour la protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit la résolution 40/178 adoptée le 17 décembre 1985 par l'Assemblée générale sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationales, dans laquelle l'Assemblée a souligné la volonté qu'ont les Etats Membres de renforcer le système des Nations Unies en tant que cadre d'un dialogue constructif et d'efforts concertés pour résoudre les problèmes économiques, scientifiques, technologiques et sociaux de portée internationale et de contribuer ainsi au renforcement de la paix, de la sécurité et de la confiance dans le monde entier,

Rappelant la résolution 40/200 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1985 sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement qui souligne l'importance d'un échange international de données d'expérience et de connaissances concernant la protection de l'environnement,

Conscient de la gravité des problèmes mondiaux de pollution et de la menace croissante qu'ils représentent pour les pays d'où provient cette pollution mais aussi, dans bien des cas, pour les pays voisins ou même pour les pays éloignés,

Rappelant un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, tels que la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchet adoptée par la réunion de haut niveau dans le cadre des travaux de la Commission économique pour l'Europe sur la protection de l'environnement, tenue à Genève en novembre 1979 ainsi que la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, qui appellent à la coopération internationale pour protéger l'environnement, et demande instamment aux Etats d'adopter des mesures communes pour prévenir les dommages à l'environnement et remédier aux dégradations subies,

Reconnaissant la nécessité urgente d'entreprendre rapidement des actions nationales et internationales pour maîtriser les solutions de pollution, en particulier en ce qui concerne les émissions de polluants qui peuvent toucher de nombreux pays,

Considérant que si l'efficacité de telles actions dépend de l'utilisation de procédés technologiques écologiquement rationnels et de mesures de contrôle satisfaisants, l'accès à de telles technologies pour beaucoup de pays, et en particulier pour les pays en développement, reste limité,

1. Encourage les gouvernements à promouvoir l'échange commercial et le transfert de technologie pour la protection de l'environnement ainsi que les contacts industriels directs dans le domaine de la technologie pour la protection de l'environnement;
2. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales intergouvernementales à vocation commerciale de réexaminer les termes de l'échange en matière de technologie de lutte contre la pollution dans le but de recenser les obstacles et de les réduire;
3. Encourage les gouvernements à partager les résultats des recherches publiques et de leurs applications ainsi que les informations correspondantes en ce qui concerne la technologie pour la protection de l'environnement autre que la technologie de marque;
4. Invite le Directeur exécutif à consulter des gouvernements afin de recenser la technologie pour la protection de l'environnement dont ils ne disposent pas actuellement, à déterminer les raisons de cette situation et à en faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire et en soumettant des recommandations aux organismes appropriés en vue de débattre des moyens de lever les obstacles empêchant un transfert satisfaisant;
5. Invite les institutions spécialisées et les autres membres du système des Nations Unies concernés par les problèmes de transfert de technologie, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que les Commissions économiques régionales à prendre en compte dans leurs domaines d'activité respectifs la promotion du transfert de technologie pour la protection de l'environnement.

15e séance
18 juin 1987

14/17. Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement 1988-1989

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le troisième exercice biennal (1988-1989) du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 51/,

1. Félicite les organismes du système des Nations Unies d'avoir contribué à l'établissement du budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le troisième exercice biennal (1988-1989) du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et les invite à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif à l'élaboration des futurs documents relatifs au programme;

2. Approuve le budget-programme pour 1988-1989 et les activités qui y sont prévues;

3. Prie instamment le Directeur exécutif d'exécuter les activités prévues selon les priorités indiquées dans le budget-programme, en tenant compte des débats du Comité plénier du Conseil d'administration, à sa quatorzième session, et des décisions approuvées par le Conseil, tels qu'ils figurent dans le compte rendu intégral des travaux de la quatorzième session du Conseil 52/.

14e séance
17 juin 1987

14/18. Le Système international d'information sur l'environnement
(INFOTERRA)

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction des progrès faits par INFOTERRA au cours des dernières années,

Gardant à l'esprit le rôle important que l'information écologique peut jouer dans l'avènement d'un développement durable,

1. Demande aux gouvernements de faire pleinement usage des services fournis par INFOTERRA;

2. Invite les gouvernements à renforcer, selon les besoins, les points focaux nationaux d'INFOTERRA de façon qu'ils puissent jouer un rôle plus efficace dans l'échange international d'informations écologiques;

3. Prie le Directeur exécutif de veiller à ce que le rôle important des systèmes d'informations écologiques soit pleinement mis à profit dans les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris celles ayant trait au développement durable;

4. Prie en outre le Directeur exécutif d'étudier les possibilités de renforcer encore INFOTERRA en tenant compte des recommandations de la troisième réunion du Comité consultatif d'INFOTERRA tenue à Canberra en avril 1987.

14e séance
17 juin 1987

14/19. Registre international des substances chimiques
potentiellement toxiques

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant sa volonté de combattre les effets nocifs des substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement,

Tenant compte du fait que la nocivité des substances chimiques dangereuses sur la santé humaine et l'environnement va croissant et se fait sentir à long terme,

Convaincu que ces problèmes ne peuvent être résolus que si la coopération internationale se situe à un niveau approprié,

Rappelant sa décision 13/31 du 23 mai 1985 sur le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques,

Notant avec satisfaction les réalisations du Registre dans ce domaine d'activité essentiel,

Conscient du fait que le Registre doit mener à bien des activités de plus en plus nombreuses en matière d'échange d'informations,

Considérant que, pour tirer le meilleur parti du Registre, il conviendrait d'intensifier l'échange d'informations et la coopération avec les autres systèmes de données pertinents,

Préoccupé par le montant réel des ressources dont dispose le Registre alors que ses responsabilités sont élargies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire, compte tenu de l'évolution de la situation, de doter le Registre d'une base financière stable,

1. Engage le Directeur exécutif à continuer d'accorder une priorité élevée aux travaux du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques;
2. Invite tous les gouvernements, organisations internationales et milieux industriels à continuer de participer activement aux travaux du Registre;
3. Prie le Directeur exécutif de procéder à l'examen de la situation financière à court et à long terme du Registre, notamment de la possibilité d'obtenir des fonds extra-budgétaires en vue d'asseoir les activités du Registre sur une base financière stable, compte tenu de ses responsabilités élargies;
4. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire sur l'application de la présente décision.

14e séance
17 juin 1987

Le Conseil d'administration,

Conscient du fait que les études nationales et internationales continuent d'aboutir à la conclusion selon laquelle une augmentation des concentrations des gaz à l'origine de l'effet de serre émis par l'homme finiront par modifier le climat de la planète,

Préoccupé par le fait que cette modification risque d'avoir de graves conséquences sur le bien-être des hommes et l'environnement naturel,

Conscient de la nécessité de préciser rapidement les connaissances scientifiques sur la modification du climat, ses causes et ses conséquences afin d'être en mesure de formuler des politiques appropriées pour y faire face aux échelons mondial, régional et national,

Reconnaissant la nécessité de commencer à envisager, à l'échelon international, les éventuelles actions à entreprendre en matière d'orientations générales,

Reconnaissant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement peut apporter une importante contribution dans ce domaine en s'acquittant efficacement de sa responsabilité d'initiateur en ce qui concerne l'étude des impacts sur le climat dans le cadre du Programme climatologique mondial ainsi que par l'intermédiaire du Système mondial de surveillance continue de l'environnement et de sa base de données sur les ressources mondiales,

Considérant que les participants aux dixième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale ont souligné qu'il importait d'établir une étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil international des unions scientifiques dans le domaine de l'étude de la modification du climat de la planète, en particulier pour améliorer les évaluations scientifiques et notamment les études d'impact,

1. Note avec satisfaction l'importance que le Programme des Nations Unies pour l'environnement attache au problème de la modification du climat de la planète, y compris ses efforts tendant à rendre le grand public davantage conscient de cette réalité et à évaluer les impacts sur le climat;

2. Prie instamment le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue, en étroite collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le Comité spécial chargé de la modification du climat de la planète du Conseil international des unions scientifiques, à jouer un rôle actif et efficace dans le cadre du Programme climatologique mondial en s'acquittant de sa responsabilité essentielle qui consiste à étudier les impacts sur le climat et à veiller à ce que le Programme de recherche sur le climat de la planète comporte des études sur les causes et les effets de la modification de l'atmosphère, y compris les causes d'origine économique et sociale;

3. Se félicite de l'intention du Directeur exécutif qui se propose de convoquer, avec l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international des unions scientifiques, une deuxième Conférence mondiale sur le climat à une date avancée de 1989 ou au début de 1990, et de fournir un appui au titre de la Conférence mondiale sur les incidences de la modification du climat sur la sécurité mondiale qui sera convoquée par le Gouvernement canadien en juin 1988;

4. Prie instamment le Directeur exécutif d'accueillir favorablement la décision du dixième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale demandant à son Secrétaire général d'étudier la possibilité d'instituer, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et après avoir eu des consultations appropriées avec les gouvernements, un mécanisme intergouvernemental spécial chargé de procéder à des études scientifiques, coordonnées à l'échelon international sur l'ampleur de la modification du climat, le moment où elle se fera sentir et ses conséquences possibles 53/;

5. Prie le Directeur exécutif d'informer le Conseil d'administration, à sa prochaine session :

a) De l'avancement des études, des impacts sur le climat;

b) Des travaux du mécanisme intergouvernemental spécial;

c) De l'ensemble des politiques que les gouvernements et les organismes internationaux pourraient mettre en oeuvre pour faire face aux changements climatiques prévisibles, et notamment les moyens susceptibles de ralentir ces changements, en tenant compte notamment des résultats établis par le Groupe consultatif Organisation météorologique mondiale/Conseil international des unions scientifiques/Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les gaz à l'origine de l'effet de serre et des résultats d'autres organismes compétents.

15e séance
18 juin 1987

14/21. Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 13/21 du 23 mai 1985 et 13/32 du 24 mai 1985,

Tenant compte des résultats de la première Conférence interparlementaire sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Mexico (Mexique) en mars 1987 et des décisions adoptées à la cinquième Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a eu lieu à Montevideo (Uruguay) en avril 1987; de la Réunion intergouvernementale extraordinaire sur le Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est qui s'est tenue à Bogota (Colombie) en avril 1987; et de la cinquième Réunion du Comité de surveillance du Plan d'action pour le programme relatif à l'environnement dans les Caraïbes tenue à Kingston (Jamaïque) en mai 1987,

Ayant présent à l'esprit le poids que la dette extérieure et la crise économique font peser sur les économies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui a eu pour effet d'aggraver la dégradation des conditions d'existence de la population, de la protection de l'environnement et des ressources naturelles,

53/ Résolution 3-20/1(Cg-X) du dixième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale.

Tenant compte également de la nécessité de continuer à soutenir les efforts déployés par les pays de la région pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux,

Rappelant la nécessité de continuer à renforcer le système de coopération régionale et sous-régionale pour la conservation et la protection de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a été mis en place lors des réunions intergouvernementales tenues à ce jour,

Notant la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la sixième Réunion régionale intergouvernementale un point relatif aux incidences de la dette extérieure des pays en développement sur les politiques environnementales et sur la gestion de l'environnement,

1. Exprime sa gratitude aux Gouvernements mexicain, uruguayen, colombien et jamaïquain d'avoir bien voulu accueillir les réunions régionales et sous-régionales susmentionnées;

2. Décide de diffuser et de faire connaître la Déclaration et les recommandations de la première Conférence interparlementaire sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes et d'inviter les gouvernements à y accorder l'attention voulue;

3. Décide de continuer à accorder la priorité la plus élevée possible dans le cadre des programmes régionaux en matière d'environnement présentant un intérêt pour le Programme du réseau d'établissements de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en prévoyant un financement dans la limite des ressources disponibles pour compléter les contributions versées par les gouvernements des pays de la région;

4. Décide en outre de continuer à accorder une priorité élevée au sein du Programme pour les océans et les zones côtières, au Plan d'action pour la protection du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Sud-Est et au Plan d'action pour le Programme relatif à l'environnement dans les Caraïbes, et de demander au Directeur exécutif de continuer à appuyer les groupes régionaux de coordination des deux plans ainsi que leurs projets prioritaires;

5. Demande au Directeur exécutif d'adopter les mesures voulues pour poursuivre et renforcer les programmes régionaux et sous-régionaux d'intérêt commun suivants :

- a) Planification du développement et environnement;
- b) Développement du droit de l'environnement et définition du cadre institutionnel;
- c) Gestion des friches, des zones protégées et de la faune et de la flore sauvages;
- d) Education en matière d'environnement;
- e) Potentiel naturel et gestion nationale des écosystèmes forestiers tropicaux et subtropicaux en Amérique centrale et au Mexique ainsi que dans le Cône sud.

6. Encourage les gouvernements à procéder à un inventaire et à un recensement du patrimoine naturel et culturel, et notamment à des analyses économiques, qui faciliteront l'évaluation permanente de ces ressources et serviront de base de données aux organismes de planification économique et de décision;

7. Invite les organisations responsables de chaque programme régional et sous-régional dont la mise en oeuvre est prévue ou en cours à les considérer comme faisant partie d'un tout et, en conséquence, à établir les relations de travail requises pour assurer une cohésion, une continuité et une complémentarité maximales dans leurs activités;

8. Prie le Directeur exécutif :

a) D'appuyer l'action du Groupe de contact au siège du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes conformément à l'intérêt manifesté par les gouvernements de la région et dont fait état le rapport final de la cinquième Réunion régionale intergouvernementale;

b) De continuer à promouvoir, entre les pays de la région, une coopération technique visant notamment à la diffusion de données d'expérience et de résultats et à la formation de spécialistes de l'environnement;

c) D'employer, si possible, dans la mise en oeuvre des programmes pour les mers régionales, des conseillers techniques et des spécialistes des différents pays;

d) D'apporter un appui aux gouvernements de la région, dans la limite des ressources disponibles, pour l'étude des incidences de la dette extérieure des pays en développement sur les politiques environnementales et sur la gestion de l'environnement;

e) En liaison avec le Programme du réseau d'établissements de formation dans le domaine de l'environnement :

i) De prolonger la durée du projet FP/8102-86-02 (2676) intitulé "Appui à la coopération régionale pour la mise en place du Réseau d'établissements de formation dans le domaine de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes";

ii) D'incorporer au programme d'ensemble du réseau l'élément "formation" des programmes et projets régionaux en matière d'environnement et d'assurer leur coordination par le canal du mécanisme de coordination régionale;

iii) De continuer à fournir son appui au mécanisme de coordination régionale, de façon qu'il puisse s'acquitter efficacement des fonctions que lui a confiées le Comité consultatif du Réseau;

iv) De contribuer au financement du mécanisme de coordination régionale si le Gouvernement mexicain cessait de verser sa généreuse contribution et au cas où les pays n'auraient pas trouvé de formule de financement;

f) De conseiller les gouvernements sur les moyens d'obtenir des ressources financières auprès du centre d'échange et d'autres organisations internationales pour appuyer les projets généraux et les sous-projets nationaux;

g) De veiller à ce qu'à l'avenir toutes les nouvelles demandes de projets et d'activités que le PNUE promouvra dans la région soient examinées dans le cadre du système de coopération régionale sur les questions relatives à l'environnement que les gouvernements des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ont mis en place au cours de leurs réunions régionales intergouvernementales;

h) De veiller à ce que les nouvelles demandes d'activités et de projets régionaux soutenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement soient considérées comme figurant parmi les priorités du système intergouvernemental de coopération régionale sur les questions relatives à l'environnement que les gouvernements ont mis en place au cours de leurs réunions régionales intergouvernementales;

i) De tenir compte de l'intérêt de la région pour un nouveau programme régional d'intérêt commun sur la gestion de l'environnement et l'utilisation des résidus agricoles et agro-industriels, ainsi qu'un nouveau programme sous-régional sur la gestion des écosystèmes constitués par les pâturages dans les zones tempérées subhumides et humides;

j) De continuer, avec les gouvernements qui ont déjà avancé dans ce domaine, à promouvoir l'application systématique de la législation en matière d'environnement, en communiquant un résumé des législations nationales et en organisant des banques de données dans les pays de la région qui s'intéressent à ce domaine;

k) D'accorder une attention spéciale à des programmes de recherche qui répondront aux nombreuses questions sur le comportement des systèmes écologiques et contribueront à la création d'instruments méthodologiques pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'analyse économique;

l) De prévoir l'élaboration d'instructions simples et pratiques pouvant servir de modèles aux gouvernements de la région et qui pourront être distribuées à tous les niveaux pour prévenir la destruction irréparable et irréversible d'espèces ou de semences originelles ayant un potentiel génétique;

m) De veiller à ce que ces instructions comprennent des informations sur les méthodes de séchage, de congélation et de culture nécessaires pour compléter les méthodes des banques de gènes dans chacun des pays et chacune des régions géographiques, afin de contribuer à fournir aux générations futures une source inépuisable de possibilités qui pourront être exploitées grâce aux techniques de génie génétique existantes et à celles qui sans aucun doute apparaîtront à l'avenir;

n) De continuer à soutenir les projets conjoints de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la gestion des friches, des zones protégées et de la faune et de la flore sauvages, conformément aux lignes directrices du présent projet qui prévoit notamment la formation, le soutien au Réseau de coopération technique pour la protection des parcs nationaux, des autres zones protégées et de la flore et de la faune sauvages en Amérique latine, la coopération technique et la diffusion de bulletins d'information sur ce sujet, y compris les activités ci-après dans les domaines suivants :

- i) Harmonisation des objectifs des zones protégées et ceux des habitants de ces zones, des communautés et des économies locales;
- ii) Relations entre la gestion des zones protégées et celles des friches voisines;

- iii) Coordination, le cas échéant, sur les plans opérationnels et méthodologiques pour la conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones protégées.

15e séance
18 juin 1987

14/22. Plan d'action pour la gestion écologiquement rationnelle du bassin commun du Zambèze

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction de la signature et de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif au Plan d'action pour la gestion écologiquement rationnelle du bassin commun du Zambèze;
2. Prie le Directeur exécutif du PNUE d'engager sans retard des consultations avec les gouvernements des pays riverains du Zambèze, le Secrétaire exécutif de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, les organismes des Nations Unies et les organismes donateurs en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action pour le Zambèze et de la mobilisation de ressources financières extérieures de façon que la mise en oeuvre du Plan débute avant la fin de 1987.

14e séance
17 juin 1987

14/23. Préservation et gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique" 54/,

Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection et des observations y relatives du Secrétaire général.

14e séance
17 juin 1987

14/24. Amélioration et harmonisation de la mesure des variables de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa conviction que le Programme des Nations Unies pour l'environnement joue un rôle important pour stimuler, coordonner et catalyser la surveillance continue et l'évaluation des problèmes d'environnement qui intéressent le monde entier et pour lancer et coordonner la coopération internationale face à ces problèmes,

Conscient de l'importance des travaux menés actuellement dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations et programmes internationaux pour obtenir des données systématiques, fiables et internationalement compatibles sur certaines variables qui déterminent l'état de l'environnement et ses tendances,

Notant qu'il est important et urgent de développer la disponibilité de données internationalement compatibles sur l'environnement et d'améliorer leur interprétation pour pouvoir faciliter l'harmonisation des actions en matière de protection de l'environnement,

Reconnaissant la nécessité de renforcer encore la coopération internationale pour améliorer l'acquisition, l'échange et l'interprétation harmonisée de données internationalement compatibles sur l'environnement, de façon à garantir une utilisation plus efficace des quelques ressources disponibles,

1. Demande au Directeur exécutif de prendre des dispositions pour améliorer la coordination et continuer de progresser l'amélioration et l'harmonisation de la mesure des variables de l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De convoquer, dans la limite des ressources disponibles, en 1987, ou à défaut au début de 1988, sous les auspices du Plan Vigie, une réunion d'experts des pays intéressés et des organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale de normalisation et le Conseil international des unions scientifiques, pour examiner les meilleurs moyens de progresser vers l'amélioration et l'harmonisation de la mesure des variables de l'environnement, y compris la possibilité de créer une instance pour les échanges d'information et les consultations, et de demander aux gouvernements intéressés d'apporter leur soutien à une telle réunion d'experts;

b) De tenir compte des résultats de cette réunion dans la poursuite de ses efforts pour améliorer la disponibilité de données internationalement compatibles sur l'environnement ainsi que leur interprétation;

c) De faire rapport sur les résultats de la réunion au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire.

14e séance
17 juin 1987

14/25. Evaluation de l'impact sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la deuxième partie, section B III, de sa décision 11/7 du 24 mai 1983, la section III de sa décision 12/14 du 28 mai 1984 et la section III C de sa décision 13/18 du 24 mai 1985,

Constatant avec satisfaction que, conformément aux décisions susmentionnées, le Groupe de travail des experts du droit de l'environnement a mis au point les buts et principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement 55/,

55/ UNEP/GC.14/17, annexe III.

Conscient que les incidences sur l'environnement des activités de développement, qui peuvent parfois se faire sentir hors des frontières nationales, risquent de compromettre gravement le caractère durable de ces activités,

Convaincu que la prise en compte des problèmes touchant l'environnement et les ressources naturelles dans la planification et la mise en oeuvre des programmes est indispensable à un processus de développement soutenu,

Considérant que l'évaluation de l'impact sur l'environnement est un moyen utile de promouvoir l'intégration des problèmes touchant l'environnement et les ressources naturelles dans la planification et la mise en oeuvre des programmes et qu'elle contribue de ce fait à éviter d'éventuelles incidences négatives,

1. Adopte les Buts et Principes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement tels qu'ils ont été mis au point par le Groupe de travail des experts du droit de l'environnement;
2. Décide qu'avec la mise au point des Buts et Principes le Groupe de travail a mené à bien la tâche qui lui était confiée;
3. Demande au Directeur exécutif de soumettre les Buts et Principes - ainsi que le rapport du Groupe de travail - à l'attention de tous les Etats et des organisations internationales concernées et notamment aux banques de développement multilatérales - et que, ce faisant, il les informe de la recommandation du Conseil d'administration selon laquelle il conviendrait d'envisager d'utiliser les Buts et Principes pour établir des mesures nationales appropriées, dans le domaine législatif notamment, une coopération internationale dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et notamment de nouveaux accords internationaux le cas échéant;
4. Demande en outre à cet effet au Directeur exécutif :
 - a) D'aider, le cas échéant, les Etats à mettre en oeuvre les Buts et Principes;
 - b) De réaliser une étude sur l'expérience acquise par les Etats et les organisations internationales concernées dans l'application des Buts et Principes;
 - c) De rechercher les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la coopération internationale et passer de nouveaux accords internationaux dans ce domaine, y compris l'application des évaluations de l'impact sur l'environnement à des projets de développement pouvant avoir des incidences sur l'environnement au-delà des frontières;
 - d) De faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire sur ces questions;
5. Recommande à l'Assemblée générale d'approuver les Buts et Principes ainsi que les recommandations du Conseil d'administration en ce qui concerne leur application.

14e séance
17 juin 1987

14/26. Rationalisation des conventions internationales
sur la diversité biologique

Le Conseil d'administration,

Préoccupé par la disparition de certaines espèces végétales et animales à la suite de la destruction de leur habitat et de leur exploitation à des fins commerciales et autres,

Reconnaissant la nécessité d'une protection et d'une conservation adéquates de la diversité biologique étant donné la valeur intrinsèque et économique des espèces concernées,

Notant la recommandation de la Commission mondiale de l'environnement et du développement concernant la protection de la diversité biologique 56/, et les réalisations des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales, dans ce domaine,

Notant en particulier la nécessité de soutenir activement les efforts actuellement déployés par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pour élaborer une convention sur la protection in situ et la conservation de la diversité biologique,

Conscient de la nécessité d'éviter des efforts inutiles et de coordonner les efforts déployés actuellement et à l'avenir dans ce domaine afin de garantir l'utilisation efficace et efficiente des ressources financières disponibles,

1. Prie le Directeur exécutif, en liaison avec les gouvernements et dans la limite des ressources disponibles, de constituer un groupe de travail spécial composé d'experts chargé d'étudier, en collaboration étroite avec le Groupe de la conservation des écosystèmes, et d'autres organisations internationales, le bien-fondé d'une convention-cadre et la forme qu'elle pourrait revêtir;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration lors de la prochaine session ordinaire un rapport sur les résultats de cette étude.

14e séance
17 juin 1987

14/27. Gestion écologiquement sûre des produits chimiques, en particulier les produits interdits ou strictement réglementés, qui font l'objet du commerce international

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 85 (V) du 25 mai 1977 dans laquelle il demandait instamment aux gouvernements de prendre des mesures pour veiller à ce que l'exportation, sous quelque forme ou présentation que ce soit, de produits chimiques potentiellement dangereux considérés comme impropres à la consommation intérieure dans le pays exportateur ne soit autorisée que si les autorités compétentes du pays importateur en ont connaissance et l'acceptent,

56/ Voir UNEP/GC.14/13, chap. VI.

Tenant compte de la résolution 37/137 adoptée le 17 décembre 1982 par l'Assemblée générale,

Rappelant la deuxième partie, section B II, de sa décision 11/7 du 24 mai 1983, la section II de sa décision 12/14 du 28 mai 1984 et la section III B de sa décision 13/18 du 24 mai 1985,

Notant avec satisfaction que, conformément aux décisions mentionnées ci-dessus, le Groupe de travail spécial constitué d'experts en échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement dangereuses (notamment les pesticides) qui font l'objet du commerce international a achevé la mise au point des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international 57/,

Considérant dès lors que des mesures supplémentaires s'imposent afin de permettre aux pays importateurs soit d'accepter, soit de refuser l'importation de certains produits après avoir reçu des renseignements suffisants de la part des pays exportateurs,

Considérant que ces mesures, fondées sur le principe du consentement préalable en connaissance de cause, devraient être intégrées dans les Directives de Londres aussi rapidement que possible,

Considérant qu'en attendant l'adoption de ces mesures, l'application de la partie II des Directives de Londres permet d'atteindre l'objectif de l'échange de renseignements énoncé dans la décision 85 (V),

1. Adopte les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, Directives qui constituent une étape importante vers l'application intégrale de la décision 85 (V);
2. Décide que les Directives de Londres remplaceront le Plan provisoire de notification pour les produits chimiques interdits et strictement réglementés adopté par le Conseil d'administration dans la section II de sa décision 12/14;
3. Prie le Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial d'experts chargé de :
 - a) Mettre au point les modalités du consentement préalable en connaissance de cause et d'autres méthodes qui compléteraient utilement les modalités des Directives de Londres;
 - b) Recommander des mesures pour intégrer dans les Directives le principe du consentement préalable en connaissance de cause;
 - c) Faire rapport sur les résultats de ses travaux à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration;
4. Invite instamment les Etats à appliquer promptement les Directives de Londres;

5. Recommande aux Etats d'étudier également d'autres moyens permettant d'atteindre les objectifs visés par la décision 85 (V) et les Directives de Londres ainsi que d'acquérir une expérience pertinente grâce à l'élaboration d'autres moyens de traiter les produits chimiques interdits et strictement réglementés, notamment par l'échange plus fréquent de renseignements ou de renseignements plus détaillés, par des consultations avec les Etats importateurs ou par diverses formes de consentement préalable, étant entendu que dans certains cas on pourra exiger plus qu'un échange de renseignements;

6. Encourage les Etats qui ne l'ont pas encore fait à désigner des autorités nationales qu'ils doteront des ressources suffisantes en vue de l'application des Directives de Londres;

7. Encourage aussi les pays développés à aider les pays en développement à obtenir, former et perfectionner du personnel techniquement qualifié pour assurer l'application effective des Directives de Londres;

8. Encourage également les pays en développement à utiliser les bourses offertes par des pays développés pour se doter des moyens de mieux évaluer les risques associés aux substances chimiques;

9. Invite les pays développés à faciliter la participation des pays en développement aux travaux du Groupe de travail spécial;

10. Prie le Directeur exécutif :

a) D'aider dans la limite des ressources disponibles les Etats, en particulier les pays en développement, à mettre en place les dispositifs nécessaires à l'application des Directives de Londres et, le cas échéant, à interpréter les renseignements reçus en application de ces directives;

b) De prendre des mesures pour assurer la coordination effective des activités de toutes les organisations internationales compétentes afin d'éviter les doubles emplois dans le domaine de l'échange de renseignements sur les produits chimiques faisant l'objet du commerce international;

c) De rendre compte des progrès réalisés dans l'application des Directives de Londres à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration;

11. Prie également le Directeur exécutif de rechercher les moyens de faciliter la participation active des pays en développement aux travaux du Groupe de travail spécial;

12. Décide d'examiner à sa prochaine session ordinaire, compte tenu de l'expérience acquise par les Etats dans l'application des Directives de Londres et des conclusions du Groupe de travail spécial, l'adoption d'une série de directives plus détaillées et l'éventuelle nécessité d'adopter ultérieurement une convention sur le commerce international des produits chimiques.

14e séance
17 juin 1987

14/28. Protection de la couche d'ozone

Le Conseil d'administration,

Exprimant sa satisfaction au sujet des travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'un protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone relatif aux chlorofluorocarbones et de la décision concernant le programme de travail futur qui devrait aboutir à l'adoption d'un protocole sur les chlorofluorocarbones,

Notant que d'après les dernières informations scientifiques des substances autres que les chlorofluorocarbones pleinement halogénés tels que les substances chimiques contenant du brome, les halons, auraient un grand pouvoir de décomposition de l'ozone et que, s'ils étaient émis en grandes quantités dans l'atmosphère, ils pourraient appauvrir la couche d'ozone,

1. Prie le Directeur exécutif de demander au Groupe de travail spécial d'étudier toutes les substances pouvant décomposer l'ozone afin de déterminer les produits chimiques qui pourraient être réglementés;
2. Devraient réitérer la demande du Groupe de travail spécial au Directeur exécutif selon laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait prendre au plus vite des dispositions afin que soient améliorés les calculs concernant le pouvoir de destruction de l'ozone de produits dont on estime qu'ils présentent une menace pour la couche d'ozone et quantifier le pouvoir destructeur de l'ozone des chlorofluorocarbones de remplacement afin de déterminer s'il convient de les accepter et devrait quantifier le pouvoir de réchauffement par effet de serre de ces produits et des chlorofluorocarbones de remplacement visés ci-dessus;
3. Fait appel aux gouvernements afin qu'ils s'assurent les ressources financières nécessaires qui permettraient aux représentants des pays en développement de participer aux activités ayant pour objet l'adoption d'un protocole sur les chlorofluorocarbones;
4. Invite tous les gouvernements ainsi que les organisations internationales compétentes à prendre pleinement part à ces activités;
5. Se félicite de l'invitation du Gouvernement canadien d'accueillir une conférence diplomatique sur ce sujet en 1987;
6. Prie en outre le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire sur l'état de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et des protocoles y relatifs.

14e séance
17 juin 1987

14/29. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3436 (XXX) du 9 décembre 1975 par laquelle l'Assemblée générale exprime sa préoccupation du fait que les conventions ou protocoles internationaux existant dans le domaine de l'environnement ne sont pas encore acceptés et appliqués aussi largement qu'ils le méritent et prie le Conseil

d'administration de tenir, chaque année, l'Assemblée générale au courant de toutes nouvelles conventions internationales qui seraient conclues dans le domaine de l'environnement et de l'état des conventions existantes,

Rappelant également sa décision 24 (III) du 30 avril 1975 invitant instamment tous les Etats habilités à devenir parties aux conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement à le faire dès que possible,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et les protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 58/;
2. Autorise le Directeur exécutif à transmettre le rapport au nom du Conseil, accompagné des observations que les délégations auraient présentées à son sujet, à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session conformément aux termes de la résolution 3436 (XXX);
3. Demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et appliquer les conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement auxquels ils sont habilités à devenir parties.

14e séance
17 juin 1987

14/30. Gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles

Le Conseil d'administration,

Rappelant les recommandations de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement, tenue à Montevideo du 28 octobre au 6 novembre 1981, qui avait considéré comme questions prioritaires le transport, la manutention et l'évacuation des déchets toxiques et dangereux et appelé de ses vœux, à l'échelon mondial, l'élaboration, selon le cas, de lignes directrices, de principes et de conventions, selon le cas,

Rappelant en outre sa décision 10/24 du 31 mai 1982 en application de laquelle un groupe de travail spécial constitué d'experts en gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles avait été créé afin d'examiner les lignes directrices et principes concernant les méthodes écologiquement rationnelles de transport, de manutention (y compris le stockage) et d'évacuation des déchets toxiques et dangereux,

Ayant examiné les Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux 59/,

1. Se félicite de l'établissement des Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
2. Note avec satisfaction que les Lignes directrices et Principes du Caire ont été communiqués à tous les gouvernements pour information;

58/ UNEP/GC.14/18 et Add.1.

59/ UNEP/GC.14/17, annexe II.

3. Approuve les Lignes directrices et Principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que les recommandations adoptées à la troisième session du Groupe de travail spécial, tenue au Caire du 4 au 9 décembre 1985, et contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de ladite session 60/;

4. Demande aux gouvernements et aux organisations internationales concernés d'utiliser les Lignes directrices et Principes du Caire pour la rédaction d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux et de textes de loi appropriés pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;

5. Note avec satisfaction la coopération active qui s'est instaurée entre le Groupe de travail spécial et les autres organismes des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales;

6. Accueille avec satisfaction l'important travail entrepris par les organisations susmentionnées en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, notamment le contrôle approprié de leurs mouvements transfrontaliers;

7. Souligne la nécessité d'étendre la portée des dispositions internationales tendant à garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et en particulier le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers;

8. Autorise le Directeur exécutif à organiser une brève série d'ateliers régionaux afin d'examiner la poursuite de la coopération entre pays développés et pays en développement pour l'application des Lignes directrices et Principes du Caire, l'accent étant mis en particulier sur les aspects techniques de la gestion des déchets dangereux;

9. Autorise aussi le Directeur exécutif à convoquer, en consultation avec les gouvernements, dans les limites des ressources disponibles, un groupe de travail composé d'experts juridiques et techniques dont le mandat serait d'élaborer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, en s'inspirant des conclusions du Groupe de travail spécial et des travaux entrepris sur ce sujet par des organismes nationaux, régionaux et internationaux;

10. Prie le Directeur exécutif de rechercher un financement complémentaire auprès de pays à même de le fournir, à l'appui des activités mentionnées ci-dessus;

11. Accueille avec gratitude l'offre du Gouvernement de la République populaire hongroise d'accueillir, à l'occasion de la Conférence mondiale sur les déchets dangereux qui se tiendra à Budapest du 25 au 31 octobre 1987, une réunion préparatoire du Groupe de travail composé d'experts juridiques et techniques mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus chargée de mettre au point son mandat et d'arrêter son programme de travail et son calendrier en vue de sa première réunion consacrée aux questions de fond;

12. Prie le Directeur exécutif de convoquer au début de 1989 une conférence diplomatique à l'effet d'adopter et de signer une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux;

13. Accueille avec gratitude l'offre du Gouvernement suisse d'être l'hôte d'une conférence diplomatique convoquée à l'effet d'adopter de signer la convention mondiale;

14. Demande aux gouvernements de participer activement aux travaux envisagés dans la présente décision;

15. Souligne en outre la nécessité d'une étroite collaboration entre les organisations et institutions internationales compétentes dans le domaine de la gestion des déchets dangereux afin d'éviter d'inutiles doubles emplois.

14e séance
17 juin 1987

14/31. Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les ressources naturelles partagées et les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer 61/ et autorise le Directeur exécutif à le transmettre au nom du Conseil, en même temps que les éventuelles observations des délégations à ce sujet, à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, en application de la résolution 40/200 du 17 décembre 1985;

2. Engage les gouvernements et les organisations internationales à prendre des mesures supplémentaires pour appliquer les principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats et mettre à profit les conclusions de l'étude sur les aspects juridiques intéressant l'environnement relatifs à l'exploitation minière et au forage en mer;

3. Invite le Directeur exécutif à suivre la question et à faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire.

15e séance
18 juin 1987

14/32. Liste des substances et procédés chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/11 du 28 mai 1984,

61/ UNEP/GC.14/25 et Corr.1.

Considérant le rapport initial 62/ du Directeur exécutif et sa version révisée 63/ portant sur la liste des substances et procédés chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale,

Tenant compte du fait qu'en 1985 et 1986 des observations n'ont été reçues que de 28 gouvernements, 12 organisations internationales et 11 représentants de l'industrie et organisations non gouvernementales comme suite à sa décision 12/11,

Notant qu'aucune de ces réponses n'avait trait à des mesures particulières,

Considérant aussi que certaines substances chimiques ne figurent pas dans la liste, car, bien que donnant lieu à d'importantes préoccupations et méritant d'être examinées avec soin, elles ne sont pas actuellement d'importance vraiment mondiale ou sont déjà expressément examinées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales,

1. Prie le Directeur exécutif :

a) D'adresser ledit rapport aux gouvernements, aux organismes internationaux compétents, aux représentants de l'industrie ainsi qu'aux organisations non gouvernementales aux fins d'un nouvel examen et d'adoption de mesures, le cas échéant;

b) D'obtenir leurs observations sur ce rapport, et notamment sur les recommandations qu'il contient;

2. Demande aux gouvernements, aux organismes internationaux compétents, aux représentants de l'industrie et aux organisations non gouvernementales de donner suite au rapport du Directeur exécutif et de lui faire connaître les mesures adoptées ou prévues pour empêcher que les substances et procédés chimiques présentant un danger pour l'environnement à l'échelle mondiale n'aient sur l'homme et sur l'environnement des incidences graves;

3. Prie en outre le Directeur général :

a) De rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire des progrès faits dans l'application des recommandations et de la possibilité d'ajouter à la liste un petit nombre de substances, procédés et phénomènes chimiques d'importance mondiale;

b) De présenter au Conseil d'administration en 1991 une version mise à jour du rapport, compte tenu des observations et suggestions reçues.

14e séance
17 juin 1987

14/33. Sources additionnelles de financement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 13/33 du 23 mai 1985,

62/ UNEP/GC.12/16.

63/ UNEP/GC.14/19.

Réaffirmant que le Fonds pour l'environnement est et restera la principale source de financement des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur les sources additionnelles de financement 64/,

Notant avec satisfaction qu'au cours de l'exercice biennal 1985-1986 on a mobilisé au total 17,2 millions de dollars par les divers moyens décrits dans ce rapport,

Prenant acte du rôle important joué par le mécanisme apparenté à un centre d'échange en tant qu'instrument de mobilisation de ressources additionnelles en faveur des activités consacrées aux questions intéressant l'environnement,

1. Prie les gouvernements :

- a) De maintenir et accroître leur appui en fournissant des fonds additionnels en faveur d'activités déterminées menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment les activités approuvées au titre de son budget-programme;
- b) D'encourager les particuliers, les organismes privés et publics et les organisations non gouvernementales à apporter un appui financier et autre en faveur d'activités déterminées, choisies parmi les activités consacrées à l'environnement approuvées au titre du budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- c) D'appuyer, lorsqu'il y a lieu de le faire, l'établissement de comités nationaux pour l'environnement conformément aux dispositions du paragraphe 2 f) de sa décision 13/33, notamment en recensant les organisations et particuliers en mesure et désireux de faire preuve d'initiative et de servir de correspondants nationaux en vue de susciter une meilleure prise de conscience des questions dont s'occupe le Programme pour l'environnement et de mobiliser des fonds pour financer ses activités;

2. Prie le Directeur exécutif :

- a) De redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds auprès de sources non gouvernementales comme les fondations et les sociétés industrielles compte tenu de leurs activités et politiques différentes en matière d'environnement, en commençant à titre expérimental par un nombre limité de donateurs possibles et d'étudier la possibilité de coopérer avec ces sources pour financer des activités écologiques déterminées dans le cadre du programme approuvé;
- b) De poursuivre ses efforts pour obtenir un financement additionnel provenant d'autres sources en faveur d'activités déterminées, notamment par l'emploi de monnaies nationales et l'embauchement de personnel et de consultants d'appoint;
- c) De chercher à développer les autres activités rémunératrices;

d) D'encourager davantage la création de comités nationaux pour l'environnement en vue d'en établir le plus possible d'ici la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration;

e) D'étudier plus avant l'idée de choisir des personnalités mondialement connues et respectées qui feraient connaître plus largement le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'appliquer cette formule à titre expérimental dans un nombre limité de cas à l'aide des ressources disponibles;

f) De rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire de l'application de la présente décision et de consulter entre temps le Comité des représentants permanents au sujet de ces activités.

13e séance
16 juin 1977

14/34. Fonds d'affectation spéciale et autres fonds

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur les fonds d'affectation spéciale 65/ et autres fonds 66/,

1. Prend note du rapport sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds;
2. Fait part de sa satisfaction aux gouvernements qui ont versé des contributions aux divers fonds d'affectation spéciale en temps voulu;
3. Invite instamment les gouvernements à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale au début de l'année à laquelle elles se rapportent ou plus tôt;
4. Entérine l'initiative du Directeur exécutif ayant consisté à obtenir l'approbation du Secrétaire général pour l'établissement de Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à titre provisoire, et à établir ledit fonds;
5. Approuve, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la prolongation des fonds généraux d'affectation spéciale ci-après établie en vertu des règles de gestion du Fonds pour l'environnement :
 - a) Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran, de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, jusqu'au 30 juin 1989;

65/ UNEP/GC.14/2, chap. V, par. 43 à 77, UNEP/GC.14/3/Add.1, chap. I, par. 34 à 79 et UNEP/GC.14/23.

66/ UNEP/GC.14/2, chap. V, par. 78 à 80, UNEP/GC.14/3/Add.1, chap. I, par. 80 à 84.

b) Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 1989;

c) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1989;

d) Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1989;

e) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 1991;

6. Approuve, à titre provisoire, sous réserve du consentement du Secrétaire général, la prolongation des fonds généraux d'affectation spéciale suivants, au cas où les gouvernements intéressés le demanderaient :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 1991, sous réserve que la sixième Conférence des Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu en juillet 1987, entérine une demande allant dans ce sens;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 1989, sous réserve que la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu en 1988, entérine une demande allant dans ce sens;

c) Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1989, sous réserve que la réunion intergouvernementale, qui aura lieu à une date avancée de 1987, entérine une demande allant dans ce sens;

7. Prend note de l'établissement par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, des fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique suivants :

a) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue de lutter contre les risques d'insalubrité du milieu et de promouvoir la sécurité des substances chimiques, financé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne;

b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer le mécanisme apparenté à un centre d'échange par la fourniture de services d'experts concernant les stratégies visant à résoudre les graves problèmes écologiques, financé par le Gouvernement du Royaume de Norvège;

c) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des services de consultants aux pays en développement, financé par le Gouvernement finlandais;

d) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à fournir des experts au secrétariat de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), financé par le Gouvernement finlandais;

e) Fonds d'affectation spéciale à objectif particulier pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires, financé par le Gouvernement japonais.

13e séance
16 juin 1987

14/35. Dépenses du programme et d'appui au programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987 67/, les prévisions du Directeur exécutif pour le budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice 1988-1989 68/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 69/,

1. Prend acte du rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme présenté par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1986-1987;

2. Prend note des préoccupations qu'inspire au Directeur exécutif l'impossibilité dans laquelle il se trouve de maintenir les dépenses du programme et d'appui au programme en dessous du plafond de 33 % des contributions versées en 1986-1987, étant donné que les contributions versées au Fonds pour l'environnement n'ont pas été majorées;

3. Approuve le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987, soit 23 277 300 dollars selon la répartition par sous-programme et par objet de dépense proposée par le Directeur exécutif 70/;

4. Approuve les propositions du Directeur exécutif tendant à donner une présentation comparable au budget ordinaire et au budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour 1988-1989 et à subdiviser ce dernier en trois grandes sections, à savoir la direction exécutive et l'administration, les coûts du programme et l'appui au programme;

5. Approuve pour l'exercice 1988-1989 :

a) Le transfert au Bureau du Directeur exécutif du poste de secrétaire du Groupe de l'état de l'environnement inscrit au programme pour l'environnement;

b) Le transfert au Bureau du Directeur exécutif de trois postes d'agent local inscrits au programme de la gestion du Fonds et d'un poste d'agent local du Service de l'information;

c) Le transfert d'un poste d'agent local du programme pour l'environnement au programme de la gestion du Fonds;

67/ UNEP/GC.14/20 et Corr.1.

68/ UNEP/GC.14/21 et Corr.1.

69/ UNEP/GC.14/L.2.

70/ UNEP/GC.14/20, tableau 1.

6. Approuve en outre l'ouverture d'un crédit de 25 846 300 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989, selon la répartition proposée par sous-programme et par objet de dépense 71/;

7. Prie le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1988-1989 dans un esprit d'extrême économie et en faisant preuve de toute la rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme, compte tenu du critère établi par la décision 12/19 du Conseil qui prie le Directeur exécutif de continuer à s'efforcer de maintenir les dépenses du programme et d'appui au programme à un niveau ne dépassant pas 33 % du montant estimatif des contributions;

8. Prie en outre le Directeur exécutif de revoir les dépenses prévues pour les bureaux régionaux et les bureaux de liaison afin de réduire la part des dépenses de ces bureaux imputées au budget des dépenses du programme et d'appui au programme;

9. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire de l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pendant la première année de l'exercice biennal 1988-1989 et de l'examen des dépenses des bureaux régionaux et des bureaux de liaison.

13e séance
16 juin 1987

14/36. Le Fonds pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports annuels du Directeur exécutif pour 1985 et 1986 72/, ses rapports sur la gestion du Fonds pour l'environnement 73/ ainsi que les rapports financiers et les comptes pour 1984-1985 et 1986,

Notant que les projections du solde du Fonds pour l'environnement à la fin de 1989 indiquent que les montants en monnaies convertibles nécessaires pour financer le programme approuvé pour 1988-1989 dans sa totalité pourraient accuser un déficit et qu'il n'y aurait pas de solde minimal à reporter en 1990 pour financer les dépenses du premier trimestre de cette même année, à moins que les contributions au Fonds n'augmentent,

71/ UNEP/GC.14/21, tableau 6.

72/ UNEP/GC.14/2, chap. V et annexe V, et UNEP/GC.14/3/Add.1 et chap. I et annexe.

73/ UNEP/GC.14/22 et Add.1.

1. Prend note des observations du Directeur exécutif concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1984-1985 clos le 31 décembre 1985 ainsi que sur les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 74/;
2. Prend note du rapport financier et des comptes (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1986-1987 terminée le 31 décembre 1986 75/;
3. Remercie les gouvernements qui ont versé leur contribution au début de l'année 1986 et 1987 et les gouvernements qui ont annoncé une contribution au Fonds pour l'environnement à un niveau plus élevé pour ces deux années;
4. Invite instamment tous les gouvernements à verser leurs contributions à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;
5. Fait appel aux gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contribution au Fonds pour l'environnement pour 1987 de le faire dès que possible, de préférence à un niveau plus élevé qu'en 1986 mais à tout le moins au même niveau;
6. Fait en outre appel à tous les gouvernements pour qu'ils annoncent en 1987 une contribution au Fonds pour l'environnement pour l'exercice 1988-1989, de préférence à un niveau plus élevé qu'en 1986 et 1987 afin que les activités approuvées au titre du programme puissent être intégralement réalisées, sans perdre de vue, lorsqu'ils arrêteront le montant de leur contribution, qu'il faut améliorer le rapport actuel entre les contributions au Fonds en monnaies convertibles et en monnaies non convertibles;
7. Approuve la proposition du Directeur exécutif tendant à déduire du montant estimatif des ressources les contributions non acquittées pour la période 1982-1983;
8. Renouvelle ses appels aux gouvernements pour qu'ils appuient les activités relevant du programme du Fonds auxquels ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;
9. Approuve une ouverture de crédits de 60 millions de dollars pour les activités relevant du programme du Fonds qui se répartit entre un programme minimum de 51 millions de dollars et des activités complémentaires d'un montant de 9 millions de dollars;
10. Approuve une ouverture de crédits de 2 millions de dollars pour les activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1988-1989;
11. Décide de ventiler les crédits pour les activités du programme du Fonds comme suit :

74/ UNEP/GC.14/L.4.

75/ UNEP/GC.14/L.5.

<u>Programmes et sous-programmes</u>	<u>1988-1989</u> (milliers de dollars E.-U.)	<u>Pourcentage</u>
<u>Plan Vigie</u>		
1. Surveillance continue et évaluation	8 300	13,8
2. Echange d'informations	5 600	9,3
<u>Gestion de l'environnement</u>		
3. Océans	6 900	11,5
4. Eau	3 200	5,3
5. Gestion des écosystèmes terrestres	6 300	10,5
6. Lutte contre la désertification	6 000	10,0
7. Hygiène du milieu	2 100	3,5
8. La paix, la course aux armements et l'environnement	350	0,6
9. Technologie et environnement	4 900	8,2
<u>Soutien</u>		
10. Mesures de soutien	11 250	18,8
11. Coopération au niveau régional et coopération technique	5 100	8,5
<u>Total des activités relevant du programme du Fonds</u>	<u>60 000</u>	<u>100,0</u>

12. Prie le Directeur exécutif de ne pas affecter de crédits à des activités complémentaires s'il n'est pas convaincu qu'il restera à la fin de 1989 un solde suffisant en monnaies convertibles pour lui permettre de maintenir en 1990-1991 les activités à un niveau sensiblement analogue à celui atteint en 1988-1989;

13. Reconfirme l'autorité du Directeur exécutif d'ajuster de 20 % les crédits alloués à chaque poste budgétaire, dans les limites de l'allocation globale de crédits pour les activités relevant du programme du Fonds en 1988-1989;

14. Souligne à nouveau la nécessité de maintenir à tous moments la liquidité du Fonds et prie le Directeur exécutif d'ajuster en 1988 la réserve financière à un niveau équivalent à 7,5 % du programme total du Fonds pour l'environnement tel qu'il a été approuvé par le Conseil pour 1988-1989;

15. Autorise le Directeur exécutif à prendre pour 1990-1991 des engagements prévisionnels d'un montant maximum de 16 millions de dollars pour assurer la poursuite pendant cet exercice des activités du Fonds approuvées au cours de l'exercice biennal 1988-1989;

16. Prie le Directeur exécutif d'établir et de soumettre à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration un programme pour les activités du Fonds et les activités relevant de la réserve du Fonds en 1990-1991 qui se composera d'un programme minimum d'un montant approximatif de 50 millions de

dollars et d'activités complémentaires pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars, selon le niveau escompté des ressources.

13e séance
16 juin 1987

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la première session
extraordinaire du Conseil d'administration

1. A sa 16e séance plénière, le 19 juin 1987, le Conseil a décidé de tenir du 14 au 18 mars 1988, à Nairobi, sa prochaine session extraordinaire.
2. Il a approuvé, pour celle-ci, l'ordre du jour provisoire ci-après :
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
 4. Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1990-1995.
 5. Chapitre relatif au Programme des Nations Unies pour l'environnement du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1990-1995.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la session.

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quinzième session
ordinaire du Conseil

1. A sa 16e séance plénière, le 19 juin 1987, le Conseil a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir sa quinzième session ordinaire du 15 au 26 mai 1989 à Nairobi.
2. Il a également décidé que les consultations officieuses entre chefs de délégations auraient lieu l'après-midi du 14 mai 1989, c'est-à-dire la veille de l'ouverture de la session.
3. Il a approuvé, pour la quinzième session ordinaire, l'ordre du jour provisoire ci-après :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.

4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Rapports sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination.
7. Questions intéressant le Programme et notamment la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Le Fonds pour l'environnement et autres questions administratives et financières.
9. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la seizième session du Conseil.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la session.

ANNEXE II

Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000
et au-delà*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	96
II. PROBLEMES, OBJECTIFS ET MESURES RECOMMANDEES	5 - 68	98
A. Population	5 - 9	98
B. Alimentation et agriculture	10 - 25	100
C. Energie	26 - 35	107
D. Industrie	36 - 47	111
E. Santé et établissements humains	48 - 59	115
F. Relations économiques internationales	60 - 68	120
III. AUTRES PROBLEMES D'IMPORTANCE MONDIALE	69 - 86	123
A. Océans et mers	70 - 73	123
B. Espace extra-atmosphérique	74 - 75	123
C. Diversité biologique	76 - 81	124
D. Sécurité et environnement	82 - 86	125
IV. INSTRUMENTS D'UNE ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT	87 - 120	125
A. Evaluation	88 - 93	125
B. Planification	94 - 99	126
C. Droit de l'environnement et législation dans ce domaine	100 - 104	128
D. Sensibilisation et formation de la population ...	105 - 109	129
E. Institutions	110 - 120	130

* Texte de l'Etude sur les perspectives en matière d'environnement, adopté par le Conseil d'administration et transmis à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption (voir décision 14/13 du Conseil, annexe).

I. INTRODUCTION

1. Depuis une décennie, nous sommes de plus en plus sensibles aux problèmes d'environnement. Les équipes au pouvoir ont pris conscience des réalités en s'attaquant aux problèmes écologiques qui leur sont propres ou qu'elles partagent avec d'autres pays, une région ou la planète tout entière. La création de ministères chargés de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement est un signe parmi d'autres de cette préoccupation commune croissante que cristallisent en grande partie les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En dépit de cette évolution intéressante, et bien que la communauté mondiale en vienne à avoir les mêmes vues sur nombre de problèmes écologiques et les mesures qui s'imposent, la dégradation de l'environnement ne s'est pas ralentie; c'est pourquoi le bien-être de l'humanité, voire même certaines formes de vie, sont menacées.

2. Pour pouvoir relever le défi, il faut se fixer comme objectif d'ensemble un développement durable qui ne pourra être instauré qu'à condition : a) que les ressources mondiales et les écosystèmes soient gérés prudemment et b) que les milieux déjà sujets à la dégradation et mis à mal soient remis en état. Il y a développement durable lorsque les besoins actuels sont satisfaits sans que la possibilité de satisfaire les besoins des générations futures soit compromise.

3. S'agissant de la nature des problèmes d'environnement, de leurs rapports avec d'autres problèmes internationaux et des mesures nécessaires pour les résoudre, les gouvernements sont généralement d'avis :

a) Qu'une atmosphère de paix, de sécurité et de coopération internationale, en l'absence de toute forme de guerre et de toute menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, et où aucune nation ne gaspillerait en armements ses ressources intellectuelles et naturelles, contribuerait notablement à l'avènement d'un développement écologiquement rationnel;

b) Que les déséquilibres qui caractérisent la situation économique mondiale rendent extrêmement difficile toute amélioration durable de l'environnement mondial. Un développement accéléré et harmonieux et des améliorations durables de l'environnement supposent l'instauration d'un ordre économique mondial équitable, spécialement dans les pays en développement;

c) Qu'étant donné que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, il est indispensable d'y mettre un terme et d'assurer une répartition équitable des ressources si l'on veut améliorer durablement l'environnement;

d) Que l'environnement impose des limites et offre simultanément des possibilités en matière de croissance économique et de bien-être social. Les diverses formes de dégradation de l'environnement ont atteint de telles proportions que les écosystèmes risquent de subir des changements irréversibles de nature à compromettre le bien-être de l'humanité. Cependant, les pressions auxquelles les milieux sont soumis dépendent généralement du degré de développement des techniques et des conditions socio-économiques qu'il est possible et qu'il convient d'améliorer de façon à assurer à l'échelle de la planète une croissance économique durable;

e) Etant donné que les problèmes d'environnement dépendent dans une très large mesure des politiques et pratiques en matière de développement, les objectifs

et activités en matière d'environnement devraient être définis en tenant compte des objectifs et politiques dans le domaine du développement;

f) Que s'il importe de s'attaquer aux problèmes écologiques du moment, il est plus efficace et économique d'adopter des politiques permettant d'anticiper et de prévoir lorsqu'on veut instaurer un développement écologiquement rationnel;

g) Que les conséquences sur l'environnement d'activités entreprises dans un secteur donné se font souvent sentir dans un autre secteur; de ce fait, il est essentiel que les politiques et programmes sectoriels prennent en compte les considérations environnementales et soient coordonnés à cet effet si l'on veut parvenir à un développement durable;

h) Qu'étant donné que les conflits d'intérêt entre populations ou pays ont souvent pour origine des problèmes d'environnement, il est indispensable que les parties intéressées participent à la mise au point des techniques de gestion efficaces de l'environnement;

i) Que la dégradation du milieu ne peut être enrayerée et le processus inversé que si l'on parvient à faire endosser la responsabilité des dommages occasionnés par ceux qui en sont à l'origine et à obtenir qu'ils participent à la remise en état du milieu en mettant à profit toutes les connaissances disponibles auxquelles ils auront pleinement accès;

j) Que les ressources renouvelables, qui sont des éléments d'écosystèmes complexes et interdépendants, ne peuvent être exploitées durablement que si l'on tient compte des conséquences de leur exploitation à l'échelle des écosystèmes;

k) Que la sauvegarde des espèces est pour l'humanité une obligation morale qui devrait avoir pour effet d'améliorer durablement le bien-être des hommes;

l) Que la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement supposent une prise de conscience à tous les niveaux tant en ce qui concerne l'état de l'environnement que sa gestion; pour cela, il convient d'assurer une information, une éducation et une formation appropriées;

m) Que les stratégies mises au point pour faire face aux problèmes d'environnement doivent être souples et permettre de s'adapter aux nouvelles réalités et à l'évolution technique;

n) Que les différends entre nations ayant l'environnement pour origine sont de plus en plus nombreux et divers, et qu'il convient de les résoudre par des moyens pacifiques.

4. Les problèmes d'environnement, qui touchent simultanément toute une série de secteurs, ont principalement pour origine des modes de développement inappropriés. De ce fait, il n'est pas possible de les circonscrire, pas plus qu'on ne peut se fixer des objectifs ni adopter des mesures concernant l'environnement en ignorant les secteurs du développement et les organes directeurs qui sont à l'origine de ces problèmes. C'est dans ce contexte et compte tenu de la résolution 38/161 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983 que le présent document expose le consensus auquel le Comité intergouvernemental est parvenu en ce qui concerne les problèmes d'environnement, qui iront s'aggravant d'ici à l'an 2000 et au-delà dans les six principaux domaines. En outre, on y examine brièvement d'autres problèmes environnementaux de portée mondiale qui suscitent une préoccupation générale mais qu'il n'est pas aisé de classer sous les rubriques sectorielles adoptées; on y

passé également en revue les instruments, et notamment les institutions, qui permettraient d'intervenir dans le domaine de l'environnement. Dans tout le document, on s'est efforcé de souligner en permanence l'interdépendance des questions d'environnement et la nécessité de tenir compte de leur intégration. Chacune des rubriques du document est subdivisée comme suit : le problème et son évolution probable; l'objectif visé et les mesures recommandées. Tout en s'inspirant du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, on s'efforce dans le présent rapport de définir les vues communes, en agencant les différents éléments, de circonscrire les problèmes d'environnement, de fixer les objectifs visés ainsi que le calendrier des activités envisagées par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

II. PROBLEMES, OBJECTIFS ET MESURES RECOMMANDEES

A. Population

A.1 Le problème et son évolution probable

5. Le problème : Dans bien des pays, les effectifs de la population, leur croissance et leur répartition continueront de soumettre l'environnement à des pressions excessives. Nous n'avons pas vraiment tiré tout le parti possible des ressources humaines pour instaurer un développement durable. L'accroissement rapide de la population, entre autres, a aggravé la pauvreté. Les méfaits de cet accroissement sur l'environnement suscitent des tensions sociales.

6. L'évolution probable : L'atout le plus précieux dont disposent les pays, quels qu'ils soient, pour améliorer les conditions économiques et sociales et la qualité de l'existence est leur population. Toutefois, dans un certain nombre de pays, le rythme auquel s'accroît aujourd'hui la population - phénomène auquel il faut ajouter la pauvreté, la dégradation de l'environnement et des conditions économiques défavorables - a pour effet d'entraîner le problème des "réfugiés écologiques". Les traditions et les attitudes sociales, en particulier dans les campagnes, constituent un sérieux obstacle à la planification démographique.

7. Il se peut qu'en l'an 2000, la population mondiale excède six milliards d'individus. Plusieurs pays sont parvenus à un équilibre démographique, c'est-à-dire que les taux de natalité et de mortalité y sont faibles alors que l'espérance de vie y est élevée. Cependant, il n'en va pas de même pour la majorité des pays en développement par suite des conditions économiques défavorables. D'ici à l'an 2025, date à laquelle la population mondiale pourrait être supérieure à huit milliards d'individus, 90 % de ce "croît" démographique devrait survenir dans les pays en développement. Nombre d'entre eux connaissent déjà la désertification, un déficit en combustibles ligneux et une régression du couvert forestier. Pour parvenir à un équilibre entre la population et l'environnement, la planification serait utile mais non suffisante. Les responsables n'ont pas encore établi de rapport entre la planification démographique et la planification du développement, pas plus qu'ils n'ont dégagé de liens entre les activités concernant la population d'une part, et l'environnement de l'autre, de façon qu'elles soient complémentaires. Il convient également de se préoccuper davantage de l'amélioration de la condition des hommes et de la justice sociale qui influent sur la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de l'environnement.

A.2 Objectifs et mesures recommandées

8. Objectifs : Parvenir à un équilibre entre la population et la capacité de l'environnement de façon qu'un développement durable soit possible, en tenant compte des densités de population, des types de consommation, de la pauvreté et des ressources naturelles disponibles.

9. Mesures recommandées

a) Il conviendrait qu'une planification du développement qui tienne compte des considérations environnementales contribue dans une large mesure à la réalisation des objectifs fixés en matière de population. Les pays devraient recenser les zones urbaines et rurales où les pressions exercées sur l'environnement par la population sont particulièrement fortes. Une attention toute particulière devrait être prêtée aux problèmes d'environnement qui se posent dans les grandes villes des pays en développement. Etant donné que la pauvreté s'aggrave, que les conditions économiques empirient et que la population augmente, les plans de développement devraient tenir tout particulièrement compte des programmes à composante démographique ayant pour objet une amélioration ponctuelle de l'environnement;

b) Il conviendrait de surveiller les changements importants intervenant dans l'état des ressources naturelles et de les prévoir. Les données rassemblées devraient être utilisées par ceux qui élaborent les plans de développement concernant l'ensemble ou des parties du territoire national ainsi que les plans de répartition de la population;

c) Les plans d'occupation des sols et d'utilisation des ressources en eau ainsi que l'aménagement du territoire devraient aboutir à une répartition satisfaisante de la population en prévoyant, entre autres, l'octroi d'avantages aux industries qui accepteraient de s'implanter en certains endroits, ainsi qu'aux particuliers qui accepteraient de s'installer dans des villes de taille moyenne afin d'en assurer le développement compte tenu des possibilités de l'environnement;

d) Il conviendrait de concevoir et d'entreprendre des travaux publics, y compris des programmes rémunérés en nature (vivres) dans les régions où l'environnement est menacé et où les pressions démographiques sont fortes, de façon à créer des emplois tout en améliorant l'environnement;

e) Les gouvernements et les organismes bénévoles devraient, par le biais de l'enseignement de type scolaire et non scolaire, amener les individus à prendre davantage conscience du fait que l'amélioration de l'environnement dépend de la taille de la population et que les mesures ponctuelles sont importantes. Il conviendrait de prêter une attention toute particulière au rôle que pourraient jouer les femmes dans l'amélioration de l'environnement et la planification démographique car une évolution sociale propice à l'amélioration de leur condition peut grandement contribuer au fléchissement des taux d'accroissement démographique;

f) Le secteur privé, et surtout l'industrie, devraient prendre une part active aux activités des gouvernements et des organisations non gouvernementales ayant pour objet d'améliorer la situation en matière de population et d'environnement;

g) Il conviendrait que l'éducation soit orientée de façon à mettre les individus mieux à même de faire face aux problèmes ayant pour origine des densités de population trop fortes. Cette éducation devrait aider les individus à acquérir

les compétences pratiques et professionnelles leur permettant d'être plus autonomes et de participer davantage aux activités tendant à améliorer leur environnement;

h) Les organisations internationales, et en particulier le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM), devraient s'intéresser en priorité aux régions où les pressions exercées par la population sur l'environnement sont fortes. Les programmes en matière de population devraient être conçus et mis en oeuvre en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'environnement. L'aide bilatérale et multilatérale aux fins de développement devrait augmenter de façon à pouvoir financer des projets novateurs de nature à rendre les programmes démographiques plus efficaces en les reliant à la nécessité d'améliorer l'environnement;

i) Les politiques démographiques ne devraient pas avoir simplement pour objet de maîtriser l'effectif de la population. Les gouvernements devraient intervenir sur plusieurs fronts : parvenir à l'équilibre démographique en la matière, accroître la densité potentielle de l'environnement et améliorer la santé et l'assainissement à l'échelon local, mettre en valeur les ressources humaines grâce à l'éducation et à la formation et veiller à une répartition équitable des fruits de la croissance économique.

B. Alimentation et agriculture

B.1 Le problème et son évolution probable

10. Le problème : Dans bien des pays en développement, la pénurie alimentaire est source d'insécurité et représente une menace pour l'environnement. La recherche de moyens permettant de satisfaire rapidement des besoins alimentaires toujours plus grands et le fait que l'on ne se soucie pas suffisamment des conséquences écologiques des politiques et pratiques agricoles sont à l'origine de graves problèmes, dont la dégradation et l'épuisement des sols et des forêts, la sécheresse et la désertification, la diminution des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines et leur altération, la réduction de la diversité génétique et des populations de poissons, les dommages occasionnés aux fonds marins, l'imbibition, la salinisation et la pollution des sols, l'envasement, la pollution des eaux et de l'air et l'eutrophisation provoquée par le mauvais usage des engrais et pesticides et les effluents industriels.

11. L'évolution probable : Alors que les moyens se sont considérablement développés au cours des trois dernières décennies dans le domaine de la production vivrière, nombreux sont les pays qui ne sont pas parvenus à l'autosuffisance alimentaire. L'environnement n'étant pas géré rationnellement, les superficies de terres dégradées iront en augmentant par suite de la transformation des forêts et des pâturages en terres cultivées. Ainsi, les pays situés au sud du Sahara connaissent un grave problème du fait de la désertification et de la fréquence des sécheresses qui sont à l'origine d'un important exode rural. La plupart des pays en développement sont gravement préoccupés par les pressions auxquelles sont soumises les ressources naturelles, y compris celles qui constituent le domaine public. Dans certains pays développés, ce sont la perte de productivité des terres, consécutive à l'abus de produits chimiques, et la réduction de la superficie des terres agricoles de première qualité, par suite de l'urbanisation, qui inquiètent surtout.

12. L'érosion des sols s'est aggravée partout; et la surexploitation des terres a abouti à la réduction des jachères; de ce fait, les petits exploitants agricoles ne sont plus en mesure d'effectuer convenablement les opérations de conservation des sols et de leur humidité, de désherbage et de lutte phytosanitaire. Les principales causes de l'érosion sont le déboisement, le surpâturage et la surexploitation des terres auxquelles s'ajoutent des modes d'exploitation inappropriés et des régimes de propriété inadaptés. Les conséquences de l'érosion se font sentir au-delà des terres érodées : inondations, fléchissement de la capacité des centrales hydroélectriques, durée de vie des systèmes d'irrigation abrégée et diminution du nombre de poissons capturés. Les cours d'eau de la planète déverseraient 24 milliards de tonnes de sédiments dans la mer chaque année. En certains endroits, il a été possible de maîtriser l'érosion grâce à des techniques permettant d'utiliser au mieux les ressources naturelles et de réduire au minimum les labours, ainsi qu'aux jachères, à l'emploi de variétés pouvant résister aux parasites, à la sécheresse et aux maladies, à l'association et à l'alternance des cultures, à la construction de terrasses et à l'agroforesterie.

13. Près d'un tiers de la totalité des terres est menacé par la désertification. Au cours des 25 dernières années, la population des terres arides a augmenté de 80 %. Depuis l'adoption, en 1977, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, on a davantage conscience du problème et l'on est mieux organisé pour y faire face. Cependant, alors qu'il y a urgence, on n'accorde pas encore toute l'attention qu'il conviendrait aux mesures essentielles qui consistent à enrayer le processus de désertification, à remettre en état les terres dégradées et à assurer leur gestion efficace. Bien que l'on soit assuré qu'à long terme la rentabilité économique des ressources investies dans la lutte contre la dégradation des terres arides sera élevée, les investissements à cette fin demeurent insuffisants.

14. La superficie des forêts représente près d'un tiers de la superficie des terres émergées. Les forêts tropicales couvrent 1,9 milliard d'hectares dont 1,2 de forêts denses, le reste étant constitué de forêts claires. Bien que le rythme du boisement sous les tropiques se soit accéléré depuis peu, puisque 1,1 million d'hectares sont plantés chaque année, cela ne représente que le dixième environ des superficies déboisées durant la même période. Les principales causes du déboisement sous les tropiques sont les suivantes : défrichage aux fins d'agriculture itinérante et sédentaire, augmentation de la consommation de combustibles ligneux, défrichage et abattage inconsidérés et enfin brûlis en vue de transformer les forêts en pâturages. En climat subhumide ou sec, le feu peut également jouer un rôle important. En raison du déboisement considérable dont ils ont été le siège, les écosystèmes forestiers tropicaux ont subi de profondes modifications et de ce fait ne peuvent plus assurer leurs principales fonctions qui consistent à retenir l'eau et les sols, à réguler le climat et à assurer des moyens d'existence aux populations.

15. Le bois d'oeuvre, qui est un produit de base de plus en plus rare, fait l'objet de nombreuses négociations internationales. L'Accord international sur les bois tropicaux ratifié en 1985 a pour objet de favoriser le commerce international des bois destinés à l'industrie ainsi que la gestion écologique des forêts tropicales. Le Plan d'action pour les forêts tropicales, élaboré sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), définit cinq objectifs prioritaires : planifier l'utilisation des périmètres forestiers, développer les industries reposant sur l'exploitation des forêts, prévoir les besoins en matière de combustibles ligneux et d'énergie, conserver les écosystèmes forestiers tropicaux et fournir un appui institutionnel en vue d'une meilleure gestion des forêts.

16. D'importantes variations climatiques sont intervenues, par suite, en partie, de la régression du couvert forestier et végétal. Le débit des cours d'eau et la productivité agricole ont diminué tandis que le niveau des eaux des lacs a baissé. L'irrigation a permis de développer considérablement l'agriculture dans des régions aux précipitations imprévisibles ou insuffisantes. Elle a également joué un rôle déterminant dans la Révolution verte. Cependant, lorsque les systèmes d'irrigation sont mal conçus, il y a gaspillage de l'eau, lessivage des éléments nutritifs et perte de productivité de millions d'hectares par suite de la salinisation et de l'alcalinisation des terres. A l'échelle de la planète, la salinisation pourrait être responsable de la stérilisation de terres agricoles d'une superficie équivalant à la superficie des terres irriguées tandis que près de la moitié des terres irriguées serait touchée par la salinisation ou l'imbibition. La surexploitation des eaux souterraines aux fins d'irrigation peut entraîner une baisse du niveau hydrostatique et créer des conditions semi-arides.

17. Jusqu'ici les pêches n'ont été ni suffisamment exploitées ni exploitées selon des méthodes propres à en assurer l'exploitation durable, notamment dans les pays en développement à façade maritime qui ne disposent ni de l'infrastructure, ni des techniques ni de la main d'oeuvre qualifiée nécessaires pour gérer les pêches de leurs zones économiques exclusives. Une pêche trop intensive a abouti à la surexploitation de plusieurs peuplements de poissons importants et à l'épuisement de certains d'entre eux. Il se pourrait qu'aux alentours de l'an 2000 le volume annuel des prises soit inférieur de 10 à 15 millions de tonnes au volume nécessaire pour satisfaire la demande. Les accords régionaux, tendant à harmoniser les politiques nationales en matière de pêche par la normalisation des procédures d'octroi des autorisations de pêche et des opérations de surveillance, commencent à comporter des dispositions visant à assurer le maintien des rendements et l'utilisation de techniques appropriées. La Conférence mondiale sur la gestion et l'exploitation des pêches (1984) a institué un cadre et des programmes d'action aux fins de gestion des pêches.

18. La pêche en eau douce et l'aquaculture assurent aujourd'hui près de 8 millions de tonnes de poissons par an. En Europe et en Asie du Sud et du Sud-Est, l'aquaculture a considérablement progressé. Qu'elle soit un moyen traditionnel parmi d'autres d'augmenter les revenus des agriculteurs et l'apport protéique, ou une industrie rationnellement gérée, il s'agit d'une activité sur laquelle nombre de pays fondent de grands espoirs en ce qui concerne la gestion intégrée de l'environnement et du développement rural.

19. Le recours à des variétés de semences à rendement élevé a permis d'accroître considérablement la production agricole mais a entraîné une réduction de la diversité génétique des plantes cultivées qui sont de ce fait plus sensibles aux maladies et parasites. Les nouvelles techniques qui permettent les transferts des gènes ou l'acquisition par des céréales de la propriété de certaines légumineuses capables de fixer l'azote grâce aux symbiotes de leurs racines peuvent accroître considérablement la production et réduire les coûts. La multiplication des banques de gènes, grâce à l'activité du Conseil international des ressources phylogénétiques, et les travaux du Centre international de génie génétique et de biotechnologie, augurent bien de l'avenir de la diversité génétique, et partant, de la productivité agricole.

20. L'abus de pesticides est à l'origine de la pollution des eaux et des sols ainsi que du déséquilibre écologique qui caractérise le secteur agricole, et présente une menace pour la santé des personnes et des animaux. S'il faut utiliser des pesticides pour développer la production agricole, il faut également veiller à en user avec discernement pour ne pas détruire les prédateurs naturels et d'autres

espèces auxquels ils ne sont pas destinés et à ne pas développer la résistance des nuisibles visés. Plus de 400 espèces d'insectes seraient devenues résistantes aux pesticides et leur nombre continue d'augmenter.

21. De 1950 à 1983, la quantité d'engrais chimiques utilisée par habitant a quintuplé. Dans certains pays, l'abus d'engrais ainsi que les effluents domestiques et industriels ont provoqué l'eutrophisation des lacs, des canaux et des réservoirs d'irrigation mais aussi des eaux littorales par suite du ruissellement des composés azotés et phosphatés. En bien des endroits, les eaux souterraines sont polluées par les nitrates dont les concentrations dans les cours d'eau augmentent rapidement depuis une vingtaine d'années. L'altération des eaux de surface et des eaux souterraines contaminées par les produits chimiques, et notamment les nitrates, est un grave problème qui n'épargne ni les pays développés ni les pays en développement.

22. En Amérique du Nord, en Europe occidentale et ailleurs, les surplus alimentaires s'accumulent en partie parce que les prix agricoles sont subventionnés. Dans certains pays, les avantages qui ont incité les agriculteurs à produire davantage et à abuser des engrais et des pesticides ont abouti à la dégradation et à l'érosion des sols. De même, les subventions à l'exportation des céréales alimentaires ont nui à l'exportation de produits agricoles de certains pays et amené les agriculteurs à négliger l'entretien de leurs terres. Toutefois, on assiste dans certains pays à un ralentissement de la production agricole, au développement de la consommation d'engrais naturels et au lancement d'activités ayant pour objet de restaurer la beauté naturelle des campagnes, ainsi qu'à la diversification de l'économie rurale.

23. Dans les pays en développement, les agriculteurs ne tirent pas suffisamment de leur production, ce qui les décourage. Les citoyens achètent souvent les denrées alimentaires à des prix subventionnés tandis que les paysans ne perçoivent qu'une fraction des prix pratiqués sur les marchés. Dans les pays où l'on commence à consentir de meilleurs prix aux agriculteurs, la production agricole augmente et la gestion des sols et des ressources en eau s'améliore. Lorsque les prix des produits agricoles sont plus équitables et qu'une assistance technique est fournie aux paysans pour qu'ils exploitent leurs terres en veillant à préserver l'environnement, on assiste à une amélioration des conditions de vie dans les campagnes ainsi que dans les villes, grâce en partie au fait que ces mesures enrayeront l'exode rural. Cependant, la majoration des prix des denrées agricoles est un problème politique délicat, en particulier dans les pays caractérisés par une faible productivité des ressources, des revenus peu élevés, un chômage massif et une croissance économique lente.

B.2 Objectif et mesures proposés

24. Objectif : Parvenir à la sécurité alimentaire sans épuiser les ressources ni dégrader l'environnement et remettre les écosystèmes en état lorsqu'ils ont subi des dommages.

25. Mesures recommandées

a) Les politiques en matière d'utilisation des terres agricoles, des forêts et des ressources en eau établies par les gouvernements devraient tenir compte de la dégradation de ces ressources et en évaluer les possibilités qu'elles offrent. Les politiques agricoles devraient varier d'une région à l'autre en fonction des besoins qui leur sont propres, encourager les agriculteurs à adopter des pratiques

de nature à assurer l'exploitation durable de leur environnement et viser à la sécurité alimentaire des pays. Il conviendrait que les collectivités participent à la conception et à la mise en oeuvre de ces plans;

b) Les politiques s'avérant à l'origine des pressions excessives exercées sur les terres marginales, ou de la perte de terres agricoles de première qualité au profit de l'urbanisation, ou encore qui ont amené à négliger les aspects écologiques de l'exploitation des ressources naturelles, devaient être recensées et abandonnées;

c) Il conviendrait que les gouvernements conçoivent et appliquent des règlements, des politiques fiscales et des politiques des prix ainsi que des incitations visant à assortir le droit de propriété des exploitants agricoles de l'obligation d'en préserver la productivité. Des crédits agricoles à long terme devraient permettre aux agriculteurs d'entreprendre des travaux de conservation des sols, et notamment leur permettre, le cas échéant, de laisser en jachère une partie de leurs terres;

d) Les gouvernements devraient favoriser la répartition équitable des moyens de production vivrière et des denrées alimentaires. Ils devraient entreprendre de profondes réformes du secteur agricole afin d'élever le niveau de vie des travailleurs agricoles sans terre et prendre des mesures décisives afin que les "termes de l'échange" deviennent favorables aux agriculteurs en recourant à une politique des prix appropriée et en réallouant les fonds publics. Il conviendrait de mettre l'accent sur la production vivrière des régions et foyers déficitaires;

e) Les gouvernements devraient évaluer les incidences directes et indirectes sur l'environnement de nouveaux types de cultures et modes d'exploitation de forêts et des terres. Les politiques fiscales et commerciales pourraient être fondées sur ces évaluations. Il conviendrait que les gouvernements accordent la priorité à l'élaboration de politiques nationales et à la mise en place ou au renforcement de structures ayant pour objet la remise en état des régions dont la productivité a fléchi pour des raisons naturelles ou du fait des modes d'utilisation des terres;

f) Il faut que les plans de développement national et les programmes agricoles des pays touchés par la désertification fassent une large place à la remise en état et à la gestion des terres arides. Il conviendrait donc qu'en accord avec leurs attributions l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la FAO, le PNUE et les organisations régionales pertinentes conçoivent de meilleurs systèmes d'alerte rapide aux fins d'intervention en cas de sécheresse ou de catastrophe survenant sur les terres arides;

g) Pour être rationnelles, les politiques forestières devraient être fondées sur l'évaluation de la capacité des forêts et de leurs sols ainsi que de leurs diverses fonctions possibles. Les programmes de conservation des ressources forestières devraient commencer à tenir compte des populations. Les contrats forestiers devraient être négociés ou renégociés de façon à assurer l'exploitation durable des forêts. Il conviendrait d'éviter les coupes franches sur de larges périmètres forestiers et de replanter les superficies déboisées. Des périmètres forestiers protégés pourraient être délimités aux fins de préservation des sols, des ressources en eau, de la faune et de la flore sauvages et des ressources dans leur habitat naturel;

h) Les coûts sociaux et économiques du déboisement, y compris des coupes franches, devraient être évalués et communiqués à l'occasion de l'établissement des rapports nationaux périodiques sur la rentabilité de la sylviculture. De même, le

coût des dommages occasionnés par l'imbibition et la salinisation des terres doivent être établis et figurer dans les rapports sur l'irrigation et la production agricole. Quant aux superficies gagnées par le désert, et les conséquences de ces pertes sur la production vivrière, le commerce, l'emploi et les revenus, elles devraient figurer dans les rapports annuels sur la croissance économique. Ces coûts "écologiques" devraient être pris en compte par les politiques et plans économiques;

i) Il conviendrait d'introduire des stimulants économiques et autres dans les régions touchées par le déboisement et la pénurie de ressources forestières afin d'en assurer une meilleure gestion du point de vue écologique, de favoriser la création des pépinières, la forestière paysanne et les plantations d'essences ligneuses. Les collectivités devraient être encouragées à prendre la plus grande part possible à ces entreprises;

j) Les projets devraient être expressément conçus et mis en oeuvre pour favoriser le reboisement, le développement de l'agroforesterie, la gestion des eaux et la conservation des sols (par le traçage des courbes de niveau et l'aménagement de terrasses) dans les régions où l'environnement est menacé. Tout en répondant aux besoins des populations en denrées alimentaires, fourrage et combustible, ces projets devraient accroître durablement la productivité des ressources naturelles. Les plans d'amélioration de l'environnement devraient faire partie intégrante des plans nationaux de secours d'urgence, de création d'emplois en milieu rural et d'élévation des revenus afin que le développement des régions sujettes à la sécheresse ou soumises à d'autres pressions soit durable;

k) Dans le cadre des politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau, qui devraient faciliter une approche intersectorielle et intégrée, les moyens techniques et économiques et des structures en place devraient être exploités de façon que les agriculteurs et les éleveurs utilisent plus efficacement les ressources en eau. En insistant sur la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines des terres arides, l'on devrait mieux garantir l'approvisionnement en eau. L'amélioration des techniques visant à réduire le gaspillage de l'eau, l'adoption de pratiques culturelles adaptées aux disponibilités en eau ainsi que la fixation d'un prix de cette ressource qui corresponde au coût réel des opérations dont elle fait l'objet - captage, stockage et distribution -, s'imposent si l'on veut l'économiser dans les régions où elle est rare;

l) Le choix des systèmes d'irrigation et de leurs dimensions devrait être effectué en tenant compte de leurs avantages et inconvénients sur le plan écologique. Une attention toute particulière doit être prêtée aux systèmes de taille réduite et décentralisés. Ils doivent être assortis de systèmes de drainage appropriés pour prévenir la salinisation et l'engorgement des sols. L'aide au développement doit jouer un rôle fondamental en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité des systèmes en place, la limitation des dommages qu'ils occasionnent à l'environnement et leur adaptation aux besoins des petites exploitations agricoles diversifiées;

m) Il convient de protéger contre toute atteinte les droits traditionnels de ceux qui s'adonnent à l'agriculture de subsistance et notamment les droits des cultivateurs itinérants, des pasteurs et des nomades. Il faudrait mettre en place une infrastructure, des services et un système d'information qui contribuent à la modernisation des modes de vie des nomades sans porter atteinte aux relations harmonieuses qu'ils entretiennent avec les écosystèmes depuis toujours. Les programmes de défrichage et de réinstallation devraient être conçus en tenant

compte de leurs incidences écologiques, sociales et économiques. Les agro-industries, les exploitations minières et les plans de répartition géographique des établissements humains devraient aussi viser à améliorer l'environnement dans les campagnes;

n) L'enseignement public, les campagnes d'information, l'assistance technique, la formation, les législations, les normes et les incitations devraient viser à encourager le recours aux engrais organiques. Il faut orienter les utilisateurs d'engrais et des pesticides, entre autres, par le biais de la formation et de leur sensibilisation aux problèmes et en adoptant des politiques des prix appropriées de façon à pouvoir mettre en place des systèmes intégrés permettant d'assurer un apport en éléments nutritifs pour pallier les dommages occasionnés à l'environnement. De même, il faudra supprimer progressivement les subventions qui ont abouti à la surconsommation ou à l'abus d'engrais chimiques et de pesticides;

o) Il conviendrait qu'au stade de la planification des services d'appui visant à assurer le développement rural et agricole, on envisage la décentralisation des installations de stockage et l'amélioration des méthodes traditionnelles de protection des céréales ensilées;

p) Dans les régions où l'agriculture s'est développée de façon anarchique, les gouvernements devraient faire des efforts tout particuliers pour étendre les périmètres boisés et les réserves naturelles;

q) Il conviendrait de mettre à profit les images de satellite, les photographies aériennes et les systèmes d'information géographique qui permettent d'évaluer et de surveiller les ressources naturelles, pour constituer des bases de données. Ces données devraient être mises à la disposition des pays qui en ont besoin, gracieusement ou moyennant une somme modique. Le PNUÉ devrait coordonner les programmes internationaux conçus à cette fin. Ces bases de données et les analyses socio-économiques qui en découlent devraient faciliter la conception et la mise en oeuvre de plans d'occupation des sols et de mise en valeur des ressources naturelles et développer la coopération internationale dans le domaine de la gestion écologique des ressources naturelles partagées;

r) Dans le cadre de la coopération internationale, il conviendrait qu'on accorde la priorité aux projets visant à développer les connaissances et les moyens institutionnels des pays en développement dans des domaines tels que la génétique appliquée, l'agroforesterie, le recyclage des matières organiques, la gestion intégrée des nuisibles, la rotation des cultures, le drainage, la conservation des sols par des labours appropriés, la fixation des dunes, l'irrigation à l'aide de petits systèmes et la gestion écologiquement rationnelle des systèmes d'eaux douces;

s) Il conviendrait de développer la biotechnologie, y compris les cultures de tissus, aux fins de transformation de la biomasse en produits utiles, la micro-électronique et les techniques d'information, après en avoir soigneusement évalué les effets sur le milieu et la rentabilité de façon à favoriser une gestion écologiquement rationnelle du secteur agricole. Les gouvernements devraient veiller à ce que les agriculteurs bénéficient davantage de ces techniques en adaptant les politiques nationales et en instituant une coopération internationale appropriée. Les recherches sur les nouvelles techniques dont ont besoin d'urgence les régions aux précipitations imprévisibles, à la topographie accidentée et aux sols de mauvaise qualité devraient être développées. Les gouvernements devraient également se fixer des objectifs en matière de perfectionnement des cadres dans le

domaine de la gestion écologique des sols, des eaux et des forêts, ainsi que dans le domaine de la biotechnologie, et dans ce une optique multidisciplinaire et intégrée;

t) Il faudrait tirer tout le parti possible de l'aquaculture en l'associant, chaque fois qu'on le peut, à l'agriculture et en utilisant des techniques peu coûteuses, simples et à forte intensité de main-d'oeuvre. Grâce à l'assistance technique, et par le biais de conventions et d'accords, il conviendrait de développer la coopération aux fins de gestion écologique des ressources biologiques de la mer et des pêches;

u) Etant donné l'importance du rôle que jouent les femmes dans le secteur agricole de nombreux pays en développement, il faudrait leur donner la possibilité de recevoir une éducation et une formation appropriées. Il conviendrait également qu'elles soient dotées d'un pouvoir de décision approprié en ce qui concerne les programmes agricoles et forestiers;

v) Il conviendrait de réduire les distorsions qui caractérisent la structure du marché mondial des produits alimentaires et de mettre l'accent sur la production des pays qui connaissent un déficit vivrier. Dans les pays développés, les incitations devraient viser à décourager la surproduction et favoriser l'adoption de méthodes améliorées de gestion des sols et des ressources en eau. Les gouvernements doivent reconnaître que les barrières protectionnistes nuisent à toutes les parties et redéfinir leurs politiques commerciales et fiscales en se fondant sur des critères écologiques et économiques;

w) Pour réduire le gaspillage, et en particulier le gaspillage des denrées alimentaires et des ressources naturelles dans le secteur agricole, des accords internationaux concernant la fixation des prix agricoles devraient être conclus. Ces accords devraient viser à assurer une division internationale du travail dans ce secteur en tenant compte des possibilités à long terme des pays. A cet égard, il conviendrait d'épauler le Programme alimentaire mondial en créant une banque alimentaire mondiale auprès de laquelle les pays pourraient se ravitailler en vivres en cas de situation d'urgence;

x) Il conviendrait de prêter une attention toute particulière à la protection et à la mise en valeur des zones humides en raison notamment de leur intérêt économique à long terme;

y) Il faudrait s'intéresser de très près à l'exploitation durable de la faune et de la flore sauvages étant donné qu'elles pourraient contribuer à assurer la sécurité alimentaire.

C. Energie

C.1 Le problème et son évolution probable

26. Le problème : Il existe de grandes différences entre les diverses formes d'énergie consommée. L'accélération du développement économique et l'accroissement démographique imposent un développement rapide de la production énergétique pour pouvoir faire face à la consommation croissante d'énergie. Les principaux problèmes qui se posent de ce fait sont les suivants : épuisement des ressources en combustibles ligneux et inégale répartition de ces ressources, et conséquences écologiques de la production d'énergie à partir des combustibles fossiles, de son transport et de son utilisation telles que l'acidification du milieu, l'accumulation des gaz à l'origine de l'effet de serre et les modifications du

climat qui en découlent. Bien que l'énergie soit indispensable au développement, on ne s'est guère soucié de rechercher un équilibre entre la sauvegarde de l'environnement et la satisfaction des besoins énergétiques.

27. Evolution probable : Les trois quarts environ de l'énergie consommée dans le monde proviennent des combustibles fossiles (pétrole, charbon et gaz naturels). Le reste est principalement constitué par la biomasse, l'énergie hydraulique et l'énergie nucléaire. Les principaux dommages occasionnés par les combustibles fossiles sont les suivants : pollution atmosphérique, acidification des sols, des eaux douces et des forêts et modification du climat, dont en particulier le réchauffement de l'atmosphère. Il est excessivement coûteux de s'attaquer à ces problèmes et notamment à leurs effets sur les plans écologique et sanitaire. On a entrepris d'exploiter les sources d'énergie nouvelles et renouvelables - solaire, éolienne, marémotrice et géothermique - mais il est peu probable qu'elles jouent un rôle important avant la fin du siècle.

28. Les prix des hydrocarbures sur les marchés internationaux fluctuent. L'effondrement des prix a eu des conséquences économiques immédiates importantes. Cependant, les efforts tendant à utiliser plus efficacement l'énergie et à remplacer les combustibles fossiles, qui ont été faits au lendemain de l'augmentation considérable des prix du pétrole, pourraient se relâcher.

29. Alors que les pays en développement consomment près d'un tiers de l'énergie consommée dans le monde, nombre d'entre eux ne peuvent pas s'approvisionner de façon satisfaisante. Pour la plupart, ils sont tributaires des importations de pétrole, de la biomasse et de l'énergie animale. Le bois, qui est la source d'énergie d'environ la moitié de la population mondiale, se fait rare et l'abattage inconsidéré a des effets dévastateurs sur l'environnement. Certains pays ont progressé dans la voie de l'exploitation du biogaz et de l'amélioration de l'environnement; cependant, les possibilités offertes par le biogaz sont loin d'avoir été toutes exploitées. Etant donné les besoins inhérents au développement industriel et les tendances en matière d'accroissement démographique, les besoins en énergie continueront d'augmenter considérablement au cours des prochaines décennies. A moins d'adopter des mesures permettant d'utiliser plus efficacement l'énergie, ces besoins ne pourront être satisfaits.

30. Bien des pays s'efforcent de lutter contre la pollution atmosphérique en fixant des normes, en dotant les usines et les véhicules automobiles de dispositifs antipollution et en mettant au point des techniques propres de cuisson des aliments, de chauffage des locaux, de production industrielle et électrique. Cependant, les mesures prises pour faire face au problème de la pollution de l'atmosphère par l'industrie des villes n'ont souvent fait que déplacer le problème - sous la forme des dépôts acides, par exemple - au détriment d'autres régions et pays. Il se peut que les précipitations acides aient déjà provoqué la mort de 5 à 6 % des forêts des pays européens. La première mesure adoptée par certains de ces pays a consisté à s'accorder sur un programme de coopération dont l'objet est de surveiller la propagation à longue distance de certains polluants atmosphériques et de la combattre. Toutefois, il est particulièrement coûteux de réduire les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote même si certains pays ont adopté des techniques efficaces à cet effet. En revanche, il n'existe aucune méthode efficace pour prévenir l'accumulation du gaz carbonique qui risque de modifier sensiblement le climat. En outre, les techniques existantes ne sont pas pleinement mises à profit. Il est difficile de déterminer le plafond au-delà duquel le coût des dommages occasionnés par les combustibles fossiles devient inacceptable ainsi que les sommes qu'il convient d'investir dans la recherche scientifique pour mettre au point des techniques propres.

31. L'énergie est souvent gaspillée. Nous pâtissons tous de ce gaspillage mais les pauvres plus que quiconque. En outre, nos enfants, les générations futures et d'autres pays auront à acquitter une partie de la facture. Depuis une dizaine d'années, plusieurs pays expérimentent avec succès des méthodes permettant de faire des économies d'énergie domestique et d'utiliser plus efficacement l'énergie destinée aux secteurs industriel et agricole, et utilisent plusieurs sources d'énergie pour limiter les dommages écologiques. Dans certains pays, la croissance économique a emprunté de nouvelles voies - par exemple, développement rapide de l'électronique, des activités à caractère récréatif et des services - ce qui a eu pour effet d'entraîner une réduction de la consommation d'énergie. De ce fait, on assiste à un "découplage" incontestable de la croissance économique et de l'augmentation de la consommation d'énergie. Les économies d'énergie, les sources d'énergie renouvelables et les nouvelles techniques peuvent réduire la consommation d'énergie sans qu'intervienne pour autant un fléchissement de la croissance économique.

32. Si l'on s'intéresse beaucoup à la prospection pétrolière et à l'extraction minière, on n'a toujours pas pris conscience des possibilités offertes par le gaz naturel dont des quantités considérables sont gaspillées faute de disposer des infrastructures et des ressources financières nécessaires à son exploitation. Quant à l'énergie hydroélectrique son exploitation pourrait être encore plus poussée. Dans le passé, on a exploité cette source d'énergie sans vraiment se soucier de ses conséquences sur l'environnement. On n'a toujours pas opté pour la dissémination généralisée des petites centrales hydroélectriques alors qu'elles peuvent être des sources d'énergie peu coûteuses, efficaces et écologiquement rationnelles.

33. Etant donné que l'on produit un peu partout de l'électricité d'origine nucléaire, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a formulé des lignes directrices visant à assurer l'exploitation et l'utilisation sans danger de l'énergie nucléaire. Les risques inhérents à cette énergie sont les suivants : contamination accidentelle par des matières radioactives qui peuvent se propager rapidement sur de longues distances, difficulté de manutention et d'évacuation des déchets radioactifs et menaces présentées par les réacteurs nucléaires hors service.

C.2 Objectif et mesures recommandées

34. Objectif : Produire de l'énergie en quantité suffisante et à des coûts raisonnables et notamment accroître considérablement les disponibilités énergétiques dans les pays en développement pour pouvoir satisfaire les besoins qui ne cessent d'augmenter tout en réduisant au minimum les dommages occasionnés à l'environnement et les risques, économiser les ressources non renouvelables et exploiter dans toute la mesure du possible les sources d'énergie renouvelables.

35. Mesures recommandées

a) Les plans énergétiques des gouvernements devraient systématiquement tenir compte de la nécessité de protéger l'environnement. Des politiques d'utilisation efficace de l'énergie devraient être complétées par des politiques de production écologiquement rationnelle de l'énergie et il conviendrait de viser le panachage le plus approprié des divers types d'énergie de façon à instaurer des modes de consommation durable de l'énergie. Les efforts nationaux en la matière devraient être appuyés par la coopération internationale, en particulier en matière de recherche scientifique, de fixation de normes, et de transfert des techniques et des données;

b) Toutes les politiques concernant la fixation des prix des diverses formes d'énergie, leur taxation et leur commercialisation devraient être définies en tenant compte des coûts écologiques inhérents à l'utilisation des diverses formes d'énergie. Les subventions dont bénéficient les combustibles fossiles devraient être supprimées progressivement. Il conviendrait d'accorder des avantages économiques aux entreprises privées, aux consommateurs et aux organismes publics qui acceptent de recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables. Le cas échéant la coopération internationale devrait faciliter l'étude de modes de production de l'énergie écologiquement rationnels;

c) Les données concernant les effets nuisibles de la surconsommation de combustibles fossiles sur l'environnement devraient être communiquées. Il faut d'urgence s'occuper de la pollution atmosphérique en milieu urbain, de l'augmentation des concentrations des gaz à l'origine de l'effet de serre et de la modification du climat qui en résultera, ainsi que de la propagation transfrontière des polluants atmosphériques dans toutes les régions. Les pays pourraient se fixer des normes propres et des normes communes et les respecter, tandis que des conventions et des accords devraient être conclus pour faire face à ces problèmes. A cet effet, il faudrait que le principe "pollueur, payeur" soit accepté. Les gouvernements devraient veiller à ce que les techniques propres soient davantage utilisés que par le passé. Le système des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux, devrait faciliter l'accès aux données sur les ressources renouvelables et les modes d'utilisation efficaces de l'énergie;

d) Etant donné l'importance des combustibles ligneux, il conviendrait d'accorder plus de ressources au titre des programmes nationaux de reboisement et de gestion écologique des forêts claires. Les programmes d'agroforesterie, de plantation d'arbres et de création d'îlots boisés dans les villages devraient être tout particulièrement encouragés dans les pays qui connaissent une pénurie de combustibles ligneux. L'utilisation de réchauds à bois et à charbon à rendement élevé devrait être encouragée. Les prix de ces combustibles devraient être fixés de façon que l'offre soit constamment adaptée à la demande. Etant donné le coût écologique de l'abattage à des fins commerciales des essences ligneuses, cette activité devrait faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle rigoureux;

e) Etant donné que le biogaz peut être une source importante d'énergie, il faudrait recourir à des stimulants et prodiguer des conseils pour que les techniques permettant d'exploiter les déchets agricoles et les déjections animales et humaines aux fins de production de biogaz soient davantage utilisées. A cet effet, il conviendrait que la coopération technique entre pays en développement joue un rôle crucial d'autant plus que cette conversion est intéressante sur les plans sanitaire et agricole;

f) Les décisions concernant les grands projets hydroélectriques devraient être prises en se fondant sur l'analyse de leurs coûts et avantages sociaux et de leur impact probable sur l'environnement. Quant aux petits projets hydroélectriques, ils devraient faire l'objet d'une attention particulière car ils pourraient faciliter la réalisation simultanée d'objectifs écologiques, économiques et sociaux;

g) Il conviendrait de recourir de préférence et plus souvent que dans le passé aux sources d'énergie renouvelables en tenant pleinement compte de leur impact sur le milieu. Une attention toute particulière devrait être accordée aux techniques permettant d'exploiter les sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne, géothermique et surtout solaire. La coopération internationale devrait faciliter ce processus;

h) La coopération internationale devrait avoir pour objet l'élaboration de règles concernant la production et l'utilisation sans risque de l'énergie nucléaire ainsi que la sécurité des opérations de manutention des déchets radioactifs, tout en tenant compte, grâce à des moyens appropriés tels que des consultations préalables, des intérêts et préoccupations des pays qui ont décidé de ne pas produire d'énergie nucléaire et notamment de leur inquiétude en ce qui concerne l'implantation des centrales nucléaires à proximité de leurs frontières. Ces règles devraient être de portée mondiale de façon à permettre la comparaison des normes et procédures utilisées en matière de fonctionnement des réacteurs ainsi que l'échange de données et de techniques aux fins de sécurité nucléaire. Les conventions relatives à la notification rapide des accidents nucléaires ainsi qu'à l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation radiologique d'urgence devraient être complétées par des accords bilatéraux et sous-régionaux et favoriser l'instauration d'une coopération technique en vue d'une exploitation de l'énergie nucléaire qui ne porte pas atteinte aux milieux.

D. Industrie

D.1 Le problème et son évolution probable

36. Le problème : S'il est évident que le développement industriel est bénéfique à bien des égards, il est également certain qu'il occasionne fréquemment des dommages à l'environnement et compromet la santé des humains. Ses principaux inconvénients sont les suivants : gaspillage et appauvrissement de ressources naturelles peu abondantes; pollution de l'air, de l'eau et des sols; surpeuplement, pollution sonore et enlaidissement du milieu, accumulation des déchets dangereux et accidents aux conséquences écologiques graves. L'industrialisation s'est déroulée sans tenir compte des effets de l'exploitation des ressources naturelles ni de la dégradation de l'environnement. En l'absence de mesures internationales concertées, il est fort peu probable que l'on puisse assister à l'échelle de la planète à un développement industriel accéléré écologiquement rationnel.

37. Evolution probable : Bien que l'on ait fait des efforts pour résoudre certains des problèmes écologiques créés par le développement industriel, il faut s'attendre à ce que les conséquences néfastes de l'industrialisation aillent s'aggravant si l'on ne cherche pas à les résoudre de façon méthodique dès à présent. Il est toutefois certains signes encourageants comme le fait que partout dans le monde on prend de plus en plus conscience des risques que l'industrie présente pour l'environnement. Si cette prise de conscience influe de plus en plus sur les politiques des gouvernements, les connaissances dont ceux-ci disposent en matière d'environnement varient considérablement d'un pays à l'autre. Faute de disposer de mécanismes propres à assurer la libre circulation des données, certains gouvernements et secteurs industriels peuvent importer des produits dangereux et autoriser l'emploi de procédés interdits ailleurs. Etant donné que les connaissances dont disposent les individus moyens sont insuffisantes pour leur permettre d'apprécier les changements dont l'environnement fait l'objet et en comprendre les causes ainsi que les conséquences économiques, les intéressés ne sont pas en mesure de prendre part aux décisions concernant le choix des emplacements des usines et des procédés industriels.

38. L'industrie a usé et abusé des ressources naturelles. Un certain nombre de pays ont fait depuis peu de remarquables progrès dans le domaine de la mise au point et de l'adoption de procédés industriels peu polluants ou propres ainsi qu'en matière de récupération et de recyclage des matières premières industrielles rares. Grâce à l'emploi de nouveaux matériaux et procédés, il est possible de consommer moins de matières premières et d'énergie et de réduire les pressions

auxquelles l'environnement est soumis. Toutefois, dans bien des pays, des procédés gros consommateurs de ressources continuent à être utilisés faute de politiques et techniques appropriées.

39. Le fait que le secteur industriel n'ait pas été soumis à des réglementations appropriées a eu les conséquences suivantes : concentrations inacceptables de substances dangereuses ou toxiques dans l'air, pollution des cours d'eaux, des lacs, des eaux littorales et des sols, destruction des forêts et accumulation du gaz carbonique et d'autres gaz à l'origine de l'effet de serre qui risque de modifier le climat et en particulier de réchauffer l'atmosphère de la planète. Cela pourrait se traduire par une élévation considérable du niveau des mers. La production et les rejets de chlorofluorocarbones risquent d'entraîner un appauvrissement considérable de la couche d'ozone qui pourrait se traduire par une augmentation du rayonnement ultraviolet.

40. On enregistre depuis peu une aggravation des accidents industriels, notamment dans le secteur de la chimie. Les dispositifs mis en place pour faire face à des situations d'urgence de ce type se sont révélés inadaptés y compris dans les pays développés. De plus, il n'existe aucun système de coopération internationale en la matière. Le problème essentiel réside dans le fait qu'aucun système d'alerte rapide n'a été mis en place et que les données sur la nature et l'ampleur des risques à l'échelle locale et régionale ne sont pas toutes communiquées.

41. Les problèmes du transport, du stockage et de l'évacuation des déchets chimiques et radioactifs vont devenir de plus en plus difficiles à résoudre à mesure que le secteur industriel se développera et s'étendra. Certains pays ont appliqué avec succès le principe selon lequel c'est au pollueur de payer les dégâts; cependant, dans bien d'autres pays, on ne l'applique toujours pas de sorte que dans bien des cas on ne peut faire endosser la responsabilité des dommages occasionnés à l'environnement à ceux qui en sont à l'origine. Soucieux de s'industrialiser rapidement, certains pourraient accepter que des industries polluantes interdites ailleurs soient réinstallées sur leur territoire. Dans la mesure où la plupart des pays en développement ne disposent pas des moyens techniques ou institutionnels leur permettant de comprendre et de surveiller les effets des procédés, produits ou déchets industriels sur l'environnement, ils s'exposent à des dommages écologiques.

42. Nombre de pays développés ont recouru avec succès à diverses techniques, politiques et instruments institutionnels et juridiques pour faire face à la pollution industrielle. Plusieurs ont inventé ou adopté des techniques peu polluantes ou propres. Le Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE a publié des longs articles détaillés sur les techniques écologiquement rationnelles utilisées dans des industries déterminées. Aussi, bien que les risques écologiques présentés par les procédés, produits et déchets industriels existent toujours, on dispose de moyens considérables - expériences, connaissances spécialisées et techniques - pour prévenir les accidents industriels et imposer l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles.

43. Grâce aux innovations techniques, il semble que l'on puisse espérer être en mesure de se fixer des objectifs économiques et écologiques complémentaires. En usant judicieusement des techniques, on peut modifier l'industrialisation et rationaliser la division internationale du travail. Les innovations survenues en micro-électronique et en optique électronique, qui ont bouleversé les systèmes d'information et de communication, peuvent aboutir à une répartition géographique des industries. Ces innovations sont prometteuses pour les pays en développement

qui pâtissent simultanément d'une concentration excessive des industries en milieu urbain et d'un abandon relatif des campagnes.

44. Au cours des prochaines décennies, dans les pays en développement, les revenus et les emplois seront assurés dans une bien plus grande mesure par le secteur industriel qui transformera de plus en plus leurs propres matières premières. Inversement, dans certains pays développés, l'industrie évolue vers des activités privilégiant les connaissances ainsi que les économies d'énergie, de matières premières et même de capitaux. En outre, l'industrie des loisirs et les services commencent à jouer un rôle important dans cette évolution.

45. Les pays ont entrepris de collaborer à l'élaboration d'accords visant à prévenir les effets transfrontières des produits et procédés industriels sur l'environnement à l'échelon mondial et régional. Cette tendance encourageante peut être illustrée à l'aide des exemples suivants : conventions et protocoles concernant la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique adoptés au titre de divers programmes pour les mers régionales; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et progression des travaux tendant à l'élaboration d'un protocole sur la réglementation des émissions de chlorofluorocarbones, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 et le Programme concerté de surveillance et d'évaluation du transport à longue distance des polluants en Europe y relatif, et les Lignes directrices et principes du Caire concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux élaborés sous l'égide du PNUE en 1985. Ces instruments de coopération internationale peuvent s'appliquer à de nombreux domaines relevant de la gestion écologique de l'industrie et à diverses régions géographiques. En outre, l'industrie est de plus en plus disposée, à la suite de la Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement de 1985, à faire face à ses responsabilités dans le domaine de l'environnement.

D.2 Objectif et mesures recommandées

46. Objectif : Elever durablement le niveau de vie dans tous les pays et en particulier dans les pays en développement grâce à un développement industriel qui ne présente aucun risque pour l'environnement ou n'occasionne que le minimum de dommages possible.

47. Mesures recommandées

a) Il conviendrait que les gouvernements mettent en oeuvre des politiques qui favorisent la transition d'une économie caractérisée par le gaspillage des ressources naturelles et des matières premières et tributaire des exportations à un développement industriel écologiquement rationnel. Les Etats devraient redoubler d'efforts pour définir et appliquer des politiques industrielles qui soient écologiquement rationnelles. Les pays devraient adopter un système d'incitations qui contribue à la création d'installations de récupération et de recyclage des matières premières rares. Il faudrait appuyer, au niveau international, le transfert de techniques et de savoir-faire industriels des pays développés aux pays en développement pour enrayer la dégradation de l'environnement liée à l'industrialisation. Le PNUD, le PNUE, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU DI) devraient faire bien plus d'efforts dans ce sens;

b) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter des programmes de surveillance de la pollution, par les effluents industriels de l'air, des sols, des eaux douces et littorales et des activités industrielles dangereuses;

c) Il conviendrait que les gouvernements se fixent des normes en matière d'environnement et les appliquent, et consentent des dégrèvements fiscaux et d'autres avantages aux industriels qui acceptent de doter leurs installations de dispositifs d'épuration. Ils devraient également prévoir des pénalités pour non-observation des normes conformément au principe "pollueur, payeur". Les organisations internationales devraient collaborer avec les gouvernements en vue de l'élaboration de normes régionales ou mondiales;

d) Les gouvernements devraient exiger des industries qu'elles fassent périodiquement rapport sur les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et améliorer l'environnement, en particulier s'il s'agit d'industries présentant de grands risques sur les plans écologique et sanitaire;

e) Les entreprises industrielles devraient procéder à des études d'impact sur l'environnement des installations industrielles ainsi qu'à l'analyse de leurs coûts et avantages sociaux avant d'en choisir l'emplacement et le modèle. Les gouvernements devraient veiller à ce que ces analyses soient effectuées et publiées. Les politiques gouvernementales devraient faciliter l'installation des industries en des lieux qui favorisent la décongestion des centres urbains et le développement rural. Il conviendrait d'installer à proximité les unes des autres les industries qui emploient leurs produits et déchets respectifs;

f) Les gouvernements et les entreprises industrielles devraient tenir compte des vues des associations de particuliers, des groupements communautaires, des syndicats de travailleurs et des organismes professionnels et scientifiques lorsqu'ils prennent et appliquent des décisions concernant l'emplacement des usines ainsi que leur modèle et procédés de façon à répondre aux besoins de la population sur les plans écologique, économique et social;

g) Il conviendrait que les chambres de commerce et les fédérations industrielles collaborent activement à l'application de normes en matière d'émission et de mesures de lutte contre la pollution. Elles devraient mettre en place des mécanismes qui permettent à certains de leurs membres d'acquérir les connaissances et les moyens nécessaires à une bonne gestion de l'environnement. Il faudrait également encourager ce type de collaboration entre petits producteurs;

h) Les sociétés transnationales devraient observer les législations adoptées par les pays hôtes en matière d'environnement tout en se conformant à la législation analogue en vigueur dans leur pays d'origine. Les législations pourraient prévoir la réalisation, par des organismes publics, de bilans écologiques des activités des sociétés transnationales et des entreprises locales. Conformément aux codes de conduite internationaux proposés, elles devraient mettre progressivement en place dans les pays hôtes les moyens permettant de développer les compétences et les techniques nécessaires à la gestion écologiquement rationnelle de l'environnement, y compris lorsque aucune législation ne prévoit de normes en matière d'environnement;

i) Les répercussions sur l'environnement des projets industriels réalisés grâce à la collaboration internationale devraient faire l'objet d'une évaluation d'impact tout comme les activités industrielles nationales;

j) Les pays, et notamment les pays en développement, devraient de toute urgence concevoir et mettre en oeuvre des programmes de recherche, de formation et de perfectionnement des ressources humaines de façon à être mieux à même de gérer les procédés et déchets industriels dangereux;

k) Les organisations internationales, et notamment le PNUD, l'ONUDI, l'OMS, la FAO, l'OMM et l'OIT, ainsi que les organisations intergouvernementales telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) devraient veiller à ce que leurs programmes favorisent le développement progressif des moyens des pays en développement en matière de conception et de mise en place d'installations industrielles écologiquement rationnelles. Elles devraient également aider à la création ou au développement de services d'information sur l'environnement et les incidences sanitaires des procédés, produits et déchets industriels. Il conviendrait en outre de faciliter l'accès des pays en développement aux données concernant les techniques ne présentant aucun danger pour l'environnement, y compris les techniques de gestion;

l) Il faut que la coopération internationale ayant pour objet la surveillance de l'augmentation des concentrations de gaz carbonique et d'autres gaz à l'origine de l'effet de serre et de leurs conséquences sur le climat et le niveau des mers soit développée et aboutisse à la conclusion d'accords internationaux et à la formulation de stratégies industrielles visant à atténuer les incidences écologiques, économiques et sociales éventuelles de ces changements. Des négociations intergouvernementales semblables à celles qui ont abouti à la Convention cadre pour la protection de la couche d'ozone devraient déboucher sur des accords visant à réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

m) Les activités juridiques et techniques entreprises par les organismes des Nations Unies et en particulier le PNUE, en étroite collaboration avec des organisations régionales, devraient progressivement aboutir à la conclusion d'accords internationaux et à la mise en place de mécanismes de surveillance permettant i) de faire face aux rejets accidentels et autres accidents industriels, notamment dans le secteur de la chimie, ii) de réglementer le transport, le stockage, la gestion et l'évacuation des déchets industriels dangereux et iii) de régler les différends au sujet des dommages occasionnés et de se prononcer en matière de demande d'indemnisation. L'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devraient encourager les gouvernements à étendre le principe "pollueur, payeur" aux différends ayant pour origine les incidences transfrontières des activités industrielles;

n) Il conviendrait qu'au titre du Registre international des substances potentiellement toxiques (RISCTP), le PNUE développe l'assistance qu'il assure aux gouvernements afin qu'ils soient en mesure de dire si la production, la commercialisation, la distribution ou l'évacuation des substances industrielles, y compris les produits et déchets chimiques, présentent un danger pour la santé des personnes et l'environnement.

E. Santé et établissements humains

E.1 Le problème et son évolution probable

48. Le problème : Bien que des moyens permettant de faire face aux problèmes de santé et aux problèmes des établissements humains aient considérablement progressé, la dégradation de l'environnement ne permet pas d'escompter d'autres améliorations. Dans bien des régions, l'insalubrité des logements, la pénurie d'équipements, le sous-développement rural, le surpeuplement et la dégradation des villes, le manque d'eau salubre, une hygiène défectueuse et d'autres carences du milieu continuent de semer la maladie, la mort, d'élever les taux de morbidité et de rendre les conditions d'existence intolérables.

49. L'évolution probable : En raison principalement des progrès scientifiques et du fait qu'un plus grand nombre d'individus bénéficient d'une meilleure hygiène, ainsi que de systèmes d'approvisionnement en eau et de l'évacuation sans danger des déchets, les hommes sont bien plus à même qu'il y a quelques décennies de prévenir les maladies. Dans bien des pays développés, l'amélioration des conditions de vie a contribué à la prévention des affections et augmenté l'espérance de vie moyenne. En revanche, dans les pays en développement les progrès n'ont pas été à la mesure des possibilités techniques.

50. Plus de 4 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent des maladies diarrhéiques dans les pays en développement. Même lorsqu'elles n'entraînent pas la mort ces maladies sapent la vitalité des enfants et compromettent leur développement physique et mental. Le paludisme, autre maladie d'origine hydrique, frappe près de 100 millions d'individus chaque année. La typhoïde et le choléra sont également endémiques dans les pays en développement. La bilharziose et la cécité des rivières sont aussi des maladies communes causées par les eaux contaminées. En Afrique, de grandes superficies ne peuvent être utilisées aux fins de développement de l'élevage ou des établissements humains à cause de la maladie du sommeil transmise par la mouche tsé-tsé. La combustion du charbon, du pétrole, du bois, des déjections et des déchets agricoles dégage des gaz toxiques dans les habitations et les usines où leur concentration élevée provoque des maladies cardiaques et pulmonaires, des bronchites, de l'emphysème et de l'asthme.

51. Dans les pays chauds et humides, les aflatoxines, qui contaminent les aliments stockés dans de mauvaises conditions, sont à l'origine du cancer du foie. Par ailleurs la surconsommation d'engrais a abouti à des concentrations excessives de nitrate dans les eaux souterraines qui menacent la santé des enfants tandis que le nitrate entraîné par les eaux de ruissellement provoque l'eutrophisation des eaux de surface et la contamination des crustacés et mollusques. Les engrais phosphatés sont à l'origine des concentrations élevées de cadmium dans les aliments. En outre, les pesticides, les herbicides et les fongicides menacent directement la santé des populations rurales lorsqu'ils ne sont pas convenablement utilisés. La surconsommation de pesticides aboutit également à leur concentration dans les aliments.

52. Un milliard d'individus environ sont logés dans de mauvaises conditions tandis que des millions d'autres vivent pratiquement dans la rue. Aux alentours de l'an 2000, près de 2 milliards de personnes, soit 40 % de la population des pays en développement, vivront dans des agglomérations urbaines, grandes et petites, ce qui aura pour effet de soumettre les urbanistes et les gouvernements à de fortes pressions. Dans la plupart des pays en développement, les ressources nécessaires pour assurer les logements et les services dont la population a besoin font déjà défaut. L'afflux de réfugiés y a parfois aggravé la situation en matière de santé et de logement ainsi qu'en ce qui concerne l'environnement. En milieu rural, du fait de la dispersion de l'habitat, il est pratiquement impossible de construire les services de santé, les habitations et les infrastructures nécessaires.

53. Environ un tiers des habitants des villes, petites et moyennes, des pays en développement vivent dans des taudis et des bidonvilles où n'existent ni les services d'assistance ni les infrastructures nécessaires et où les conditions sont souvent mauvaises. En raison du caractère inexorable de l'urbanisation, autour de l'an 2000, 15 des 20 plus grandes agglomérations urbaines du monde seront situées dans les pays en développement. Parallèlement, la dégradation de l'environnement rural favorise l'exode vers les villes même lorsque les populations ne sont pas en mesure d'avoir des revenus d'un montant suffisant pour habiter dans de bonnes conditions, tandis que les équipements qui leur seront nécessaires ne seront pas mis en place.

54. Les trois principales caractéristiques de l'urbanisation sont les suivantes : type d'habitat (superficie habitée, ventilation et salubrité des habitations, approvisionnement en eau, évacuation des déchets, espace récréatif, énergie domestique); qualité du milieu (pollution de l'air et de l'eau, risques inhérents à l'environnement, bruit, tensions et criminalité), et environnement dans lequel sont situés les centres urbains (déboisement, érosion des sols, modification des microclimats). De un quart à la moitié des citadins des pays en développement vivent dans des habitations insalubres et délabrées. En conséquence, les maladies diarrhéiques et la typhoïde sont leur lot tandis que les épidémies de choléra et d'hépatite sont récurrentes. La tuberculose et les affections respiratoires se propagent facilement dans un milieu mal ventilé, humide et surpeuplé.

55. La concentration excessive des industries et des commerces dans quelques centres urbains témoigne de la dualité d'un certain type de développement caractérisé par un désintérêt relatif pour le développement rural et agricole. La concentration de la population, des établissements humains et des emplois finit souvent dans ces conditions par avoir un effet cumulatif. Les gens continuent de migrer vers les zones urbaines même lorsque les revenus envisagés ne leur permettent pas d'escompter un logement satisfaisant et que de toute évidence les équipements nécessaires ne seront pas mis à leur disposition. De ce fait, les problèmes soulevés par l'évacuation sans danger des déchets toxiques et dangereux, la réglementation de la pollution de l'air et de l'eau, le ramassage et l'évacuation des déchets domestiques et l'approvisionnement en eau potable, prennent d'énormes proportions et supposent, pour être résolus, des moyens financiers et techniques considérables et des structures très développées. Le smog photochimique oxydant, les oxydes d'azote et de soufre, les hydrocarbures, le plomb, le mercure, le cadmium, l'oxyde de carbone, les biphényles polychlorés, les particules d'amiante et d'autres produits peuvent, en aggravant les effets des affections respiratoires, des gastroentérites et de la malnutrition, compromettre très sérieusement la santé des individus. Les tensions dont sont à l'origine ces conditions d'existence favorisent les conflits sociaux, les éruptions de violence et l'agitation. Lorsque surviennent des accidents industriels ou des catastrophes naturelles, elles provoquent des souffrances considérables et de nombreux décès à cause des concentrations humaines et du manque d'infrastructures et de moyens techniques qui rendent les populations vulnérables.

56. Les grandes concentrations urbaines soumettent également les ressources naturelles à des pressions excessives tout en polluant et en dégradant l'environnement. En raison de la flambée des prix des terres, le secteur immobilier et les spéculateurs ont acquis des terres agricoles de bonne qualité. Pour satisfaire la demande en combustible ligneux des villes, il a fallu déboiser de grandes superficies, ce qui a abouti à l'érosion des sols et parfois même à la perturbation des microclimats.

57. La concentration de l'habitat à proximité des usines chimiques dans les pays en développement multiplie les risques sanitaires auxquels sont exposées les populations. De même, l'accumulation des déchets toxiques et l'impossibilité de les évacuer à l'aide de moyens appropriés menacent la santé de millions d'individus. Les connaissances ont considérablement progressé en ce qui concerne les risques que présente pour la santé des personnes la pollution de l'environnement. Ces risques tiennent en partie au fait qu'il n'existe pas de normes en matière d'environnement ni de moyens de gestion suffisants. La plupart des pays développés sont parvenus à réduire la pollution de l'environnement ainsi que ses risques et incidences. La coopération internationale a également progressé sous plusieurs formes : lancement de programmes nationaux dans le cadre de la Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de

l'assainissement, Programme conjoint OMS/FISE de soins de santé primaires, Programme de lutte contre l'onchocercose dans le bassin de la Volta (Afrique), Programme international PNUE/OMS/OIT sur la sécurité des substances chimiques, diffusion de renseignements sur les substances chimiques dangereuses pour l'environnement par le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques du PNUE, Code de conduite international de la FAO concernant la commercialisation et l'utilisation des pesticides et Lignes directrices techniques connexes, Groupe d'experts PNUE/FAO de la lutte intégrée contre les nuisibles, Programme spécial PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, Groupe d'experts OMS/FAO/PNUE sur la gestion de l'environnement et la lutte contre les vecteurs, Spécifications de la Commission internationale de protection radiologique relative aux plafonds en matière de radiations et adoption récente, sous les auspices de l'AIEA, de deux conventions internationales concernant, l'une, l'échange de renseignements, l'autre, l'assistance, en cas d'accident nucléaire.

E.2 Objectif et mesures recommandées

58. Objectif : Assurer des logements améliorés ainsi que l'accès aux services et équipements essentiels dans un cadre propre et salubre de nature à garantir la bonne santé des individus et à prévenir les maladies dont le milieu est à l'origine tout en veillant à ce qu'aucun dommage grave ne soit occasionné à l'environnement.

59. Mesures recommandées

a) Les gouvernements devraient faire en sorte que la santé et les établissements humains fassent partie intégrante de leur politique de gestion écologique des ressources naturelles et de développement régional équilibré. Pour que l'ensemble de la population ait accès aux services de santé essentiels, aux logements et aux équipements, ils devraient veiller à ce que le principe de l'équité sous-tende le développement;

b) La coopération internationale devrait viser au développement de la recherche scientifique sur les facteurs environnementaux qui sous-tendent les maladies tropicales;

c) Les politiques d'intérêt général devraient systématiquement tenir compte du développement rural, et notamment, de la gestion écologique des ressources naturelles, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Les programmes de développement du secteur industriel et des établissements humains devraient privilégier les villes de taille moyenne;

d) Il conviendrait que dans les domaines prioritaires que sont la construction de logements en milieu urbain, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement ainsi que la lutte contre la pollution de l'air, les gouvernements se fixent des objectifs aux échelons national, provincial et local;

e) Pour atténuer les effets nuisibles des transports sur l'environnement, notamment dans les zones très peuplées, les gouvernements devraient en priorité faciliter les transports entre les lieux d'habitation et les lieux de travail, imposer des normes aux véhicules en matière d'émissions, encourager l'emploi de moteurs assurant une meilleure combustion et améliorer la circulation et l'aménagement urbain;

f) Les programmes de développement du secteur industriel et des établissements humains devraient accorder une place particulière aux villes de taille moyenne;

g) Les gouvernements devraient créer un environnement "tonique" qui favorise la créativité des individus et permette leur mobilisation dans le cadre d'activités tendant à améliorer les conditions sanitaires, les logements, la diffusion des renseignements sur l'environnement, l'évacuation des déchets domestiques et agricoles, la planification de l'utilisation des terres, l'aménagement du milieu, et l'autoconstruction. Des efforts devraient être faits pour encourager la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales;

h) Les projets concernant l'industrie, l'agriculture, l'énergie, l'irrigation et la mise en valeur des terres ainsi que la réinstallation des populations devraient comporter un élément "étude d'impact sur l'environnement et la santé", y compris l'évaluation des risques, élément qui devrait en retour influencer sur le choix des sites et des techniques ainsi que sur la taille des projets. Des réglementations devraient être adoptées pour empêcher que les habitations ne prolifèrent dans des zones à haut risque telles que celles qui sont situées à proximité des usines chimiques ou nucléaires. Le secteur privé devrait être en partie responsable de l'application de ces mesures;

i) Les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement professionnel devraient englober l'étude de l'environnement. Les médias devraient constamment diffuser des informations et des connaissances qui permettent aux populations de vivre dans un milieu plus salubre et d'améliorer leurs systèmes d'évacuation des déchets ainsi que la qualité de l'eau potable. Il conviendrait de recourir aux pénalités et aux incitations pour encourager les individus à préserver la salubrité de leur environnement immédiat;

j) La recherche scientifique devrait avoir pour objet l'amélioration rapide des conditions sanitaires et de l'environnement des établissements humains dégradés. Il conviendrait de mettre au point des techniques permettant d'évacuer sans danger les déchets des régions arides et semi-arides en utilisant le moins d'eau possible, d'améliorer la qualité de l'eau, de réutiliser les eaux usées et de récolter les eaux de pluie. Le CNUEH, l'OMS et le FISE devraient redoubler d'efforts pour favoriser l'utilisation de ces techniques dans les pays en développement;

k) La priorité devrait être accordée à l'aménagement urbain ainsi qu'à la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il conviendrait que l'allocation du personnel et des ressources financières ainsi que les efforts d'organisation témoignent de ce degré de priorité élevé. Il faudrait que dans les centres urbains des espaces soient systématiquement réservés à la satisfaction des besoins des différentes catégories de revenus, aux entreprises industrielles, aux commerces, aux zones récréatives, etc. Sous l'impulsion du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la coopération technique en la matière devrait se développer considérablement;

l) Par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes, la communauté internationale devrait aider davantage les pays qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie dans les camps.

F. Relations économiques internationales

F.1 Le problème et son évolution probable

60. Le problème : L'inégalité dont sont empreintes les relations économiques internationales, alliée à l'adoption de politiques économiques inappropriées dans un grand nombre de pays développés comme de pays en développement, continue d'entraver l'avènement d'un développement durable et est à l'origine de la dégradation de l'environnement. Devant la détérioration des termes de l'échange, le déficit chronique de la balance commerciale qui est imputable en partie à la progression du protectionnisme, les versements élevés à faire pour assurer le service de la dette et l'afflux insuffisant de capitaux, il est très difficile de consacrer des ressources à la protection et à l'amélioration de l'environnement, en particulier dans les pays en développement. Au nombre des problèmes spécifiques on citera le fait qu'on ne tient pas suffisamment compte des répercussions exercées sur l'environnement dans la coopération en vue du développement, les lacunes que présente la réglementation des échanges portant sur les ressources naturelles rares et les produits chimiques dangereux, et le fait qu'on procède à des investissements transnationaux et à un transfert de technologie sans respecter suffisamment les normes de protection de l'environnement ou sans disposer de renseignements suffisants sur la gestion de l'environnement.

61. L'évolution : On comprend mieux le rôle de l'environnement dans les relations économiques internationales, mais cette prise de conscience ne se reflète pas encore suffisamment dans les usages institutionnels et la politique nationale.

62. Les projets de coopération en vue du développement n'ont pas contribué à aider les pays à se doter des moyens suffisants pour éviter les catastrophes écologiques. On comprend mieux de nos jours les dommages causés à l'environnement par certains projets de grande ampleur. En outre, on insiste davantage sur la nécessité de consacrer plus de ressources à la remise en état de l'environnement lorsqu'il s'est dégradé.

63. La diminution à long terme des prix des produits de base alliée à leur instabilité et au fait qu'ils ne sont pas équitables, a été défavorable à la gestion écologique des ressources naturelles. Les prix ne rendent pas compte non plus du coût écologique de l'épuisement des ressources considérées. On assiste à une surexploitation des bonnes terres, des pêcheries et des autres ressources naturelles et à la destruction des forêts tropicales dans le souci de se procurer des revenus supplémentaires. Les cultures d'exportation qui ont remplacé par endroit les cultures de subsistance ont chassé les petits cultivateurs et les éleveurs des terres de bonne qualité, ce qui les a contraints à exploiter à l'excès les terres marginales et leurs ressources naturelles.

64. On prend de plus en plus conscience des risques liés aux échanges de produits chimiques, de pesticides et de certains autres produits, mais les usages auxquels obéit le transport de produits chimiques dangereux ne permettent pas de tenir compte systématiquement de l'environnement.

65. L'augmentation du fardeau de la dette, les remboursements à effectuer, les mesures d'austérité et le ralentissement des flux financiers vers les pays en développement, ont compromis l'avènement d'un développement durable et s'y sont opposés dans certains cas, ce qui a eu des conséquences néfastes sur les plans économique, écologique et social.

66. Ces dernières années ont été marquées par une forte détérioration de la situation économique internationale, dont les pays en développement ont le plus souffert. L'absence de croissance économique dans les pays en développement pourrait avoir des effets dévastateurs.

F.2 Objectif et mesures recommandées

67. Objectif : Etablir un système équitable de relations économiques internationales destiné à assurer un progrès économique continu pour tous les Etats d'après les principes reconnus par la communauté internationale dans le but de susciter et de maintenir un développement écologiquement rationnel, notamment dans les pays en développement.

68. Mesures recommandées :

a) Dans les efforts actuellement déployés pour définir les mesures concertées à prendre pour résoudre les problèmes économiques internationaux, il faut tenir compte de la nécessité urgente d'améliorer la situation de l'environnement dans le monde et de faire de l'environnement le fondement solide d'un développement durable. Le réajustement des termes de l'échange, qui se détériorent, et la stabilisation à un niveau équitable des prix des produits de base et des ressources naturelles par la conclusion d'accords internationaux sur les produits de base (Programme intégré pour les produits de base par exemple), alliés à l'adoption de méthodes appropriées de gestion de l'environnement dans les pays producteurs, devraient jouer un rôle important à cet égard;

b) En particulier dans les cas où l'environnement subit des pressions excessives, la coopération en vue du développement devrait viser à améliorer à long terme la productivité des ressources naturelles et l'hygiène du milieu. Il faudrait faire une plus large place, dans cette coopération, aux projets qui visent à remédier à la pauvreté et qui de ce fait améliorent l'environnement. Il faut développer sensiblement ce type de coopération devant la nécessité croissante de régénérer l'environnement;

c) Les organismes de coopération en vue du développement devraient accroître sensiblement l'aide qu'ils apportent aux pays en développement pour qu'ils puissent restaurer, protéger et améliorer leur environnement;

d) Les programmes par pays et les documents directifs rédigés par les organismes de coopération multilatérale et bilatérale en vue du développement au sujet de la répartition de l'aide disponible devraient prévoir des analyses des besoins des pays bénéficiaires sur le plan de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les grands problèmes (désertification, déboisement, pollution, par exemple). Il faudrait, le cas échéant, aider les pays en développement à établir une comptabilité de l'environnement et à s'en servir pour décrire la situation économique du pays;

e) Dans l'évaluation préalable des projets de coopération en vue du développement, il faudrait prévoir l'évaluation des impacts sur l'environnement et des impacts socio-économiques de projets qui seraient conçus différemment ou réalisés à d'autres endroits. Dans les programmes de développement régional, en particulier, il faudrait s'efforcer d'établir un lien de complémentarité entre les objectifs environnementaux et les objectifs socio-économiques. Les organismes de coopération en vue du développement devraient apprendre à leur personnel à tenir compte de ces objectifs;

f) Il faudrait réglementer les échanges de produits industriels dangereux, notamment les produits chimiques toxiques, les pesticides et les produits pharmaceutiques, pour s'assurer que les parties contractantes, les gouvernements et les consommateurs se communiquent mutuellement les renseignements relatifs aux effets de ces produits sur l'environnement et la santé et aux méthodes qui permettent de les utiliser et de les évacuer sans danger. Les étiquettes des produits devraient être rédigées dans les langues locales. Les gouvernements des pays exportateurs comme ceux des pays importateurs devraient collaborer à cet effet. Ils devraient aussi s'entendre sur le choix des produits chimiques qui doivent être testés par priorité;

g) Les accords sur les échanges internationaux et les produits de base devraient prévoir le cas échéant l'adoption de mesures de protection de l'environnement. Ils devraient aussi inciter les producteurs à adopter une vision à long terme et devraient prévoir un appui aux programmes de diversification, lorsqu'il est indiqué de les réaliser. Les gouvernements devraient étudier l'impact de leurs pratiques commerciales sur l'environnement et communiquer leurs conclusions aux organismes chargés des négociations commerciales, lesquels devraient en tenir compte. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) devraient adopter et utiliser des politiques et instruments efficaces pour tenir compte des considérations ayant trait à l'environnement et au développement dans les échanges commerciaux internationaux;

h) Il ne faudrait pas se servir des réglementations et normes environnementales à des fins protectionnistes. Le Centre du commerce international (CCI) devrait aider les divers pays à se conformer à ces exigences. La CNUCED devrait divulguer les renseignements sur ces réglementations et normes dans la mesure où elles s'appliquent aux produits de base et aux articles manufacturés;

i) Les gouvernements des pays d'accueil devraient adopter des politiques et réglementations propres à garantir une gestion des investissements transnationaux qui ne nuise pas à l'environnement. Dans les accords sur les investissements transnationaux y compris ceux des sociétés, les gouvernements devraient inclure des dispositions par lesquelles ils puissent s'assurer que l'on fournisse les renseignements sur la gestion de l'environnement et les techniques à utiliser pour le gérer en précisant les responsabilités de chacune des parties. Conformément au code de conduite proposé par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, celles-ci devraient réaliser dans le pays d'accueil des programmes visant à atténuer les risques auxquels leurs activités exposent l'environnement, notamment par la formation du personnel. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales devrait jouer un rôle utile dans ce domaine;

j) Il faudrait encourager le transfert des techniques propres, produisant peu de déchets et anti-pollution par la coopération internationale. Il faudrait étudier la possibilité de mettre ces techniques à la disposition des pays qui en ont besoin à des prix de faveur. Les gouvernements des pays bénéficiaires devraient fixer des procédures qui leur permettent de connaître les répercussions des techniques importées sur l'environnement;

k) Lorsqu'elles traitent des ajustements structurels à apporter dans les pays en développement et de la réforme de l'économie mondiale, les institutions financières internationales devraient établir un lien entre la stabilisation de la situation financière à court terme et le développement durable.

III. AUTRES PROBLEMES D'IMPORTANCE MONDIALE

69. La présente section est consacrée à un bref examen des grands problèmes écologiques d'importance mondiale qui n'ont pas été traités dans les sections précédentes.

A. Océans et mers

70. Les océans et les mers sont fortement pollués. En raison de l'augmentation de la pollution et de la dégradation des écosystèmes côtiers, les océans et les mers risquent de ne plus pouvoir assurer les cycles biologiques et jouer le rôle qui leur revient dans la chaîne alimentaire. La surveillance exercée sur l'état des océans et des mers, notamment par le PNUE et par d'autres organismes internationaux, confirme qu'il y a lieu de s'en inquiéter. Ce problème est particulièrement grave pour les eaux côtières et les mers semi-fermées qui bordent les régions fortement peuplées et très industrialisées. La situation se dégradera nettement si l'on n'intervient pas maintenant de façon concertée. La surveillance exercée à présent est loin d'être complète et n'a pas conduit à un abandon suffisant des pratiques qui portent atteinte à l'environnement, même si certains progrès ont été faits sur ce plan.

71. Ce qu'il faut faire, c'est réglementer et diminuer la pollution des mers et instaurer des régimes de gestion écologique des océans et des mers par la coopération internationale et l'action au niveau national.

72. Il faudrait établir une base de données complète portant sur une période déterminée sur laquelle on puisse se fonder pour définir les programmes d'action visant à restaurer et préserver l'équilibre écologique des océans et des mers du monde. Le système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), la Base de données sur les ressources mondiales (GRID) et les programmes du PNUE pour les océans et les zones côtières, entre autres, devraient redoubler d'efforts dans cette voie.

73. Toutes les parties intéressées devraient ratifier et appliquer les accords et conventions qui permettraient de surveiller et orienter les activités de l'homme de manière à protéger le milieu marin. En l'absence d'instruments juridiques de ce type, il faudrait en négocier. Les gouvernements devraient renforcer les politiques et mesures visant à décourager les pratiques qui nuisent aux écosystèmes marins et à orienter la mise en valeur des continents dans une voie qui ne porte pas atteinte à l'environnement, ou en adopter. Il s'agit notamment des politiques et mesures réglementant le déversement des effluents et eaux usées industriels, l'évacuation des déchets, y compris les déchets dangereux et les matières radioactives, les déversements des résidus dangereux et de déchets d'exploitation des navires, l'incinération en mer et les déversements d'hydrocarbures par les pétroliers et les plates-formes en mer. Il faudrait mettre au point des techniques rationnelles sur le plan de l'environnement pour l'évacuation des déchets dangereux et en promouvoir l'emploi. Le PNUE devrait jouer un rôle important dans ce domaine, en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

B. Espace extra-atmosphérique

74. L'espace extra-atmosphérique est devenu un champ d'activités accepté de l'homme. Etant donné que ces activités iront en se développant au cours des prochaines décennies, il devient de plus en plus important de gérer rationnellement

l'espace extra-atmosphérique. La coopération internationale en vue de l'utilisation de cet espace à des fins exclusivement pacifiques revêt une importance cruciale, en particulier de la part des pays qui ont les moyens d'y mener des activités.

75. Tous les pays, en particulier ceux qui sont largement en mesure de tirer parti de l'espace extra-atmosphérique, devraient créer les conditions nécessaires à une large coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, notamment en veillant à ce qu'il soit expressément réservé à des fins non militaires. Il faudrait y inclure l'emploi de la technique spatiale pour surveiller l'environnement terrestre. Les avantages qu'on peut tirer de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, notamment pour la prévision du temps, la télédétection et la médecine, devraient être rendus aisément accessibles à la communauté mondiale, en particulier par l'apport d'une aide aux pays en développement.

C. Diversité biologique

76. Les cultures et races d'élevage traditionnelles cèdent la place aux variétés et races à rendement élevé. Au fur et à mesure que la base génétique des végétaux, des animaux et des micro-organismes se rétrécit, une partie du patrimoine génétique disparaît irrémédiablement, et ce à un rythme tel que le cinquième ou le dixième des espèces qui le composent et qui sont au nombre de 5 à 10 millions pourraient avoir disparu d'ici à l'an 2000.

77. Le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRP) s'est acquis la participation de plus de 100 pays au programme mondial qu'il coordonne pour conserver les ressources génétiques des plantes cultivées et le réseau mondial de banques de gènes contient plus d'un million d'échantillons de plasma germinatif de plantes cultivées. Pourtant, il existe encore de nombreux pays où les efforts nationaux de conservation sont mal organisés et insuffisamment financés et où, souvent, ils ne sont pas orientés systématiquement vers la planification, la formation, l'éducation et la recherche. La collaboration internationale et l'assistance technique laissent encore à désirer dans ce domaine.

78. Il faudrait mettre en place un réseau international de zones protégées consacré à la conservation des ressources génétiques animales et végétales, qui engloberait 10 % environ de terres émergées du globe afin d'arrêter la disparition progressive de ces espèces. Il faut également dresser des plans de conservation des écosystèmes afin de préserver la diversité des espèces.

79. Les efforts tendant à conserver les ressources génétiques des plantes cultivées et le réseau mondial des banques de données doivent être étendus de manière à englober le plasma germinatif qui pourrait avoir un intérêt économique en fournissant des vivres, du fourrage, des fibres, des cires, des huiles, de la gomme, des plantes médicinales, de l'énergie et des insecticides. Il faut assurer la complémentarité des travaux de conservation in situ et ex situ, étant donné que la protection de la nature et la diversité génétique sont intimement liées.

80. Il faudrait se doter des moyens nécessaires pour réunir des renseignements sur les taux d'exploitation des ressources génétiques de manière à pouvoir choisir celles qui doivent être préservées.

81. Il faudrait concilier l'obligation de conserver les espèces et la nécessité d'en faire une exploitation économique en recourant le plus possible à la coopération internationale. Celle-ci devrait être facilitée par la conclusion

d'accords réglementant les droits de possession et d'accès au matériel génétique. Il faudrait considérer que les ressources génétiques conservées présentent un intérêt commun pour l'humanité.

D. Sécurité et environnement

82. L'accumulation et le déploiement d'armes des guerres ainsi que les actes de destruction exposent l'environnement à de très graves dangers. Le recours aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, pourrait causer des changements profonds, voire irréversibles, dans l'environnement de la planète.

83. Au rythme où elles ont lieu actuellement, la mise au point et l'accumulation d'armes et engins nucléaires donnent aux êtres humains la possibilité technique de mettre fin à leur existence. En outre, certains Etats se dotent de moyens de plus en plus efficaces de manipuler délibérément l'environnement, ce qui pourrait être extrêmement dangereux. Si les moyens matériels, financiers et intellectuels qui sont consacrés aux armements servaient à résoudre les problèmes que soulèvent l'environnement, la sécurité alimentaire et le logement, les chances de parvenir à un développement durable s'en trouveraient nettement améliorées.

84. La Charte mondiale de la nature proclame que "la nature sera préservée des déprédations causées par la guerre ou par d'autres actes d'hostilité". Il est indispensable d'établir un système complet de sécurité internationale si l'on veut que cette déclaration ne reste pas lettre morte.

85. Il faudrait s'efforcer de parvenir au désarmement progressif par la détente, la négociation et la renonciation à l'emploi de la force pour résoudre les conflits afin de réduire le plus possible les risques que les conflits armés font courir à l'environnement. Les gouvernements devraient poursuivre, par la voie de négociations, leurs efforts pour interdire l'emploi des armes qui modifient l'environnement.

86. Un des rôles du PNUE est de promouvoir un développement écologiquement rationnel, dans un climat de paix et de sécurité et, à cette fin, les problèmes du désarmement et de la sécurité, dans la mesure où ils se rapportent à l'environnement, devraient continuer d'être dûment pris en compte.

IV. INSTRUMENTS D'UNE ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

87. Dans les sections I, II et III, on s'est efforcé de montrer comment résoudre réellement les problèmes environnementaux en s'attaquant à leurs causes politiques. Il convient cependant de renforcer les mesures à prendre par l'accomplissement de certaines fonctions de consolidation. Le présent chapitre traite de ces fonctions.

A. Evaluation

88. Pour pouvoir restaurer et gérer l'environnement, il faut disposer de renseignements structurés sur la situation de l'environnement, son évolution, et l'influence des facteurs socio-économiques sur ces changements. Pourtant, on continue de prendre les décisions sans tenir compte des changements subis par l'environnement et de leurs conséquences pour les êtres humains. Il est donc indispensable de présenter sous une forme utile aux planificateurs et aux gestionnaires des renseignements dignes de foi sur l'environnement, recueillis et

analysés au moyen de techniques modernes. La plupart des pays en développement souffrent de ne pas avoir accès à la technique moderne et de ne pas disposer des experts nécessaires pour recueillir et interpréter les données sur l'environnement.

89. L'ONU et les organismes internationaux en collaboration avec les gouvernements procèdent à la collecte, aux niveaux mondial et régional, de données sur l'environnement et les ressources. Les Etats possèdent, eux aussi, des données bien qu'elles soient souvent fragmentaires. Bien souvent, les institutions qui permettraient d'établir des corrélations entre ces divers ensembles de données et de les analyser dans le cadre des pratiques et politiques actuelles font défaut. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales au niveau régional devraient redoubler d'efforts pour recueillir et analyser les données, en particulier celles qui concernent les problèmes écologiques communs.

90. Le PNUE assure, dans le cadre du système des Nations Unies, la coordination des opérations de collecte, de surveillance et d'évaluation d'un certain nombre de variables écologiques et il diffuse les renseignements à l'échelle mondiale au moyen des instruments suivants : le système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS), qui englobe i) les systèmes de surveillance et l'évaluation du climat, de la santé et des ressources naturelles, et ii) la base de données sur les ressources mondiales (GRID), les bases de données et systèmes de conservation et de gestion des ressources génétiques; le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), qui dispose d'un réseau mondial d'échange de renseignements en mesure de fournir des renseignements et des données sur les substances chimiques et leurs effets sur la santé et l'environnement au moyen d'un service de questions-réponses et d'évaluer les effets des substances chimiques sur l'environnement; INFOTERRA, le Système international d'information sur l'environnement, et le rapport sur l'état de l'environnement dans lequel le PNUE étudie des problèmes écologiques importants.

91. Par une meilleure collecte et une analyse plus poussée des données, qu'il diffuserait largement aux utilisateurs possibles, et en assurant ce service aux divers pays comme aux organisations internationales, le PNUE devrait devenir un spécialiste éminent de l'évaluation de l'environnement et faire autorité en la matière.

92. Par la coopération internationale en matière de bilans écologiques, établis sous l'égide du PNUE avec la participation des organismes du système des Nations Unies, on devrait aider les pays, en particulier les pays en développement, à installer des systèmes nationaux de surveillance et des systèmes d'information géographique efficaces, à se doter des moyens de procéder à des évaluations, et à améliorer la compatibilité des données. Il faut développer très largement cette coopération technique entre pays aux niveaux régional et mondial.

93. Les organisations non gouvernementales de certains pays ont réalisé récemment des évaluations intéressantes de l'environnement qu'elles ont mises en corrélation avec les facteurs socio-économiques. Ces travaux ont contribué à faire comprendre combien il importe de protéger et d'améliorer l'environnement et à inciter à prendre des dispositions pour y parvenir. Les gouvernements devraient encourager de tels travaux.

B. Planification

94. La planification de l'environnement devrait offrir un cadre théorique méthodologique et institutionnel qui permette d'associer progressivement les considérations environnementales à la prise de décisions. Chaque pays devrait

définir ses propres objectifs en matière d'environnement et établir en conséquence ses plans de développement socio-économiques. De même qu'il fixe des objectifs à la croissance des différents secteurs d'activité, il devrait fixer des objectifs à atteindre dans un délai déterminé pour les ressources de l'environnement ainsi que des indicateurs pour les questions importantes. Les plans et politiques adoptés au niveau national et à un niveau inférieur devraient également viser à la poursuite simultanée des objectifs fixés pour l'environnement et des objectifs assignés en matière de développement.

95. Les gouvernements devraient établir des mécanismes et procédures qui facilitent la coordination interministérielle des politiques et la définition d'une politique unifiée pour que les impératifs environnementaux soient pris en considération dans la planification du développement. Ceux qui prennent les décisions relatives aux projets et programmes devraient se servir de méthodes analytiques pour connaître les incidences environnementales et socio-économiques d'autres solutions possibles. Ces méthodes devraient aussi les aider à résoudre les conflits d'intérêt entre ministères, différents groupes de populations et différentes régions.

96. Dans la répartition des investissements prévus par le plan national entre les différentes régions et les différents secteurs, il faudrait tenir compte des contraintes imposées par l'environnement et des objectifs fixés dans ce domaine. Cette répartition devrait être facilitée par l'analyse périodique de l'importance socio-économique des changements intervenus dans l'état des ressources naturelles et de l'environnement aux niveaux national et provincial. Il faudrait tendre à établir une comptabilité de l'emploi des ressources naturelles rares, en s'attachant particulièrement aux grands problèmes écologiques du pays (comme la désertification) et il faudrait s'en servir pour établir les statistiques périodiques du revenu national et du niveau de vie.

97. Il faudrait inciter les différents ministères à recourir aux évaluations d'impact sur l'environnement, et aux analyses des coûts et avantages sociaux, lorsqu'ils prennent des décisions sur les projets et programmes de développement. Les politiques fiscales et économiques devraient appuyer les décisions sectorielles qui privilégient les techniques et emplacements dont l'incidence sur l'environnement est minime, le recyclage et l'évacuation sans danger des déchets et la conservation des ressources naturelles, et établir un lien de complémentarité entre les objectifs environnementaux et les objectifs économiques. Il faudrait établir des plans d'utilisation des terres et des ressources en eau et en suivre l'application. Certains pays se sont déjà engagés dans la voie de la planification au niveau du district pour tenir compte des besoins environnementaux.

98. On a fait des progrès dans les méthodes d'analyse utilisées pour les évaluations d'impact sur l'environnement et les évaluations des risques auxquels l'environnement est exposé, l'analyse des coûts et avantages sociaux des mesures de protection de l'environnement, la planification du territoire et la comptabilité environnementale. On a également fait des progrès dans les travaux théoriques consacrés aux modèles de décisions à objectifs et contraintes multiples. Le PNUE, le Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) et l'OCDE ont joué un rôle utile à cet égard. Il faudrait renforcer les activités pour qu'elles contribuent davantage à orienter des décisions dans la bonne direction.

99. Dans la plupart des pays, l'action en faveur de l'environnement et la planification économique restent encore trop compartimentées. Il faut redoubler d'efforts aux niveaux international et national pour promouvoir l'emploi de méthodes, procédures et arrangements institutionnels appropriés afin que les plans

économiques tiennent mieux compte des contraintes et possibilités de l'environnement. Le rôle de promoteur du PNUÉ dans ce domaine devrait comprendre l'apport d'une assistance technique aux pays en développement. Il faudrait que des accords de collaboration soient conclus au niveau pratique entre le PNUÉ et le PNUD, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU et la Banque mondiale. Ces organismes devraient créer ou renforcer des services qui fassent l'analyse environnementale de leurs projets et programmes et, en collaboration avec le PNUÉ, aident les gouvernements à tenir systématiquement compte de l'environnement dans leurs plans de développement.

C. Droit de l'environnement et législation dans ce domaine

100. La législation sur l'environnement contribue de plus en plus à fournir sur le plan national le cadre pratique qui sert à appliquer les normes environnementales et à réglementer les activités des entreprises et des particuliers en fonction des objectifs écologiques. Sur le plan international, les conventions, protocoles et accords offrent les fondements d'une coopération entre pays aux niveaux bilatéral, régional et mondial dans les domaines de la gestion des risques auxquels l'environnement est exposé, la lutte contre la pollution et la conservation des ressources naturelles.

101. Il faut veiller à ce que les Etats soient plus nombreux à adhérer à ces conventions et à les ratifier ainsi qu'à créer les mécanismes nationaux nécessaires à leur bonne application. Il faut maintenir l'élan qui a présidé à la conclusion de conventions portant sur des questions comme les risques inhérents au traitement des substances chimiques, et le transport international des déchets dangereux, les accidents industriels, la modification du climat, la protection de la couche d'ozone, la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique et la préservation de la diversité biologique, à la conclusion desquelles le PNUÉ a pris une part active.

102. Au cours des 15 dernières années, on a jeté les fondements, sous l'égide du PNUÉ, des instruments juridiques qui permettent de gérer les mers régionales. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour appliquer les mesures législatives et autres sur leur territoire afin de s'attaquer effectivement aux racines politiques des problèmes environnementaux qui concernent les mers régionales. On s'efforce de faire une place de plus en plus large à la coopération internationale dans la gestion écologique des bassins fluviaux et lacustres et des forêts. Avec la collaboration du PNUÉ et celle de toutes les organisations internationales compétentes, les gouvernements devraient s'employer à instaurer des régimes juridiques aux niveaux international et national pour améliorer dans une large mesure la gestion des bassins fluviaux et lacustres et des forêts. Le programme de gestion écologique des systèmes d'eau douce établi sous l'égide du PNUÉ représente un début prometteur à cet égard.

103. Il faudrait réaliser intégralement le Programme de Montevideo relatif au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement qui a été établi sous les auspices du PNUÉ. Il faudrait continuer à développer le droit international de l'environnement pour en faire une base solide sur laquelle s'appuyer pour promouvoir la coopération entre Etats. Il faudrait mettre en place les mécanismes nécessaires à l'application du droit de l'environnement. La Cour internationale de Justice et les mécanismes régionaux devraient faciliter le règlement pacifique des différends. La formulation progressive de normes et principes environnementaux d'ordre général et la codification des accords existants pourraient conduire à l'adoption d'une convention mondiale pour la protection et l'amélioration de l'environnement.

104. Les gouvernements devraient régler leurs différends relatifs à l'environnement par des moyens pacifiques en recourant aux accords existants et à ceux qui viennent s'y ajouter. La Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage et les mécanismes régionaux devraient faciliter le règlement pacifique des différends portant sur l'environnement.

D. Sensibilisation et formation de la population

105. Pour que la population participe à la protection et à l'amélioration de l'environnement, il faut qu'elle prenne conscience des problèmes écologiques et de l'action qu'elle peut exercer, et qu'elle sache comment les changements subis par l'environnement influent sur sa vie et comment elle influe à son tour sur l'environnement par son mode de vie. La population ne pourra trouver une solution efficace aux problèmes de l'environnement que si elle a les moyens techniques et administratifs de concevoir et d'appliquer les remèdes nécessaires.

106. Depuis 1972, années où s'est tenue la Conférence de Stockholm sur l'environnement, on comprend de mieux en mieux l'interdépendance qui existe entre les activités humaines et l'environnement. Les groupes d'action bénévoles au niveau de la communauté, les organisations non gouvernementales nationales et mondiales, les organes scientifiques, les écoles et les universités, les médias et les gouvernements ont tous contribué à cette prise de conscience, comme l'a fait aussi le PNUE dans le cadre du Programme et des activités qu'il consacre à l'information.

107. Dans un grand nombre de pays en développement, des millions d'habitants souffrent de la dégradation de l'environnement sans savoir comment l'éviter. L'homme est l'agent le plus précieux du développement, mais pour qu'il puisse participer à l'avènement d'un développement durable, il faut mettre les connaissances écologiques à sa portée dans des termes qu'il peut comprendre et sous une forme qu'il puisse adapter aisément à son propre cas. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour y parvenir. Les organisations non gouvernementales convenablement appuyées par le PNUE devraient jouer un rôle de plus en plus actif dans ce domaine surtout en fournissant la documentation requise.

108. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en collaboration avec le PNUE, devrait assurer une généralisation à tous les niveaux de l'enseignement, de l'éducation en matière d'environnement, en particulier dans les pays en développement. Ils devraient aussi établir du matériel qui permette d'insérer les considérations environnementales dans la formation professionnelle donnée à certaines catégories de travailleurs comme les ingénieurs, les architectes, les forestiers, les agents de vulgarisation agricole et les gestionnaires, et en promouvoir l'emploi. Il faudrait aussi apprendre à un plus grand nombre de personnes à analyser les considérations environnementales en fonction des objectifs économiques et autres. Les gouvernements devraient faire place systématiquement à l'éducation et à la formation en matière d'environnement dans leurs politiques et programmes d'éducation et d'information.

109. On accorde un appui international de plus en plus large à la formation du personnel pour que les pays, surtout en développement, puissent évaluer et gérer leur environnement. Il faut toutefois s'assurer que la teneur et les modalités de cet enseignement correspondent aux besoins des pays qui doivent mettre à profit les connaissances acquises. Les organismes d'aide internationale et les gouvernements devraient aussi viser à renforcer progressivement les moyens institutionnels des pays en développement pour qu'ils puissent dispenser eux-mêmes cette formation.

E. Institutions

110. Si l'on veut atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement et parvenir à un développement durable, il faut que les politiques et pratiques sectorielles tiennent compte des exigences de l'environnement. Il appartient aux organes sectoriels de veiller à ce qu'il en soit fait ainsi. Il faudrait aussi résoudre les problèmes écologiques actuels par une action concertée et une répartition judicieuse des ressources, tant au niveau national qu'au niveau international.
111. Au niveau national, il faudrait stipuler explicitement que les divers ministères et autres organismes gouvernementaux ont pour devoir d'instaurer un développement durable et de protéger l'environnement dans leur domaine de compétence. Il faudrait définir en conséquence leurs politiques, fonctions, structures et crédits budgétaires. Il faudrait le cas échéant en faire autant pour les organismes provinciaux et locaux. Il faut mettre en place des mécanismes et procédures d'encadrement pour s'assurer que tous les services de l'administration se conforment aux objectifs fixés en matière d'environnement pour le pays tout entier. Les Etats devraient renforcer le Ministère de l'environnement, ou en créer un s'il n'en possède pas encore, pour stimuler, orienter, appuyer et surveiller les dispositions prises en vue d'atteindre ces objectifs. Pour y parvenir, il faudrait notamment le charger de ce qui suit : évaluation de l'environnement, planification et choix des stimulants, conseils à donner sur les mesures législatives et réglementaires à adopter, sensibilisation et formation de la population, encouragement à la recherche et exploitation de ses résultats. Le Ministère de l'environnement devrait aussi assurer la direction et la coordination des mesures à prendre pour résoudre directement les problèmes écologiques, notamment la restauration de l'environnement. Les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations internationales devraient aider les pays en développement dans ce domaine.
112. Les organismes internationaux, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies, dont les activités concernent l'alimentation et l'agriculture, la santé, l'industrie, l'énergie, la science, le commerce, les finances et l'aide au développement, devraient revoir leurs politiques et programmes pour les orienter constamment dans la voie d'un développement rationnel sur le plan de l'environnement.
113. Ces organismes devraient avoir pour obligation de concevoir leurs politiques, budgets et stratégies en matière de personnel en fonction de la nécessité d'instaurer un développement durable. En leur prodiguant sans cesse des conseils, les gouvernements devraient veiller à ce que le mandat et le programme de ces organismes soient conformes à cet objectif.
114. Les organes directeurs de toutes les organisations du système des Nations Unies devraient rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès réalisés vers un développement durable. Ces rapports devraient également être présentés au Conseil d'administration du PNUE pour qu'il puisse soumettre à l'Assemblée générale des observations concernant les questions relevant de son mandat. Le Comité administratif de coordination, sous la présidence du Secrétaire général, devrait veiller efficacement à ce que la notion de développement durable soit prise en compte dans tous les programmes du système des Nations Unies, en examinant et en coordonnant les efforts de tous les organes et organismes du système des Nations Unies dans ce domaine et en en faisant état dans ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du PNUE.

115. Il faudrait que l'organe interinstitutions formé des fonctionnaires chargés des questions d'environnement oriente, appuie et suive plus efficacement les activités réalisées au sein du système des Nations Unies afin de s'assurer que la politique poursuivie en la matière soit uniforme.

116. Parallèlement aux arrangements institutionnels adoptés au niveau national, le PNUE devrait promouvoir, guider, appuyer et surveiller les mesures prises pour parvenir à un développement rationnel sur le plan de l'environnement et il devrait stimuler et coordonner les mesures visant à résoudre les problèmes écologiques.

117. Les fonctions et priorités du PNUE devraient être les suivantes :

a) Servir de chef de file aux organismes des Nations Unies et leur donner des avis et des conseils sur la restauration, la protection et l'amélioration de l'environnement pour en faire la base d'un développement durable en faveur duquel il devrait jouer le rôle de catalyseur;

b) Surveiller, évaluer et décrire régulièrement l'état de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que les problèmes écologiques nouveaux;

c) Appuyer les recherches scientifiques et techniques prioritaires sur les grands problèmes écologiques et les problèmes soulevés par la protection des ressources naturelles;

d) Donner, le cas échéant en collaboration avec d'autres organismes, des conseils sur la gestion de l'environnement, notamment par la mise au point de techniques de gestion et la formulation de critères et d'indicateurs en vue de l'établissement de normes de qualité de l'environnement et de lignes directrices présidant à l'utilisation et à la gestion durables des ressources naturelles;

e) Entreprendre et faciliter l'établissement dans les pays en développement, de plans d'action pour la gestion des écosystèmes et la solution des problèmes écologiques d'importance critique et, sur demande, en coordonner l'application. Ces plans devraient être mis à exécution et financés par les gouvernements intéressés le cas échéant, avec une aide extérieure;

f) Aider les pays en développement à réaliser les programmes et travaux qu'ils ont mis au point pour résoudre leurs problèmes écologiques les plus graves;

g) Encourager et promouvoir l'adoption d'accords internationaux sur les problèmes écologiques d'importance critique et appuyer et faciliter l'élaboration de lois, conventions et accords de coopération internationaux tendant à la conservation et à la protection de l'environnement et des ressources naturelles;

h) En collaboration avec les autres organismes compétents, mettre en place et renforcer les moyens institutionnels et les services techniques des pays en développement pour qu'ils puissent tenir compte des considérations environnementales dans leurs politiques et plans de développement;

i) Sensibiliser la population aux questions environnementales par l'éducation et les grands moyens de communication;

j) Collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement et autres organismes et institutions des Nations Unies, la Banque mondiale et les banques régionales de développement pour qu'ils tiennent compte davantage de l'environnement dans leurs programmes et projets d'assistance technique, notamment par la formation et le détachement de membres de leur personnel.

118. Les institutions spécialisées, de même que les organismes et organes des Nations Unies, devraient assumer plus rapidement la responsabilité opérationnelle et financière intégrale des programmes pour l'environnement de leurs secteurs d'activité soutenus par le PNUE qui figurent dans le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et dans le programme du Fonds pour l'environnement. Les ressources humaines et financières qui seraient ainsi libérées en faveur du PNUE devraient être affectées aux domaines prioritaires indiqués plus haut.

119. Les activités des organisations gouvernementales, intergouvernementales ou internationales ne sauraient assurer à elles seules l'avènement d'un développement rationnel sur le plan de l'environnement. Il faut également s'assurer la collaboration d'autres organismes, en particulier l'industrie, les organisations non gouvernementales, les organismes qui s'occupent de l'environnement et du développement et la communauté scientifique. Les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans divers domaines, notamment l'éducation relative à l'environnement et la sensibilisation du public à ces questions, ainsi que la conception et l'exécution de programmes à réaliser au niveau local. La communauté scientifique devrait continuer de prendre une part importante aux recherches écologiques et à l'évaluation des risques et jouer un rôle éminent dans la coopération scientifique internationale.

120. On procède à la mise au point d'arrangements concernant la coopération au niveau des régions et des continents pour traiter des problèmes écologiques communs. C'est ainsi que les participants à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue au Caire en 1985 se sont accordés sur un programme d'action et sur les modalités de sa mise en oeuvre. Les gouvernements et les organismes de coopération en vue du développement devraient appuyer ces arrangements institutionnels et ces programmes.

ANNEXE III

Résumé des vues exprimées lors du débat sur le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement

1. A ses 2e, 3e, 4e, 5e et 6e séances, tenues les 6, 9 et 10 juin 1987, sous la présidence de M. Jorge Illueca (Panama), le Conseil a examiné les points 7 et 8 de son ordre du jour.

A. RAPPORT DE LA COMMISSION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

2. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du document UNEP/GC.14/13 et du document UNEP/GC.14/4/Add.7 et de sa première annexe. Le Conseil a également entendu la déclaration liminaire du Directeur exécutif (UNEP/GC.14/4/Add.8) dont un résumé figure au chapitre III ci-dessus.

3. Présentant le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, la Présidente de la Commission, Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, a souligné que la relance de l'économie mondiale était impérative pour enrayer la détérioration de l'environnement. Il fallait toutefois que les modes de développement adoptés tant par les pays industrialisés que par les pays en développement changent si l'on voulait atteindre sans heurt les objectifs sociaux, économiques et écologiques que l'on s'était fixés. Il convenait à cet effet de gérer sagement les ressources naturelles et l'environnement de façon que le bien-être des générations futures soit assuré. Le développement durable supposait que l'on s'attaque aux problèmes écologiques à la source, c'est-à-dire au stade de la conception et de la mise en oeuvre des politiques dans les divers secteurs. C'est pourquoi le rapport soulignait l'adoption de nouvelles notions et valeurs qui témoignaient de la reconnaissance de l'interdépendance des pays et des problèmes écologiques, économiques et sociaux; on y demandait que soit affirmée une nouvelle volonté politique et que les politiques et programmes, tant nationaux qu'internationaux, soient réorientés. Les politiques en particulier devaient tenir compte des liens existant entre la pauvreté, les inégalités économiques à l'échelon international et la dégradation de l'environnement.

4. Pour pouvoir opter pour un développement durable, les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance considérable qui tienne compte de leurs impératifs dans le domaine de l'environnement. Le rôle des organisations non gouvernementales, qui contribuaient à l'avènement de choix judicieux en vue d'un développement durable, et la prise de conscience, à tous les échelons, de la nécessité de parvenir à ce type de développement et de concevoir les moyens propres à l'assurer, étaient de la plus haute importance. En conclusion, la Présidente de la Commission a exprimé sa gratitude au Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions du Conseil d'administration et au PNUE qui avaient aidé la Commission à élaborer son rapport, et elle a brièvement indiqué comment renforcer le rôle du PNUE afin qu'il puisse mettre en oeuvre les recommandations l'intéressant qui figuraient dans le rapport.

5. Des représentants ont accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission et ont félicité les membres et la Présidente de la Commission d'avoir fait une analyse détaillée, encourageante et judicieuse des problèmes écologiques et de leurs rapports avec les facteurs sociaux et économiques, et d'avoir formulé des recommandations qui s'attaquaient aux racines des problèmes. Certains se sont félicités de la façon dont la Commission avait mené à bien ses travaux qui avaient

consisté en audiences publiques, et en consultation avec la communauté scientifique et les représentants des gouvernements et des organismes des Nations Unies. Des représentants ont également pris note de la contribution du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions du Conseil d'administration aux travaux de la Commission. Ils ont déclaré que le rapport devrait contribuer à l'adoption de nouveaux modes de penser et d'actions à l'échelle planétaire qui favoriseraient le développement de la coopération internationale dont dépendait la solution des problèmes écologiques, économiques, sociaux et politiques du monde contemporain.

6. On s'est accordé en général à considérer la pauvreté comme l'une des principales causes de la dégradation de l'environnement, dont elle était également une conséquence, et l'on a estimé qu'il était indispensable de l'atténuer si l'on voulait que l'environnement soit sauvegardé et amélioré. Nombre de représentants ont fait leurs vœux de la Commission selon lesquelles la situation économique actuelle, que caractérisaient en particulier le montant élevé de la dette extérieure et la lourde charge du service de cette dette, des termes de l'échange défavorables pour les exportations de produits de base et des déficits commerciaux considérables, était à l'origine d'une grave dégradation de l'environnement dans nombre de pays. Ils ont été reconnaissants à la Commission d'avoir situé le problème de l'environnement dans le cadre de l'économie mondiale. Plusieurs délégations ont été d'avis que le rapport de la Commission contribuerait à élargir et à développer la coopération internationale, favorisant ainsi l'avènement d'un développement mondial accéléré et durable. Un représentant, qui a estimé que les interactions entre les pays développés et les pays en développement étaient de la plus haute importance, a indiqué que son gouvernement avait transformé en dons les prêts qu'il avait consentis aux pays les plus pauvres au titre de son assistance. Nombre de représentants ont souscrit à l'avis de la Commission selon lequel il fallait s'attaquer résolument au problème de l'accroissement rapide de la population en tenant compte de l'état de l'environnement et des ressources naturelles et en mettant l'accent sur la nécessité de développer les potentialités des populations et de leur assurer durablement, des conditions d'existence satisfaisantes. L'on a généralement estimé, tout comme la Commission, qu'il fallait assurer la relance de l'économie et opter pour des modes de développement durable tout en corrigeant les déséquilibres actuels si l'on voulait que l'état de l'environnement s'améliore. On s'est également accordé à penser qu'à cet égard il ne pourrait y avoir de responsabilité collective que lorsque les individus auraient adopté de nouvelles valeurs et de nouvelles vues; cette évolution supposait que l'on manifeste davantage la volonté politique nécessaire et que l'on redouble d'efforts dans le domaine de l'éducation. Certains représentants ont été d'avis que les femmes avaient un rôle propre à jouer dans l'avènement d'un développement durable.

7. Tout en souscrivant à l'approche qui était adoptée dans le rapport de la Commission, laquelle privilégiait la participation, la prévention et l'intégration pour s'attaquer aux problèmes écologiques, plusieurs représentants ont fait état des mesures qu'avaient adoptées leur gouvernement pour mettre en œuvre ce type d'approche. D'aucuns se sont également référés à cet égard aux travaux menés à bien par le PNUE, y compris aux accords intergouvernementaux. Un représentant a indiqué que le rapport donnait les moyens de réformer les politiques gouvernementales et internationales. Un autre a souligné la nécessité de disposer d'une base de données fiables et de moyens permettant de prévoir les modifications de l'environnement afin d'être en mesure d'anticiper et de prévenir les problèmes, et il a indiqué les mesures que son pays avait adoptées à cet égard. Un autre encore se rangeait à l'avis de la Commission selon lequel l'industrialisation pourrait jouer un rôle important dans l'avènement d'une croissance économique

durable, mais a mis en garde contre le fait que l'on pouvait sous-estimer les risques présentés par les nouvelles techniques. Un représentant a dit que bon nombre de problèmes environnementaux ne pourraient être résolus que par le recours à de nouvelles techniques et que les pays industrialisés devaient fournir les moyens d'empêcher que des techniques et produits nuisibles à l'environnement ne soient exportés. Plusieurs représentants ont exprimé leur accord avec la Commission qui estimait que les décisions économiques devraient être prises en prenant en compte l'environnement; certains ont indiqué que leur gouvernement recourait aux études d'impact sur l'environnement et l'un d'entre eux a brièvement exposé les mesures adoptées par son gouvernement pour mettre en place une commission indépendante chargée d'étudier les impacts sur l'environnement afin d'aider les pays en développement dans ce domaine.

8. Les représentants ont estimé, tout comme la Commission, que l'aide au développement devrait être accordée en tenant compte des réalités écologiques des pays en développement et des objectifs qu'ils s'étaient assignés dans le domaine de l'environnement; certains ont indiqué que les programmes d'aide bilatérale de leur gouvernement accordaient une place de plus en plus grande aux considérations écologiques. Un représentant a déclaré que le rapport de la Commission avait fourni force arguments, empruntés à la réalité écologique, en faveur d'un plus grand transfert de ressources vers les pays en développement, tandis que plusieurs souscrivaient à la recommandation selon laquelle toutes les organisations des Nations Unies et organismes internationaux compétents devraient avoir également pour vocation de s'occuper de la protection de l'environnement et de développement durable. On a également fait observer qu'il fallait développer la coopération internationale dans le domaine de l'environnement afin d'être en mesure de s'attaquer à des problèmes écologiques précis et de relever les défis aux échelons régional et mondial de façon à pouvoir opérer la transition vers un développement durable. A l'aide d'exemples, plusieurs représentants ont illustré ce type de coopération qui se développait régulièrement. Un représentant a dit qu'il faudrait s'inspirer de ces exemples encourageants pour trouver une solution à l'un des problèmes environnementaux les plus graves d'Europe, à savoir la pollution du Danube. On a exprimé l'espoir que le rôle de catalyseur du PNUE serait utile à cet égard.

9. Certains représentants ont indiqué que le rapport existant entre la sécurité et l'état de l'environnement était un élément de la problématique du développement durable. Ils ont souligné qu'il fallait se soucier en priorité de préserver la paix, de prévenir les guerres nucléaires et de créer des conditions permettant à l'humanité de progresser. L'un d'entre eux a fait observer que le rapport de la Commission fournissait des arguments solides, fondés sur les réalités écologiques, en faveur d'un désarmement véritable, tandis qu'un autre faisait état des mesures prises par son pays afin de mettre en place un système propre à assurer la sécurité à l'échelon international dans les domaines militaire, politique, économique et humanitaire. Toutefois, un autre représentant a fait observer que le rapport n'accordait pas une place suffisante au rôle fondamental que jouait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

10. Plusieurs représentants ont indiqué qu'ils n'avaient pas disposé de temps suffisant pour examiner en détail le rapport de la Commission et que les organismes compétents de leur pays l'étudiaient soigneusement. D'aucuns se sont référés à des passages précis du rapport auxquels ils ne pouvaient souscrire. A cet égard, un représentant a mentionné les passages où la Commission établissait un lien direct entre diminution des sommes dépensées au titre de la défense et augmentation des

sommes consacrées au développement et où il était question du financement automatique des programmes des organisations s'occupant d'environnement et du transfert des techniques sous réserve de la protection des droits exclusifs. Il estimait également que les suggestions concernant l'énergie nucléaire, la Convention sur le droit de la mer, le Traité de l'Antarctique et le Traité relatif à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique étaient prématurées. Trois autres représentants ont fait remarquer que le Traité de l'Antarctique constituait un mécanisme approprié pour la coopération internationale aux fins de gestion écologiquement rationnelle des ressources de l'Antarctique et que d'autres dispositions en matière de gestion n'étaient pas nécessaires. Au sujet de la chasse à la baleine et de l'énergie nucléaire un autre représentant a indiqué que son gouvernement n'était pas d'accord avec la Commission. Un autre encore a fait observer que l'on ne résoudreait pas les problèmes d'environnement et de développement que connaissait la planète en demandant l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial. Un représentant estimait que le transfert de ressources ne résoudreait pas toujours les problèmes écologiques; des politiques erronées plus que la pénurie de ressources étaient souvent à l'origine de la dégradation du milieu. Certains ont indiqué que le rapport de la Commission ne soulignait pas suffisamment la contribution que pouvait apporter la libre entreprise à l'amélioration de l'environnement. Un représentant a fait observer que ce document n'appréciait pas à leur juste valeur les réalisations des organisations internationales s'occupant de protection et de sauvegarde de l'environnement et leurs possibilités. Un autre a dit que les propositions de la Commission relatives à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique étaient irréalistes et qu'il aurait fallu s'intéresser à l'utilisation de cet espace à des fins non militaires. Un autre a déclaré que la Commission aurait dû traiter le problème des réfugiés.

11. Certains représentants ont indiqué qu'une réorientation des techniques devait intervenir et que des efforts particuliers devaient être faits pour maîtriser les risques afin d'être en mesure de progresser dans la voie du développement durable; l'un d'entre eux a estimé qu'il convenait d'examiner attentivement la proposition de la Commission concernant l'adoption d'un programme international distinct pour la gestion des risques. Un autre a déclaré que dans la mesure où les techniques peu polluantes et les techniques permettant de lutter contre la pollution pouvaient favoriser l'avènement d'un développement durable, les propositions de la Commission relatives au transfert des techniques auraient dû être d'une plus grande portée. Il fallait en particulier faire en sorte que les pays nécessitant des techniques peu polluantes ou sans déchet ou des techniques leur permettant de lutter contre la pollution puissent se les procurer plus facilement. Il a indiqué que son gouvernement avait l'intention de proposer, avec l'appui d'autres gouvernements, un projet de décision sur cette question qui serait soumis à l'examen du Conseil d'administration.

12. S'agissant de la suite qui serait donnée au rapport de la Commission, des représentants sont convenus qu'il fallait le soumettre à l'Assemblée générale accompagné d'une décision du Conseil d'administration et d'un projet de résolution demandant qu'il soit examiné et adopté. Certains étaient d'avis que l'Assemblée générale devrait consacrer un débat au rapport qu'il convenait de diffuser amplement, notamment dans les pays en développement. Plusieurs ont proposé d'adapter les recommandations aux divers contextes régionaux et de les soumettre à l'examen de conférences régionales. Un représentant a porté à la connaissance du Conseil que son gouvernement envisageait d'accueillir, en 1990, une conférence régionale en coopération avec la Commission économique pour l'Europe et le PNUE, au cours de laquelle le rapport serait examiné. Il a également été proposé d'organiser en 1992 une conférence qui aurait pour thème "20 ans après Stockholm" afin que soient examinés les progrès réalisés par la communauté internationale dans

la voie d'un développement durable et qu'un nouveau programme d'action soit défini. Un représentant a estimé qu'une conférence de ce type pourrait se révéler sans objet dans la mesure où nombre de propositions avancées par la Commission étaient déjà examinées par diverses instances internationales. Un représentant a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de créer un nouveau programme des Nations Unies pour atteindre cet objectif. Il a également été proposé de déclarer la période 1991-2000 "Décennie des Nations Unies pour l'environnement" et d'organiser une conférence à la fin de la décennie à Varsovie au cours de laquelle une déclaration concernant un nouvel ordre écologique pourrait être adoptée.

13. Plusieurs représentants ont fait état des conséquences défavorables qu'avait pour l'environnement la politique menée par Israël dans les territoires occupés et les menaces que faisaient peser sur la région les activités nucléaires d'Israël, rappelant aussi les souffrances continues des réfugiés palestiniens et la nécessité pour les gouvernements et les organisations concernées de chercher à les atténuer. La communauté internationale devrait faire tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter le règlement des conflits qui font le malheur du Moyen-Orient afin d'y restaurer la paix, condition indispensable à la stabilité de l'environnement dans la région.

14. Un représentant a déclaré que l'occupation militaire du Kampuchea et la politique de réinstallation des populations menée par les forces d'occupation dans ce pays y suscitaient plusieurs problèmes écologiques. Un autre représentant, exerçant son droit de réponse, a nié que le tableau présenté par l'orateur précédent soit une image correcte de la réalité.

15. L'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) a déclaré que cet organisme avait l'intention de formuler et promouvoir un nouveau programme international de coopération entre les organisations non gouvernementales, les organes scientifiques et les groupes d'industriels pour aider à donner des avertissements rapides en cas de catastrophe écologique imminente et pour aider à en évaluer les risques. L'UICN avait aussi l'intention de chercher le moyen d'aider les nations à évaluer le coût économique de la négligence de l'environnement et les avantages que procure l'intégration des préoccupations écologiques au processus de développement. L'Assemblée générale de l'UICN avait demandé qu'on adopte un instrument juridique sur la diversité biologique in situ qui serait analogue, par son esprit et sa portée, à d'autres conventions internationales qui visent à protéger les ressources de la planète. L'UICN travaillait aussi avec le Comité scientifique de recherche antarctique à la formulation d'une stratégie de conservation pour l'Antarctique. Enfin, elle s'employait avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le PNUE à élaborer un nouveau programme concernant la population et le développement durable.

16. L'observateur du Conseil nordique a déclaré qu'il existait une corrélation entre l'emploi des ressources dans les pays développés et l'épuisement des ressources naturelles dans les pays en développement. Dans tous les plans de développement, il faudrait veiller davantage à éviter à l'avenir de causer des dommages à la nature. Dans les échanges et la coopération avec les pays en développement, il faudrait prendre soin d'informer les bénéficiaires de l'impact des processus de production et des produits sur l'environnement. Dans les activités d'assistance technique et le transfert des techniques, il faudrait donner la priorité aux mesures tendant à assurer un développement durable qui soit sans dommage pour l'environnement.

17. L'observateur de l'OCDE a appelé l'attention sur la décision adoptée récemment par le Conseil ministériel de l'OCDE pour développer les travaux consacrés par cette organisation à l'environnement. Il a souligné la nécessité de préserver les ressources nécessaires à un développement soutenu de l'économie mondiale et d'empêcher plus efficacement la libération de produits chimiques dangereux dans l'environnement. L'OCDE étudiait les moyens de coopérer plus étroitement avec les pays en développement. Ces efforts allaient dans le droit fil des conclusions présentées par la Commission mondiale dans son rapport, dont l'OCDE avait déjà reconnu l'importance, ayant commencé à étudier les moyens d'appliquer les recommandations de la Commission à ses diverses activités.

18. Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté une décision sur le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (voir l'annexe I, décision 14/14). Il est rendu compte au chapitre III ci-dessus des observations formulées au moment de son adoption.

B. ETUDE DES PERSPECTIVES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT JUSQU'A L'AN 2000 ET AU-DELA

19. Pour examiner le point 8 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents UNEP/GC.14/1 et Corr.1 et Add.1 et UNEP/GC.14/4/Add.7, annexe I.

20. Présentant le projet d'étude des perspectives (UNEP/GC.14/14/Add.1) et le rapport du Comité préparatoire intergouvernemental intersessions au Conseil d'administration sur ses travaux (UNEP/GC.14/14 et Corr.1), S. E. M. A. Choudhury, Haut Commissaire du Bangladesh et Président du Comité préparatoire intergouvernemental intersessions, a évoqué les textes portant autorisation des travaux et le mandat donné au Comité en ce qui concerne la rédaction de l'Etude des perspectives. Il a expliqué que, se conformant aux directives et aux conseils donnés par le Conseil et par l'Assemblée générale, le Comité avait mené ses travaux à bien et présenté le projet de cette étude au Conseil, aux fins d'examen. Il a exposé les contributions apportées par le Comité aux travaux de la Commission et les consultations qu'il avait eues avec la Commission pour élaborer cette étude. Il a fait l'esquisse du processus d'établissement de ce document, notamment les travaux menés par le groupe de rédaction du Comité au cours de nombreuses sessions depuis la création du Comité, et les travaux réalisés par le Comité au cours de ses huit sessions ordinaires et de ses trois sessions de consultations, et a déclaré que ce travail soutenu mené depuis sa création avait permis au Comité d'aboutir progressivement à un consensus intergouvernemental sur la forme que devait revêtir le projet d'étude des perspectives.

21. Les auteurs de l'Etude se sont fondés sur le rapport de la Commission comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 38/161 et ont également bénéficié des nombreuses observations et suggestions présentées par les gouvernements ainsi que par les organismes et organes du système des Nations Unies. En définissant les identités de vues, les objectifs qu'il faudrait s'efforcer d'atteindre et le programme d'action, les auteurs de l'Etude se sont efforcés de trouver une solution aux graves problèmes écologiques actuels et le moyen d'intégrer les considérations environnementales au développement. M. Choudhury a fait remarquer que, une fois approuvée par le Conseil d'administration, l'Etude devait être communiquée à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption. Tout en remerciant tous ceux qui avaient pris part à sa rédaction, il a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils unissent leurs efforts en vue de s'accorder sur cette étude et de lui donner suite afin de donner un

nouvel élan aux activités nationales et de resserrer la coopération internationale tendant à protéger et améliorer l'environnement et à rendre le développement écologiquement rationnel.

22. Les représentants ont félicité le Comité préparatoire intergouvernemental intersessions et son président d'avoir rédigé le projet de l'Etude sur les perspectives soumises au Conseil et s'en tenant de près au mandat donné par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Ils ont noté avec satisfaction que le dialogue entre le Comité et la Commission avait été maintenu pendant les travaux de rédaction de l'Etude et ont relevé avec satisfaction aussi que l'Etude, tout comme le rapport de la Commission, étaient inspirés par une vision anticipative, préventive et intégrée de la façon d'aborder les problèmes écologiques. Ils ont reconnu que l'Etude s'était inspirée du rapport de la Commission, comme l'avait envisagé l'Assemblée générale, dans le peu de temps dont ses auteurs avaient disposé pour le faire et ils se sont félicités de la complémentarité des deux documents. Certains ont fait observer que l'approche structurée adoptée dans l'Etude des perspectives avait facilité la traduction du message contenu dans le rapport de la Commission en propositions précises, et l'un d'eux a déclaré que ce document reflétait l'expérience accumulée par le PNUE tout en indiquant les changements à apporter pour arriver à protéger et améliorer effectivement l'environnement. Un autre a souligné que tant les auteurs du rapport de la Commission que ceux de l'Etude des perspectives auraient dû formuler leurs recommandations en termes plus concrets et avec plus de dynamisme; en outre, le document aurait gagné en utilité si les parties descriptives en avaient été éliminées.

23. Nombreux sont ceux qui ont fait état de la participation de leurs gouvernements à la rédaction de l'Etude et ont exprimé leur satisfaction de voir que ce document reflétait un consensus progressif des gouvernements susceptibles de donner un élan nouveau aux activités nationales et de resserrer la coopération internationale en vue d'un développement écologiquement rationnel. Ils ont estimé qu'une fois sa version définitive arrêtée et adoptée par le Conseil, l'Etude devrait être transmise à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'adoption. Un représentant a fait observer que l'adoption de l'Etude devrait contribuer à maintenir l'élan qu'avait donné le rapport de la Commission en vue d'instaurer un développement durable. Plusieurs représentants ont dit que l'Etude des perspectives et le rapport de la Commission avaient offert au Conseil une excellente occasion de donner au PNUE et au système des Nations Unies des orientations de politique générale quant à la façon de faire progresser l'intégration des considérations environnementales aux politiques et programmes sectoriels au niveau national comme au niveau international.

24. De nombreux représentants se sont déclarés satisfaits de ce que, conformément à la directive du Conseil d'administration, l'Etude des perspectives ait défini les notions d'identité de vues, de buts auxquels il fallait aspirer et de programmes d'action et ont noté qu'elle avait tenu compte de la résolution I adoptée par le Conseil à sa session extraordinaire. Ils ont souscrit à l'approche générale retenue pour l'Etude, qui devrait, selon eux, contribuer à placer le souci de l'environnement au centre de la pensée et de l'action consacrées au développement au niveau national et au niveau international. Plusieurs ont souscrit au thème des relations réciproques entre l'environnement et les facteurs économiques et sociaux qui étaient traités dans l'Etude et ont fait état de la satisfaction que leur inspiraient l'analyse et les conclusions relatives à l'incidence des relations économiques internationales sur l'environnement et à l'importance d'une répartition équitable des avantages que la croissance économique présente pour l'environnement, tant au sein des divers pays qu'entre eux.

25. Certains ont cependant déclaré que certaines parties du document ne reflétaient pas entièrement les vues de leurs gouvernements et devraient être remaniées. Un représentant a fait observer que l'Etude des perspectives devrait être considérée comme un projet très préliminaire qui devrait être profondément remanié avant d'être examiné aux fins d'adoption par consensus. Un certain nombre de recommandations du document reposaient sur des interventions gouvernementales et le rôle joué par le secteur privé dans le traitement des problèmes écologiques n'avait pas été suffisamment étudié. Il fallait donner un rôle plus important à l'initiative privée et aux ONG dans la protection de l'environnement. De plus, il n'était pas toujours efficace de placer la notion d'équité au centre des politiques écologiques. Son gouvernement estimait qu'il ne fallait pas réserver un traitement particulier aux sociétés transnationales et qu'elles devraient être placées sur le même pied que les sociétés nationales. Il a émis en outre l'avis que l'ordre dans lequel les "identités de vues" étaient rangées devrait être identique à celui dans lequel les différents thèmes étaient traités dans le reste du document. Deux autres représentants ont déclaré qu'ils n'étaient pas d'accord sur certaines des "identités de vues" indiquées dans le document, notamment celles qui établissent un lien entre la sécurité et l'environnement. Plusieurs autres ont considéré que la sécurité internationale et la paix mondiale étaient intimement liées à la protection de l'environnement et à l'avènement d'un développement durable. Un autre représentant a félicité les auteurs du rapport de la Commission et de l'Etude des perspectives pour avoir analysé les problèmes environnementaux sous un jour entièrement nouveau.

26. Plusieurs représentants, reconnaissant que l'Etude des perspectives en matière d'environnement devrait jouer un rôle important dans la sensibilisation aux problèmes d'environnement et à leur signification, ont suggéré que le document soit largement diffusé parmi les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales, notamment dans les pays en développement; un représentant a proposé que soit réalisé à partir du contenu de l'Etude des perspectives en matière d'environnement et du rapport de la Commission un film qui serait distribué dans le monde entier. Certains représentants ont estimé qu'il faudrait faire appel aux organisations non gouvernementales tout comme aux institutions financières internationales pour la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement. Un représentant a fait remarquer que l'analyse de plusieurs problèmes de développement de portée internationale normalement débattues dans d'autres instances sous l'angle écologique devrait aider à élargir la vision de ces problèmes et faciliter la compréhension et la coopération internationales dans le sens d'un développement plus rapide et durable dans le monde entier. En particulier, une meilleure prise de conscience des interdépendances entre les problèmes économiques, écologiques et sociaux du monde d'aujourd'hui devrait contribuer à la conclusion d'accords internationaux et à une meilleure coordination des politiques aux niveaux national et international.

27. Plusieurs représentants ont fait observer que l'Etude des perspectives en matière d'environnement devrait servir de guide pour les actions nationales et la coopération internationale en vue d'un développement écologiquement rationnel ainsi que pour l'élaboration des futurs programmes à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et des programmes à moyen terme des institutions et organismes du système des Nations Unies. Certains représentants ont signalé que des études avaient été faites au niveau national sur l'état de l'environnement ou sur les tendances en matière d'environnement et de développement d'ici à l'an 2000, tant pour sensibiliser la collectivité que pour aider les responsables de la formulation des politiques et de la planification.

28. Soulignant la nécessité de prévoir des mesures de suivi après l'adoption de l'Etude des perspectives en matière d'environnement, plusieurs représentants ont fait remarquer que cette étude fournissait une base utile pour la réalisation de réformes dans le domaine de l'administration, des institutions et des politiques aux niveaux national et international. Un représentant a proposé que l'on mette en place des mécanismes institutionnels appropriés - du type comités consultatifs intersectoriels - à l'échelon national pour s'assurer que, de plus en plus, les politiques sectorielles tiennent compte des questions d'environnement. Faisant état du travail important que réalise le PNUE en dépit de ses ressources limitées, plusieurs représentants ont suggéré que l'on renforce son rôle de catalyseur et de coordonnateur pour relever le défi que représente la promotion d'un développement durable dans le monde entier, en gardant présents à l'esprit les sujets qui relèvent de son mandat et de sa compétence. Un représentant a estimé qu'un nouveau mécanisme institutionnel était nécessaire pour assurer la coordination et la surveillance des activités axées sur le développement durable au sein du système des Nations Unies, mais plusieurs autres étaient d'avis que les dispositifs actuels prévus en matière de coordination au sein du système des Nations Unies étaient satisfaisants et que, pour assurer une continuité et un progrès constant, il importait de mobiliser la totalité de ces dispositifs.

29. L'observateur du Centre de liaison pour l'environnement (CLE) s'est félicité que le PNUE prenne mieux conscience du rôle central que jouent les ONG dans la protection de l'environnement et la réalisation d'un développement durable. Le CLE poursuivrait sa coopération avec le PNUE pour faciliter l'engagement des ONG et renforcer le programme d'ouverture du PNUE visant les jeunes, les femmes et les autres groupes qui ne s'occupent pas en premier chef des problèmes d'environnement. Il a recommandé que le Conseil d'administration invite le Directeur exécutif à veiller à la participation systématique des ONG à tous les aspects du programme du PNUE concernant la mise en oeuvre des recommandations pertinentes de l'Etude des perspectives en matière d'environnement et du rapport de la Commission et à développer et renforcer les relations du PNUE avec le CLE et le soutien qu'il apporte à ce dernier. Il a également demandé au Conseil d'administration de soutenir les efforts du Directeur exécutif en vue de créer un fonds pour permettre aux individus et organismes qui méritent qu'on les aide de poursuivre et de développer leurs activités dans le domaine de l'environnement.

30. Répondant aux observations formulées sur les points 7 et 8, le Directeur exécutif a déclaré que la portée du débat montrait bien l'importance du rapport de la Commission mondiale et de l'Etude des perspectives en matière d'environnement aux yeux des gouvernements. Tout en reconnaissant que les préoccupations et les intérêts des gouvernements varieraient quant à la teneur du rapport de la Commission mondiale et de l'Etude, il leur a instamment demandé de ne pas rouvrir le débat sur des questions traitées dans l'Etude ou revenir sur des recommandations formulées dans ce document qui devaient être l'expression d'un consensus intergouvernemental, étant donné que cela réduirait à néant l'énorme travail accompli et rendrait un accord sur les rapports difficile. Il espérait que le Conseil d'administration parviendrait à adopter une décision sur l'Etude et à convenir d'un projet de résolution à présenter à l'Assemblée générale qui définirait ce que l'on attendait d'elle. Le Conseil d'administration devrait aider de ses conseils l'Assemblée générale afin qu'elle puisse adopter une résolution qui soit à la hauteur des efforts considérables qu'avait exigés la rédaction du rapport de la Commission mondiale et de l'Etude des perspectives en matière d'environnement. Il a également recommandé au Conseil d'éviter de donner des indications erronées à l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne, d'une part, le droit des pays en développement de bénéficier des activités de gestion de

l'environnement, qui, a-t-il souligné, étaient aussi importantes que les activités dans le domaine de l'évaluation des problèmes d'environnement et, d'autre part, la capacité du PNUE à faire prendre en compte les préoccupations écologiques dans les travaux des autres institutions du système des Nations Unies.

31. Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté une décision sur l'Etude des perspectives en matière d'environnement (voir l'annexe I, décision 14/13). On trouvera au chapitre III ci-dessus le compte rendu des observations formulées au moment de son adoption.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

تكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من كتاب دور لتوزيع في جميع أنحاء العالم. تسلك عنها من تكمة
تبي تعامل معها أو كتب في الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك وفي جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
